

ROMANCHE

FACTS & FIGURES

Conception et texte:

Manfred Gross, Lia Rumantscha

Rédaction avec la collaboration de:

Ivo Berther (p. 40 - 45); Werner Carigiet (p. 52 - 55); Bernard Cathomas; Anna-Alice Dazzi Gross; Jean-Jacques Furer (ill. p. 8; p. 11, 24 - 27, 31 - 34); Hans Goebel (p. 13 - 14); Daniel Telli; Radio Rumantsch (p. 67 - 70); Institut dal Dicziunari Rumantsch Grischun (p. 100 - 101)

Relecture:

Jean-Jacques Furer

Traduction française:

Jean-Jacques Furer

Cartes:

Lia Rumantscha, Coire; Hatrick SA, Domat (p. 8, 12, 14, 16, 23, 88)

Illustrations:

ANR (p. 66); E. Caduff, LQ (p. 7); S. Haas, Coire (p. 72, 96); Keystone (p. 94); Lia Rumantscha, Coire; J. F. Pajarola, Cazis (p. 75 gauche); Chemins de fer rhétiques, Coire (p. 81); RTR (p. 67, 68); M. Sauter (p. 90); A. E. Wieser (p. 33)

Maquette de la couverture: APART CAV GMBH, Zurich

Maquette, composition et mise en page: Fotosatz Graf, Coire

Clichés, impression et équipement: Südostschweiz Print AG, Coire

Cet ouvrage est basé sur des publications, articles et rapports mentionnés dans les bibliographies placées à la fin des différents chapitres, ainsi que sur des articles de journaux. L'ouvrage peut également être consulté dans sa totalité le site de la Lia Rumantscha: www.liarumantscha.ch.

La Lia Rumantscha remercie toutes les personnes mentionnées ci-dessus pour leurs observations et leurs conseils qui ont permis d'améliorer et compléter le présent ouvrage.

© 2004 Lia Rumantscha, Coire, 2^e édition revue et mise à jour

Tous droits réservés

ISBN 3-03900-036-5

ROMANCHE

FACTS & FIGURES



Éditorial	7
Minorités linguistiques en Europe	8
Les langues romanes d'Europe	12
Généalogie des langues romanes	13
Romanche et rhéto-roman	13
Le romanche, langue indépendante	14
Chronique romanche	16
Géographie linguistique	23
La Suisse quadrilingue	23
Le canton trilingue des Grisons	25
L'aire de langue romanche	27
Exemple de texte dans les différents idiomes	29
Différences phonétiques	30
Situation actuelle du romanche	31
Changements économiques et évolution démographique	31
Progression de l'allemand et d'autres langues	35
Causes du recul du romanche	36
Bilinguisme et intégration linguistique	37
Situation juridique du romanche	38
Niveau fédéral	38
Niveau cantonal	40
Mesures politiques pour la sauvegarde du romanche	45
Niveau fédéral	45
Niveau cantonal	45
Domaines d'utilisation du romanche	48
École	48
De l'école maternelle à l'université	48
École programmant le romanche comme langue d'enseignement (école RLE)	52
Projets pilotes scolaires	56
Enseignement de langues étrangères durant la scolarité obligatoire	56
Centre pédagogique en ligne de la CGL	57
«Mallette pour l'apprentissage de la lecture» en Surselva	57
Droit	58
Niveaux fédéral et cantonal	58
Niveau communal	58
Domaine scolaire	58
Domaine judiciaire	59
Médias	59
Culture	60
Noms de lieux, arrondissements et communes	60
Particuliers	60

Administration et services publiques	61
Niveau fédéral	61
Niveau cantonal	62
Niveau régional	62
Médias	64
Journaux et revues	64
Radio et télévision	67
Internet, vidéo, téléphone portable	70
Culture	71
Littérature	71
Livres pour enfants et adolescents, contes et bandes dessinées	74
Musique et chant	75
Théâtre	76
Cinéma	76
Cabaret	77
Manifestations culturelles	77
Activités et institutions culturelles	77
Bibliothèques	78
Us et coutumes romanches	79
Vie économique et sociale	81
Cours de langue romanche et formation continue	82
Cours de romanche	82
Formation des adultes	82
Intégration linguistique	83
Cours de romanche hors des Grisons	83
Sociétés romanches ou grisonnes en Suisse	83
La Lia Rumantscha et les sociétés culturelles et linguistiques affiliées	84
Intention et objectifs	84
Sociétés affiliées	84
Services et activités	86
Programme d'activité	87
Planification linguistique et politique de promotion de la langue	88
Plan stratégique 2003 - 2008	89
Moyens financiers	90
Le rumantsch grischun, langue écrite unifiée	92
Structure linguistique	92
Emploi du rumantsch grischun	93
Diffusion et acceptation	95
Le rumantsch grischun dans le contexte européen	99
Le Dicziunari Rumantsch Grischun – Trésor de la langue romanche	100
En lieu et place d'une postface	102

Les minorités linguistiques sont comme des écosystèmes ultrasensibles, ils réagissent aux plus infimes changements qui les touchent. La petite communauté romanche, qui avec ses quelque 60.000 locuteurs recensés pourrait sans difficulté tenir dans un seul stade de football de grandeur moyenne, ne fait pas exception. Ensermée dans les vallées du canton des Grisons, encastrée entre des groupes linguistiques bien plus nombreux et plus puissants qu'elle, réduite à ses seules forces en l'absence d'autres régions de même langue, elle survit depuis des siècles dans des conditions difficiles.



Au début du XIXe siècle, le territoire effectivement de langue romanche était encore, vu sur la carte, d'un seul tenant. Mais dans les faits, marqué qu'il était par un régionalisme isolationniste résultant lui-même des conditions géographiques et de circonstances historiques, politiques et confessionnelles, il ne représentait guère qu'un archipel d'îlots linguistiques. Aujourd'hui encore, le régionalisme empêche l'émergence d'un véritable sentiment d'identité commune. En y regardant bien, il n'y a pas réellement une communauté romanche, mais bien cinq groupes linguistiques préoccupés avant tout d'eux-mêmes, qui depuis des générations chantent avec une certaine suffisance chacun sa propre langue régionale et ses propres dialectes, convaincus qu'un sentiment de communauté générale s'exprimant par une langue écrite commune ou un quotidien suprarégional est un luxe parfaitement superflu.

La Ligue romanche (Lia Rumantscha), organisation faïtière créée en 1919, s'est donné pour tâche, entre autres, de rassembler les forces éparées pour une lutte unifiée contre la menace de dissolution, autrement dit de germanisation de l'aire romanche. Le mot d'ordre est d'encourager les Romanches à assumer leur langue et à faire usage de leur droit à la lire et écrire; de les amener à la pratiquer autant que possible partout, à l'oral comme à l'écrit. Pour cela, il est indispensable de travailler aussi bien à la sauvegarde et à la promotion des dialectes et des langues régionales appelées idiomes, qu'à la diffusion du rumantsch grischun, la langue écrite destinée à l'ensemble des régions romanches et qui seule permettra d'assurer au romanche la présence globale que l'on veut pour lui dans tous les domaines de l'existence.

Il est évidemment indispensable de disposer de bases juridiques pour développer une politique systématique et efficace de maintien d'une langue, et le romanche en Suisse dispose aujourd'hui de telles bases. Cependant, des lois pour la protection des minorités n'ont prise que si les locuteurs eux-mêmes sont prêts à sauvegarder et promouvoir leur langue. Les Romanches doivent être prêts à se dépasser eux-mêmes, à se libérer de leur esprit de clocher et à renoncer au moins en partie aux intérêts égoïstes au profit d'une solide union.

Le romanche fait partie des langues menacées d'Europe. Si l'on n'en croyait que la statistique, il devrait avoir disparu du paysage linguistique suisse d'ici quelques décennies. On sait toutefois qu'il est difficile de prévoir le futur d'une langue. On avait déjà un jour prédit la disparition du romanche pour le milieu du siècle passé, une disparition qui heureusement continue à se faire attendre. Tant que les Romanches seront disposés à parler leur langue, tant qu'ils auront la force de réagir encore et toujours, le romanche se maintiendra.

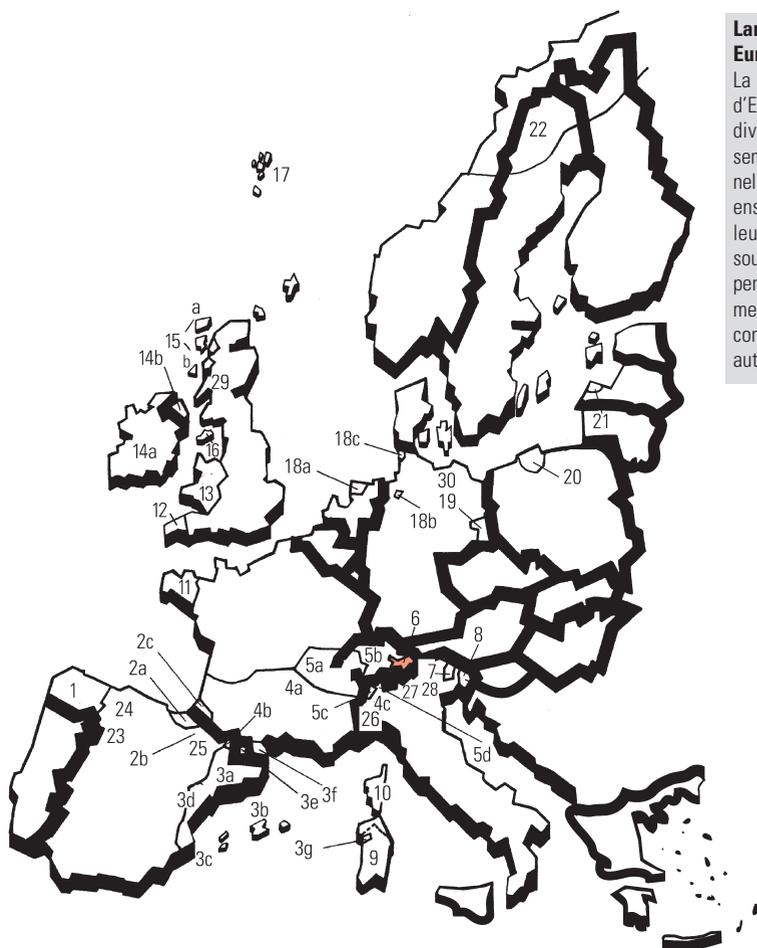
Manfred Gross

Minorités linguistiques en Europe

L'Union européenne compte plus d'une centaine de langues indigènes effectivement parlées dans la vie quotidienne. Mais seules vingt d'entre elles sont reconnues comme langues de travail officielles de l'Union: allemand, anglais, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, slovaque, slovène, suédois et tchèque. Chacune de ces vingt langues est également langue officielle d'un ou plusieurs des 25 États membres. Parmi les 450 millions de citoyens de l'Union européenne, 100 millions parlent une langue qui n'est pas langue officielle de l'État membre dans lequel ils vivent, et près d'un citoyen sur sept de l'Union appartient à une minorité linguistique. Ces «langues moins répandues» sont réparties en cinq grandes catégories:

Langues menacées en Europe (voir légende p. 10/11)

La carte présente les langues d'Europe qui sont à des degrés divers menacées dans l'ensemble de leur aire traditionnelle, ainsi que quelques autres ensembles linguistiques que leurs défenseurs ressentent souvent comme langues indépendantes, mais qui généralement sont considérés et traités comme des dialectes d'une autre langue.



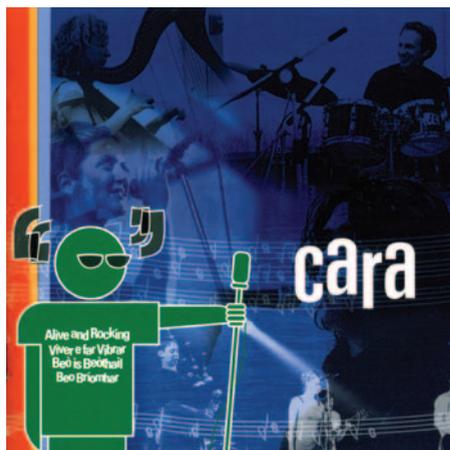
- Les langues nationales de deux petits États membres qui ne sont pas langues de travail officielles de l'Union: l'irlandais et le luxembourgeois.
- Les langues de communautés présentes dans un seul État de l'Union, comme le breton en France, le frioulan ou le sarde en Italie, le gallois en Grande-Bretagne.
- Les langues de communautés présentes dans deux ou plusieurs États membres de l'Union, comme le catalan en Espagne, en France et en Italie, le basque en France et en Espagne, l'occitan en France, en Espagne et en Italie, le sami en Finlande et en Suède.
- Les langues de communautés qui représentent une minorité dans un État, mais une majorité dans un autre, par exemple l'allemand en Belgique, le danois en Allemagne, le finnois en Suède ou le suédois en Finlande.
- Des langues non territoriales, c'est-à-dire qui ne sont pas liées à une aire spécifique, mais qui n'en sont pas moins traditionnellement en usage dans un ou plusieurs États, par exemple les langues des tsiganes ou des juifs (romani, yiddisch, ladino).

Le statut des langues moins répandues, le degré de reconnaissance, de soutien et d'emploi dont elles jouissent, diffère considérablement d'un pays à l'autre. Souvent, par rapport à d'autres langues qui, elles, sont employées dans tous les domaines de la vie publique, elles ne sont utilisées que de façon limitée, voire sont carrément marginalisées.

L'article 14 de la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme interdit toute discrimination basée sur la langue ou l'appartenance à une minorité linguistique ou ethnique. En 1992, le Conseil de l'Europe a adopté la **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**, dont le but principal est la préservation et la promotion de la diversité linguistique en tant qu'élément d'une extrême valeur de la vie culturelle européenne. D'après la définition adoptée, la Charte ne concerne que des langues qui se sont développées selon un processus historique et qui sont menacées dans leur existence, c'est-à-dire des langues régionales ou minoritaires parlées traditionnellement dans une aire déterminée par un nombre de locuteurs inférieur à celui du reste des habitants de l'État concerné. Elle exclut donc tant les dialectes de langues officielles que les langues des immigrants.

La plupart des mesures de protection et de promotion ne sont prévues que pour l'aire traditionnelle de la langue concernée. La Charte mentionne toutefois aussi le nombre d'utilisateurs d'une langue minoritaire comme critère justifiant l'application de certaines mesures de protection également en dehors de l'aire traditionnelle de la langue concernée. Chaque État (en Suisse chaque canton) peut, sur la base de sa situation spécifique, déterminer lui-même les mesures à adopter pour tel ou tel groupe linguistique concerné.

Les divers États d'Europe reconnaissent et soutiennent toujours mieux leurs langues minoritaires. Ainsi l'Espagne avec entre autres le statut d'autonomie pour les Catalans, l'Italie avec un régime particulier pour la vallée d'Aoste ou la région Trentin-Haut-Adige, ou encore la France qui autorise désormais l'enseignement partiel des langues régionales à l'école. Dans l'Union européenne, un Bureau pour les langues moins répandues a été créé à l'initiative de représentants des langues minoritaires au Parlement européen. Cet organisme a déjà réalisé d'intéressants projets de soutien au breton en France et au frioulan en Italie.



«Cara» («ami» en gaélique):

Un CD de musique gaélique et romanche coproduit par le British Council Switzerland, l'organisation de jeunesse romanche GiuRu et la Ligue romanche.

La Suisse assure déjà les mesures de protection et promotion prévues par la **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** (www.conventions.coe.int/Treaty/FR/CadreListeTraites.htm), qu'elle a ratifiée en décembre 1997. Le Conseil fédéral a approuvé en automne 1999 un premier rapport et en décembre 2002 un deuxième rapport concernant la mise en pratique de la Charte en Suisse, et les a transmis pour examen au Conseil de l'Europe. Ces rapports présentent le point de vue de la Confédération quant à des aspects généraux de l'application de la Charte et comprennent des exposés des cantons – Grisons et Tessin – qui jouent un rôle central dans cette application (www.kultur-schweiz.admin.ch/index_f.html).

Le multilinguisme de la Suisse est ancré dans la Constitution fédérale depuis 1848. Le romanche n'a toutefois été expressément reconnu comme langue nationale suisse que le 20 février 1938, sans pour autant devenir langue officielle comme

le sont l'allemand, le français et l'italien. Ce n'est que le 10 mars 1996 que, reconnu comme langue partiellement officielle de la Confédération (voir Situation juridique du romanche, p.38), il a vu sa position se rapprocher quelque peu de celle des trois autres langues nationales du pays. L'article 70 (jusqu'en 1999 art.116) de la Constitution fédérale, dit article sur les langues, impose à la Confédération et aux cantons de travailler à l'avenir avec encore plus d'efficacité à la protection et au renforcement des minorités linguistiques. Il prévoit également l'encouragement au multilinguisme individuel en tant que base pour une meilleure compréhension entre les communautés linguistiques du pays.

Langue (Région/État)	Position (au niveau local ou régional)	Position (au niveau de l'État)
1 Galicien	forte	faible
2 Basque		
a Espagne (prov. basques)	forte	faible
b Espagne (Navarre)	faible	faible
c France	faible	très faible
3 Catalan		
a Généralité	très forte	relativement faible
b Baléares	très forte	relativement faible
c Valence	relativement forte	relativement faible
d Aragon	relativement faible	relativement faible
e Andorre	très forte	très forte
f France	faible	très faible
g Italie (Sardaigne)	faible	très faible

Langue (Région/État)	Position (au niveau local ou régional)	Position (au niveau de l'État)
4 Occitan		
a France	faible	très faible
b Espagne (Aran)	forte	faible
c Italie	faible	très faible
5 Francoprovençal		
a France	très faible	très faible
b Suisse	(très) faible	très faible
c Italie (Vallée d'Aoste)	relativement forte	très faible
d Italie (reste)	très faible	très faible
6 Romanche	de très faible à forte	en théorie forte, en pratique rel. faible
7 Ladin dol.		faible
a Tyrol du Sud	forte	
b Trente	relativement faible	
c Belluno	très faible	
8 Frioulan	relativement faible	très faible
9 Sarde	faible	très faible
10 Corse	faible	très faible
11 Breton	faible	très faible
12 Cornique	langue morte en train de ressusciter (2002 environ 1000 locuteurs)	
13 Gallois	forte	faible
14 Gaélique irlandais		
a Eire	relativement faible	en théorie forte, en pratique rel. faible
b Irlande du Nord	très faible	très faible
15 Gaélique écossais		très faible
a Hébrides	forte	
b autres régions	de faible à rel. forte	
16 Manx	très faible	très faible
17 Féroen	très forte	(DK) faible
18 Frison		
a Frison occidental	forte	faible
b Frison central	très faible	très faible
c Frison septentrional	relativement faible	très faible
19 Sorabe	relativement forte	faible
20 Cachoube	relativement faible	très faible
21 Live	très faible	très faible
22 Sami (lapon)	relativement forte	faible
Statut de langue revendiqué pour (entre autres): 23 léonais, 24 bable (asturien), 25 aragonais, 26 piémontais, 27 lombard, 28 vénitien, 29 lallans/scots (anglais d'Écosse), 30 plattdeutsch.		

Les langues romanes d'Europe

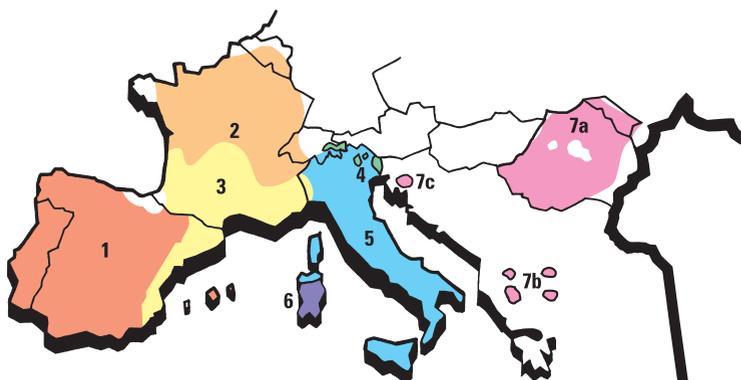
Le terme de Romania («Orbis romanus») désigne les régions qui, au début du III^e siècle de notre ère, étaient soumises aux Romains et où le processus de romanisation avait commencé. Le latin populaire des soldats, fonctionnaires et marchands romains était en train de se répandre et de se fondre avec les langues locales. De ce mélange naquirent, à des moments différents et dans des circonstances diverses, les langues romanes suivantes: galicien, portugais, asturien, castillan, aragonais, catalan, occitan, français, franco-provençal, corse, sarde, rhéto-roman (romanche, ladin des Dolomites avec les parlers du Cadore et du Comelico, frioulan), italien, dalmate (langue romane du groupe oriental, aujourd'hui disparue) et roumain (daco-roumain, aroumain, mégléno-roumain, istro-roumain).

Sur la base du degré de parenté entre les diverses langues, on peut subdiviser la Romania en trois parties principales: **A. Romania occidentale** (domaines ibéro-roman, gallo-roman, rhéto-roman et Italie du nord); **B. Romania orientale** (centre et sud de l'Italie, Dalmatie et Roumanie); **C. Sardaigne**.



La Romania au début du III^e siècle

- 1 Romania occidentale
- 2 Romania orientale
- 3 Sarde
- 4 Régions romanisées seulement en partie



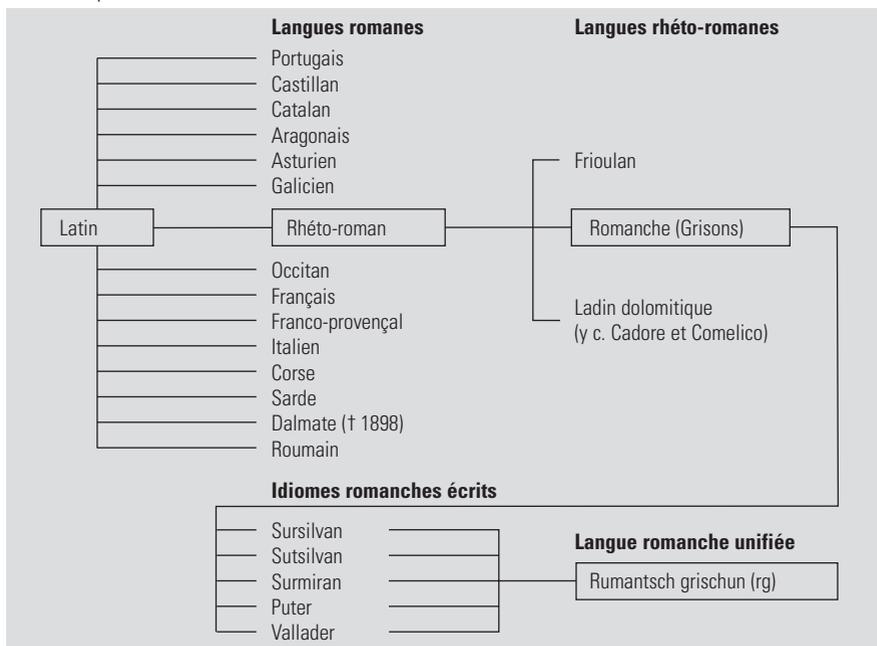
La Romania actuelle

(essentiellement selon W. von Wartburg, *La Fragmentación...*, p. 11)

- 1 Ibéro-roman
- 2 Gallo-roman
- 3 Occitano-roman
- 4-6 Italo-roman
- 4 Rhéto-roman
- 5 Italien
- 6 Sarde
- 7 Balkano-roman
- 7a Daco-roumain (Roumanie, Moldavie, etc.)
- 7b Aroumain et mégléno-roumain
- 7c Istro-roumain

Généalogie des langues romanes

Vecteur complexe de la culture gréco-romaine et chrétienne, le latin, en se transformant peu à peu par des glissements et substitutions phonétiques, morphologiques et syntactiques, a donné naissance à toute une série de langues romanes plus ou moins standardisées et d'importance régionale, nationale ou supranationale:

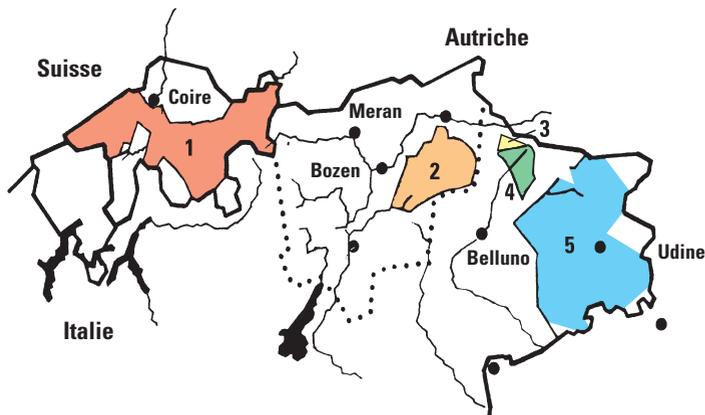


Romanche et rhêto-roman

Divers termes, tendanciuellement différents selon qu'on se trouve d'un côté ou de l'autre du Jura, désignent en français, respectivement, la quatrième langue nationale suisse et l'ensemble linguistique plus vaste (Grisons, Dolomites, Frioul) dont cette langue fait partie selon la classification créée par Graziadio Isaia Ascoli (1873) et Theodor Gartner (1883).

En français de Suisse, la population aussi bien que l'administration emploient généralement le terme «romanche» pour désigner la quatrième langue nationale, tandis que l'ensemble plus vaste est le plus souvent appelé «rhêto-roman». On trouve toutefois aussi «rhêto-roman» (et parfois «rhêto-romanche») comme nom de la quatrième langue nationale (Gabriel Mützenberg dans ses ouvrages sur la littérature «rhêto-romane»; quelques textes de loi), alors qu'à l'inverse on peut trouver «romanche» comme désignation plus ou moins explicite de l'ensemble plus vaste (Office fédéral de la statistique).

Hors de Suisse, qui s'intéresse à la quatrième langue nationale suisse l'appelle aujourd'hui généralement «romanche», mais les linguistes utilisent aussi le terme «rhétique». Quant à l'ensemble linguistique s'étendant des Grisons au Frioul, les linguistes hésitent entre «rhétique» au sens large, «rhêto-roman» ou «rhétoroman», ou «rhêto-frioulan» (Pierre Bec, Manuel pratique de philologie romane, 1971). D'aucuns, suivant l'usage prédominant en italien d'Italie, se servent dans ce dernier cas du



- 1** Romanche:
environ 60.000 locuteurs recensés (voir p. 25 et suiv.)
- 2** Ladin dolomitique:
environ 30.000 locuteurs dans les vallées: Gherdëina, Badia et Marou (prov. de Bozen); Fascia (prov. de Trente); Fodom et Anpez (prov. de Belluno)
- 3** Parler du Cadore
- 4** Parler du Comelico
- 5** Frioulan:
environ 500.000 locuteurs dans le Frioul-Vénétie julienne

terme «ladin», ce qui peut prêter à confusion puisque les initiés au romanche emploieront ce même terme dans son acception grisonne, c'est-à-dire pour désigner l'ensemble formé du puter et du valler, les deux idiomes orientaux du romanche de Suisse. Le présent ouvrage se conforme à l'usage majoritaire en français de Suisse et parle donc respectivement du «romanche» et du «rhéto-roman».

Sur la base d'un système précis d'éléments déterminants, la plupart des linguistes considèrent depuis Ascoli et Gartner que, indépendamment de l'histoire des régions concernées, les parlers romans des Grisons (italien excepté), en Suisse, et de la région des Dolomites ainsi que du Frioul, en Italie, constituent à l'intérieur du monde roman un ensemble indépendant des langues romanes voisines.

En Italie cependant, pour des raisons d'opportunité nationaliste, de nombreux linguistes nient à la suite de Battisti (1910) et Salvioni l'existence d'un tel groupe, ou son indépendance par rapport à l'italien et à ses dialectes. Ils présentent ainsi généralement l'aire du romanche et du ladin dolomitique comme des marches conservatrices des domaines lombard et vénitien, d'aucuns en arrivant par ailleurs pratiquement à considérer le frioulan comme une langue à part. Ces considérations ont parfois une certaine influence sur des linguistes d'autres pays. Les relevés dialectométriques effectués depuis quelques années semblent toutefois bel et bien confirmer pleinement la classification de Ascoli et Gartner.

Le romanche, langue indépendante

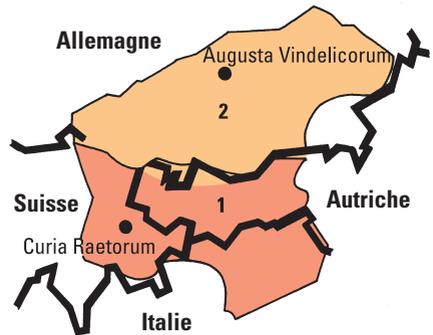
Depuis le milieu du XIX^e siècle, la linguistique reconnaît généralement que le romanche est une langue à part entière. Toutefois, à toutes les époques, il y a eu des voix pour nier cette indépendance du romanche. C'est en pleine Première guerre mondiale et à l'époque fasciste que cette opposition s'est exprimée le plus violemment, lorsque des linguistes italiens affirmèrent que le romanche des Grisons devait être considéré comme une variété dialectale proche du lombard alpin, et donc liée en fin de compte à l'italien. Les romanistes suisses les plus éminents répliquèrent en démontrant combien cette thèse était dogmatique et tendancieuse. Quoi qu'il en soit, l'élément décisif lorsqu'il s'agit de savoir si le romanche est une langue indépendante ou un dialecte italien n'est pas la parenté plus ou moins grande entre les parlers romanches et lombards alpins, mais le sentiment et l'attitude que manifestent les Romanches comme résultat d'un développement historique et culturel autonome des Grisons (Liver 1999, p. 22). Le tableau de la p. 15 illustre parenté et différence entre diverses langues romanes, et démontre l'originalité du romanche au sein du monde latin.

Romanche	Latin dol.	Frioulan	Italien	Français	Castillan	Portugais	Catalan	Roumain
dumengia schaner otg um emblidar chaussa tetg fraid a revair grazia bun di buna saira buna notg	domenia jené ot el, om desmentié cossa tet freit assevedei dilan bon di bona saira bona nuet	domenie genâr vot omp dismenteâ çhosse cuviert frêd riviodisi (a bon) gracis bundl buinesere buinegnot	domenica gennaio otto uomo dimenticare cosa tetto freddo arrivederci grazie buongiorno buona sera buona notte	dimanche janvier huit homme oublier chose toit froid au revoir merci bonjour bonsoir bonne nuit	domingo enero ocho hombre olvidar cosa techo frío hasta luego gracias buenos días buenas tardes buenas noches	domingo janeiro oito homem esquecer coisa teto frio até logo obrigado bom dia boa tarde boa noite	diumenge gener vuit home oblidar cosa sostre fred fins aviat gràcies bon dia bona tarda bona nit	duminică ianuarie opt om uita lucru acoperis rece la revedere multumesc bună ziua bună seara noapte bună
baselgia cotschen mellen alv Bumaun Tschuncaisma	gliejjia cucen ghel blanch An Nuef Pasca de Mei	glesie ros ğâl blanc Prindalan Pasche di Mai	chiesa rosso giallo bianco Capodanno Pentecoste	église rouge jaune blanc Nouvel An Pentecôte	iglesia rojo amarillo blanco Año Nuevo Pentecostés	igreja vermelho amarelo branco Ano-Novo Pentecostes	església roig, vermell groc blanc Cap d'any Pentecosta	biserică roșu galben alb Anul Nou Rusalii

Bibl.: Lerclerc, J., Les grandes familles linguistiques du monde, Québec, Université Laval; www.ethnologue.com; Languages of the world; Decurtins, A., Das Rätoromanische und die Sprachforschung, in: Romanica Raetica 8, Cüra 1993, 27-86; Goebel, H., Externe Sprachgeschichte des Rätoromanischen..., in: Ladinia 24-25 (2000-01), 199-249; Goebel, H., Methodische und wissenschaftliche Bemerkungen zum Diskussionskomplex «Unità ladina», in: Ladinia 14 (1990), 219-57; Goebel, H., Giovan Battista Pellegrini und Ascolis Methode der «Particular combinazione», in: Ladinia 23 (1999), 139-81; Haarmann, H., Kleines Lexikon der Sprachen, Verlag C. H. Beck, München 2001; Haarmann, H., Lexikon der untergegangenen Sprachen, Verlag C. H. Beck, München 2002; Holtus, G. et al. (Hrsg.), Lexikon der Romanistischen Linguistik, 8 Bde., Max Niemeyer, Tübingen 1988-2001; Liver, R., Rätoromanisch, Gunter Narr Verlag, Tübingen 1999 (mit Bbl.).

Année/époque – Événement historique

- 15 av. J.-C. Les Romains soumettent la région comprise entre les Alpes rhétiques et le Danube et en font la **province de Rhétie**, qui sera jusque vers 400 apr. J.-C. soumise à une romanisation intense. Le latin populaire des soldats, fonctionnaires et marchands romains s'y mélange aux langues indigènes, donnant naissance à une **variante rhétique du latin vulgaire** qui, au terme d'un processus graduel de transformation phonétique et de différenciation linguistique, deviendra le romanche d'aujourd'hui.
- Abstraction faite de nombreux toponymes, on ne sait presque rien des langues des habitants de l'aire alpine à l'époque préromaine. Les Romains pensaient que les Rhètes (Raeti en latin) étaient des parents des Étrusques, qui avaient habité la plaine du Pô, puis, lors de l'invasion gauloise en Italie du Nord vers 400 av. J.-C., s'étaient réfugiés dans les régions des Alpes auxquelles ils ont laissé leur nom.
- 300 apr. J.-C. Au moment de la réorganisation de l'empire romain, la Rhétie est divisée en deux provinces. Les régions formant aujourd'hui la Suisse orientale et une partie de la Suisse centrale, les Grisons, le Vorarlberg et la plus grande partie du Tyrol y compris le Vintschgau furent englobées dans la **Raetia prima**, qui avait pour capitale Coire (Curia Raetorum). La plaine bavaroise et souabe au nord du Bodan et la frange septentrionale du Tyrol quant à elles formèrent la **Raetia secunda** avec Augsbourg (Augusta Vindelicorum) pour capitale. Le christianisme se répand.
- Ve siècle L'empire romain s'écroule. Dans **sa plus grande extension**, le domaine rhéto-roman s'étend du Danube supérieur à l'Adriatique.
- Ve - Xe siècles Après 496, de nombreux groupes d'Alamans s'installent entre la région du Bodan et les Alpes glaronnaises. Au début, la **germanisation** est lente. D'autres groupes germaniques (Alamans ou Bajuvars) avancent dans le Nord-est de l'Italie et enfoncent un coin entre l'aire romanche et l'aire dolomitique (voir p. 14).
- 536 La Raetia prima est annexée au royaume franc sous la forme d'une principauté ecclésiastique (**Raetia Curiensis**) dotée d'une certaine autonomie.
- 806 Charlemagne introduit en Rhétie le **système administratif franc**. À Coire, le praeses rhétique est remplacé par un comte germanique. Nobles et fonctionnaires germaniques s'installent dans les fonds des vallées (Lindenbauer et al. 1994, 45). De ce fait, l'allemand s'imposera peu à peu comme langue de référence, tandis que le romanche restera pendant des siècles virtuellement sans écriture.
- 843 L'évêché de Coire est détaché de l'archidiocèse de Milan et rattaché à celui de Mayence, ce qui a pour **conséquence d'orienter définitivement la Rhétie vers le Nord germanophone**.



Année/époque – Événement historique

- IX^e-X^e siècles L'aire romanche fait partie du royaume de Germanie, puis de l'empire germanique. Des seigneurs féodaux alémaniques s'installent au pouvoir. C'est de cette époque que date le **plus ancien document écrit en romanche**, un essai d'écriture retrouvé à Wurzburg.
- X^e-XI^e siècles **Version interlinéaire d'Einsiedeln**: traduction partielle en romanche, entre les lignes du manuscrit original, d'une partie d'un prêche en latin.
- XIII^e-XIV^e siècles Les **Walsers**, population **germanophone** originaire du Haut-Valais, s'installent dans plusieurs des hautes vallées des Grisons: Rheinwald, Vals, Safien, Avers, Obersaxen, Schanfigg, Prättigau et Davos.
- XIV^e-XV^e siècles **L'autonomie politique des Grisons** prend lentement forme. Le système féodal fait peu à peu place à une démocratie sous la forme de communes et juridictions autonomes qui, en 1471, fondent la confédération – assez lâche – des Trois Ligues.
- XV^e siècle Un incendie détruit **Coire** en 1464. Des artisans germanophones reconstruisent la ville et s'y installent, ce qui en entraîne la **germanisation totale**. Les Romanches perdent leur centre linguistique et culturel.
- XVI^e-XVII^e siècles **Le romanche devient langue écrite**. L'impulsion décisive pour la création d'une langue littéraire romanche vient de la Réforme, qui se développe à partir de la Haute-Engadine, et de la Contre-réforme, ainsi que du développement politique du pays (voir Littérature, p. 71 et suivantes).
- 1794 - 1892 Pour des raisons pratiques, l'allemand est resté pendant trois siècles la langue officielle tant de la République des Trois Ligues que de chacune des ligues la composant. Depuis le XVI^e siècle, la Diète avait confirmé à plusieurs reprises que les requêtes et les actes officiels devaient être rédigés en allemand. Ce n'est qu'en 1794 qu'elle renonce à cette tradition et proclame **le trilinguisme de la République des Trois Ligues**. En 1803, la République devient le canton suisse des Grisons. Le nouveau canton adopte une attitude bienveillante envers le romanche et l'italien. Ainsi, au Grand Conseil, chaque député est libre de se servir de sa langue maternelle. Les textes officiels sont imprimés et diffusés également en romanche et en italien. Les constitutions cantonales de 1880 et 1892 **reconnaissent et garantissent formellement les trois langues des Grisons** comme langues nationales. En principe, les trois langues du canton sont donc égales entre elles. Mais, dans la pratique, l'État cantonal a tenté au XIX^e siècle de germaniser les Romanches.
- XIX^e siècle Le raccordement des régions alpines aux réseaux routier et ferroviaire et le développement considérable du tourisme provoquent par endroits une forte immigration allophone. Les Romanches ressentent leur propre langue comme un obstacle au développement économique. Dans l'aire même du romanche, l'allemand remplace peu à peu le romanche à l'école, à l'église et au conseil communal. La langue et la culture romanches sont fortement menacées. Diverses personnalités appellent la population romanche à défendre sa langue. Cette réaction ouvre la voie à ce que l'on appelle la Renaissance romanche, une reprise de conscience des valeurs de la langue romanche.
- 1885 - 1946 Fondation de diverses sociétés pour la défense et la promotion de la culture et de la langue romanches (voir Lia Rumantscha, p. 84 et suivantes).

Année/époque – Événement historique

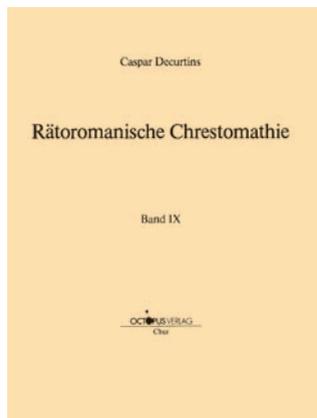
- 1919 Fondation de l'organisation faîtière romanche **Lia Rumantscha** (Ligue romanche LR, voir Lia Rumantscha, p. 84 et suivantes).
- 1938 Le peuple et les cantons reconnaissent le **romanche comme langue nationale suisse** (voir Situation juridique du romanche, p. 38).
- 1940-1980 Sensibilisation croissante en faveur du romanche. Publication de dictionnaires, grammaires et anthologies. Création d'écoles maternelles romanches. Cours d'intégration pour allophones. Travaux scientifiques. De nombreuses communes romanches reprennent leur nom romanche au lieu du nom allemand. Matériel d'enseignement et formation continue. Soutien au théâtre populaire et à la production littéraire. Promotion du chant choral romanche. Travaux sur le droit des langues. Requêtes à la Confédération visant à obtenir des subsides fédéraux pour la promotion de la langue. Livres pour enfants et adolescents. Des institutions basées hors de l'aire romanche s'engagent elles aussi pour la défense du romanche (Quarta Lingua, Stapferhaus, Pro Helvetia, fondations et organisations diverses).
- 1979/80 Propositions pour une loi cantonale sur les langues basée sur le principe territorial. Divers rapports d'experts juridiques.
- 1980/81 La Ligue romanche élabore un nouveau plan détaillé pour la sauvegarde et la promotion des langue et culture romanches. Le point cardinal en est la nécessité de **normaliser** la situation linguistique sur la base de la **planification tant de la langue elle-même que de son statut et de son emploi** (voir Lia Rumantscha, p. 88).
À la suite d'une requête de la Ligue romanche et de la Pro Grigioni Italiano au Conseil fédéral (1981), ce dernier institue un groupe d'experts chargé de présenter la situation des deux minorités grisonnes et de résumer les demandes de la Ligue romanche. En 1982, le groupe rend son rapport intitulé «Le quadrilinguisme de la Suisse réduit à 21/2? Le romanche et l'italien aux Grisons, condition présente et avenir».
- 1982 La Ligue romanche charge Heinrich Schmid, professeur à l'université de Zurich, d'élaborer des **Directives pour la création d'une langue romanche suprarégionale écrite, dite rumantsch grischun ou rg** (voir Rumantsch grischun, p. 92).
- 1985 Pour le bimillénaire de la langue romanche, la Ligue romanche organise à Savognin, dans le centre des Grisons, la première **Scuntrada rumantscha** (semaine de rencontres romanches). Les «Scuntradas» se répètent depuis à intervalles plus ou moins réguliers.
- 1986 Le Conseil fédéral édicte des «Directives pour les traductions en romanche de l'administration fédérale» (voir Situation juridique du romanche, p. 39).
- 1988 Parution du **numéro d'essai d'un quotidien romanche** sous le titre «La Quotidiana» à l'occasion de la 2^e «Scuntrada», organisée à Scuol (Basse-Engadine).
- 1989 Un groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur analyse la situation dans laquelle la Suisse multilingue se trouve et formule des propositions pour une future politique linguistique de la Suisse.
- 1990/91 Les adversaires du rumantsch grischun présentent au Conseil fédéral une pétition lui demandant de renoncer à employer la langue unifiée pour les publications de l'administration fédérale. La pétition provoque de violentes discussions et une polémique au sujet du rg, incitant les promoteurs d'une langue écrite unifiée à intervenir de leur côté.

Année/époque – Événement historique

- 1993 Sous le titre **Pledari grond**, la Ligue romanche publie un volume contenant l'ensemble de sa banque de données linguistiques.
- 1994 La Ligue romanche revoit ses statuts et introduit l'emploi du rg pour ses textes officiels et administratifs s'adressant à l'ensemble de l'aire romanche.
Le 29 avril, sortie du premier numéro de **Punts, revue suprarégionale pour la jeunesse romanche**, aujourd'hui bien établie sur le marché.
Première publication électronique du «Pledari grond» destinée aux usagers extérieurs. En 2004, il compte plus de 200.000 entrées et représente le vocabulaire allemand-romanche le plus vaste et le plus à jour jamais constitué. La version cédérom disponible depuis 2001 inclut la conjugaison des verbes.
Le Groupe de travail pour les régions linguistiques des Grisons institué par le canton remet au gouvernement un rapport stratégique incluant, outre une analyse détaillée de la situation linguistique, des propositions et mesures concrètes pour le maintien et la promotion du trilinguisme cantonal et de la langue romanche.
- 1995 La population du Val Müstair accepte en votation un **règlement régional concernant l'usage officiel en matière de langue**, qui impose l'usage du romanche à l'école, dans l'administration et dans la vie publique. Le souverain de la Basse-Engadine, ainsi que de des communes de S-chanf et de Zuoz en Haute-Engadine, accepte un règlement intercommunal de même nature. Nombre de communes de Surselva et du Surses adoptent des réglementations analogues. Résultats d'un **sondage cantonal sur le degré d'acceptation de la langue unifiée rumantsch grischun** (voir Rumantsch grischun, p. 97).
- 1996 Le 10 mars, à une majorité de 76%, le peuple suisse accepte en votation le nouvel article 116 de la Constitution fédérale, dit article sur les langues, qui **fait du romanche une langue partiellement officielle** de la Confédération. En 1985, les représentants grisons au parlement fédéral avaient par le biais d'une motion demandé la révision de l'article en question. Le Grand Conseil du canton des Grisons vote une subvention annuelle pour une agence de presse romanche (voir Médias, p. 66).
Le 9 juin, pour la première (et pour l'instant unique) fois, le Tribunal fédéral à Lausanne rend un jugement rédigé en romanche (rumantsch grischun).
S'appuyant sur les recommandations d'un groupe de travail qu'il avait institué, le gouvernement grison décide d'accorder un **statut officiel à la langue unifiée rumantsch grischun** (voir Rumantsch grischun, p. 98).
En collaboration avec la Ligue romanche, l'École de linguistique appliquée (www.sal.ch) à Zurich et Coire introduit dans ses programmes un diplôme de langue romanche comparable au diplôme d'allemand de la Chambre de commerce de Zurich. Depuis 2002/03, les possibilités de formation en romanche comprennent également les études préparatoires et celles pour le diplôme (voir École, p. 51).
Depuis décembre 1996, le journal «Engadiner Post/Posta ladina» comprend deux pages en romanche.
- 1997 Le 6 janvier, Gasser Media AG lance, sous le titre «La Quotidiana», un **quotidien romanche** qui, à l'exception de la «Pagina da Surmeir», reprend les journaux régionaux paraissant jusque là une ou deux fois par semaine.

Année/époque – Événement historique

- 1997 Le 2 mars, le souverain grison accepte en votation la révision partielle de la loi cantonale sur les écoles, qui prévoit l'enseignement d'au moins une seconde langue cantonale dans toutes les écoles primaires. Plusieurs communes à école allemande choisissent le romanche comme branche obligatoire ou optionnelle.
Le 18 décembre, après le Conseil des États, le Conseil national approuve lui aussi la **rati-fication de la Charte européenne des langues**, dont le but est la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en tant qu'élément menacé du patrimoine culturel de l'Europe. Sur proposition du Conseil fédéral, la Charte s'applique en Suisse aux langues romanche et italienne.
- 1999 Le gouvernement cantonal donne aux communes linguistiquement sur le ballant la possibilité de choisir le rumantsch grischun comme première langue étrangère au niveau primaire. Dans la nouvelle Constitution fédérale adoptée le 18 avril, l'article linguistique 116 devient l'article 70 (voir Situation juridique du romanche, p. 38).
Le souverain grison accepte un **loi sur l'encouragement à la culture** qui prévoit, entre autres, de sauvegarder et promouvoir le trilinguisme grison.
Le 6 juillet, le gouvernement grison adopte l'ordonnance sur le gymnase dans le canton des Grisons, selon laquelle l'élève qui suit l'école en allemand ne peut choisir comme première langue étrangère qu'entre l'italien et le romanche. Si son choix tombe sur le romanche, l'article 3 de l'ordonnance impose l'emploi du rumantsch grischun.
- 2000 Différents gymnases des Grisons proposent depuis l'année scolaire 1999/2000 une **matu-rité bilingue** romanche-allemande.
Le gouvernement grison reconnaît avec effet à partir du 1. 1. 2000 l'**École de linguistique appliquée** comme école supérieure d'enseignement spécialisé.
En novembre, le Grand Conseil décide que le Livre de droit grison ne paraîtra plus à l'avenir que dans une seule des formes du romanche. Le gouvernement prévoit le rumantsch grischun.
- 2001 Le 10 juin, le souverain grison approuve une **révision partielle de la loi sur l'exercice des droit politiques** (modification de l'art. 23, qui devient l'art. 66), malgré l'opposition d'un comité pour le Non à l'art. 23 qui s'était constitué en Surselva. De ce fait, le canton des Grison, qui jusque là publiait en sursilvan et en ladin le matériel pour les votations destiné aux Romanches, suit désormais l'exemple de la Confédération et ne se sert plus en la matière que du rumantsch grischun (voir Situation juridique du romanche, p. 41).
- 2002 La chaire de langue et littérature romanche à l'ETH/université de Zurich, vacante depuis janvier 1997, est repourvue à l'université de Zurich à partir du semestre d'été 2002.



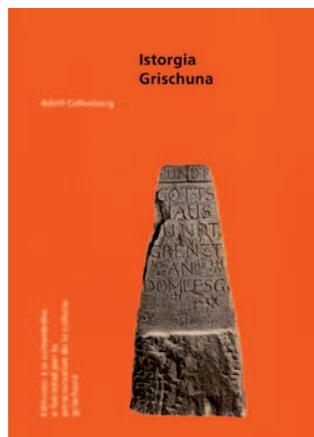
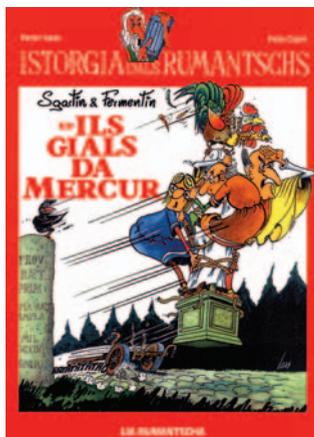
Chrestomathie rhéto-romane de Caspar Decurtins:
un vaste trésor de documents romanches produits au cours des siècles.

Année/époque – Événement historique

- 2002 En mars 2002, alarmées par les résultats du recensement de 2000 qui montrent un grave recul du romanche depuis 1990, 2700 personnes signent à l'adresse du gouvernement grison et du Conseil fédéral un manifeste pour la sauvegarde du romanche, réclamant une série de mesures urgentes de la part des communes, du canton des Grisons et de la Confédération. Restructuration du journal «La Quotidiana». En avril, la Südostschweiz Presse AG licencie ses rédacteurs pour l'Engadine et le Surmeir pour recourir beaucoup plus que par le passé à l'agence romanche de presse ANR. En novembre, les députés romanches au Grand Conseil grison se constituent en groupe parlementaire.
- 2003 La Ligue romanche élabore un **plan stratégique** pour répondre aux exigences de la société de communication et d'information du 3^e millénaire. Sur la base d'une analyse interne approfondie de la situation, le groupe de projet (ANINT) institué par la LR présente des mesures concrètes pour les différents secteurs d'activité de l'organisation faïtière. Mars: premier arrêt d'un tribunal en matière de fréquentation obligatoire d'une école romanche dans un cas impliquant la commune sursilvane de Suraua (Val Lumnezia). Le tribunal administratif des Grisons rejette le recours d'une famille immigrée de langue allemande qui, prétendant qu'un trop grand poids de l'enseignement en romanche freinerait le développement scolaire de son enfant, voulait envoyer ce dernier à l'école secondaire allemande de Glion plutôt qu'à l'école romanche-allemande de la vallée à Vella (voir LQ du 10 janvier 2003). Le 18 mai, le souverain grison accepte en votation une **Constitution cantonale totalement révisée** qui revendique haut et fort le trilinguisme du canton (voir Situation juridique du romanche, p. 41). Le 25 août, le Grand Conseil du canton des Grisons approuve la proposition du gouvernement de ne plus **éditer les manuels scolaires romanches qu'en rumantsch grischun à partir de 2005** (voir Rumantsch grischun, p. 95). Les enseignants romanches, les conseils scolaires, les organisations régionales et les députés de l'aire romanche au Grand Conseil s'op-

Histoire des Romanches en BD: les deux albums sur la vie des Rhètes éclipsent tout ce qui a précédé en romanche.

Istorgia grischuna: le premier manuel d'histoire grisonne en romanche – instructif, passionnant, distrayant.



Année/époque – Événement historique

posent à cette décision et demandent au gouvernement d'élaborer un plan concret et détaillé pour l'introduction du rg à l'école. Le plan doit être prêt jusqu'en 2005 au plus tard.

Le 29 novembre, lors du premier «Cumin» (landsgemeinde) romanche, organisé à Mustér par l'union régionale Romania, surgit la revendication d'un **parlement spécifique pour les Romanches**.

2004 Les résultats du «Cumin romontsch» organisé par la Romania le 29 novembre 2003 sont présentés et discutés à Zurich lors d'un congrès romanche organisé le 17 janvier par l'Uniun dals Rumantschs en la Bassa (Union des Romanches du Bas-Pays, URB) (v. Lia Rumantscha, p. 89 - 90). Depuis le 27 février, Swisscom propose à ses clients des jeux pour portables disponibles également en romanche rg (voir Médias, p. 70).

Lors de la finale du programme «Musik Star» de la télévision alémanique DRS le 29 février, Mario Pacchioli, chanteur romanche de Rabiun, prend la deuxième place.

En août, Mario Pacchioli se trouve en tête du hitparade suisse alémanique des ventes avec son nouvel album solo «Mario Pacchioli» en romanche et en anglais.

Lors de sa séance du 28 avril, le Conseil fédéral décide de renoncer à présenter au Parlement le projet de loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

«Punts», la revue romanche pour les jeunes, fête le 29 avril ses dix ans d'existence (v. Média, p. 64).

En juillet, le Comité directeur et le Conseil de la LR débattent de propositions élaborées par les sociétés régionales quant aux modifications structurelles à apporter à la LR. Ces propositions, qui seront retravaillées pour être présentées à l'assemblée des délégués du 30 octobre 2004, concernent les points suivants: 1. créer des centres régionaux; 2. horizontaliser les activités opérationnelles; 3. supprimer le Conseil; 4. démocratiser l'Assemblée des délégués; 5. créer un plan directeur (modèle) ainsi qu'un programme d'ensemble pour la commercialisation. Décembre: parution du CD «Lain fabular», un album de chansons des Beatles en rg, réalisé par Benedetto Vigne e Gioni Fry.

Bibl.: Baur, A.: *Allegra genügt nicht...*, 1996; Bernardi, R./Decurtins, A./Eichenhofer, W./Saluz, U./Vögeli, M.: *Handwörterbuch des Rätoromanischen*. Società Retorumantscha et Verein für Bündner Kulturforschung, Offizin, Zürich 1994; *Bibliografia retorumantscha (1552 - 1984)* e *Bibliografia da la musica vocala (1661 - 1984)*, Lia rumantscha, Cuira 1986; Decurtins A.: *Rätoromanisch. Aufsätze zur Sprach-, Kulturgeschichte und zur Kulturpolitik*, Romanica Raetica 8, Società Retorumantscha, Cuira, 1993; Decurtins, C.: *Rätoromanische Chrestomathie*, 14 Bde./Registerband, Octopus, Chur 1982/84 (Reprint); Huber, K., *Rätisches Namenbuch*, Bd. 3: *Die Personennamen Graubündens mit Ausblicken auf Nachbargebiete*, Francke, Bern 1986; *Cantone dei Grigioni: Rapporto del «Gruppo di lavoro per le regioni linguistiche dei Grigioni»*, 1. parte *La situazione delle regioni linguistiche dei Grigioni*, 2° parte *Postulati e provvedimenti*, 1994. *Lexikon der Romanistischen Linguistik (LRL)*, hrsg. v. G. Holtus, M. Metzeltin, Chr. Schmitt, Bd. III: Rumänisch, Dalmatisch/ Istroromanisch, Friaulisch, Ladinisch, Bündnerromanisch, Max Niemeyer, Tübingen 1989ff.; Pieth, E.: *Bündnergeschichte*, Chur 1945; Planta, R. v./Schorta, A.: *Rätisches Namenbuch*, Bd. 1: *Materialien*, 1972, Bd. 2: *Etymologien*, bearbeitet und hrsg. von A. Schorta, Francke Verlag, Bern 1985; *Publicazioni rumantschas. Verzeichnis aller bei der Lia Rumantscha erhältlichen Bücher, Langspielplatten, Kassetten, usw.*, Chur 1996; *Studis Rumantschs 1950 - 1977*. *Bibliographisches Handbuch zur romanischen Sprache, Literatur, Geschichte, Heimatkunde und Volksliteratur mit Ausblicken auf Nachbargebiete*, Romanica Raetica, Bd. 1: *Materialien*. Bd. 2: *Register*, Società Retorumantscha, Chur 1977/78; Widmer, K.: *Bündnerromanisch 1977 - 1983*. *Bibliographischer Abriss, laufende Projekte, Sprachpolitik*, Chur 1982; *ibid.*, «Bündnerromanische Publikationen 1980 - 1996», in *Annalas da la Società Retorumantscha*, Chur 1980ff.

La Suisse quadrilingue

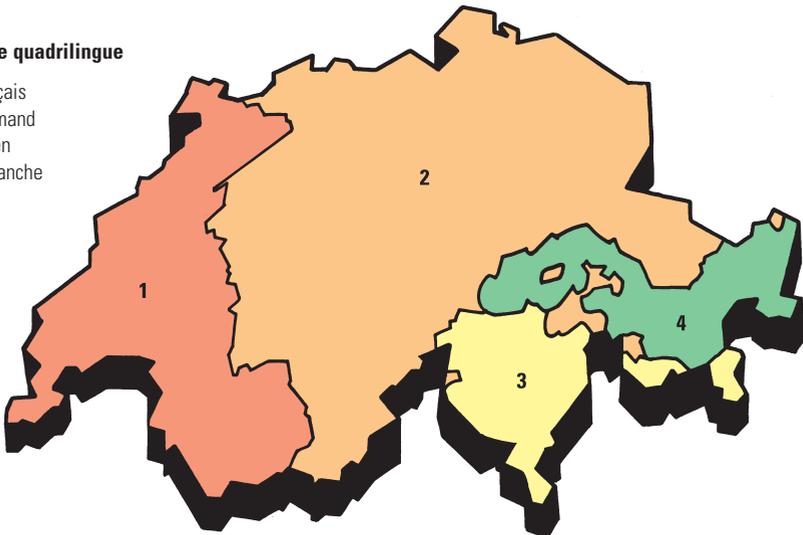
La Suisse est une nation de par la volonté de ses habitants de vivre ensemble. À la différence de ce qui se passe dans les États voisins, l'élément fondamental de l'identité suisse n'est ni une langue nationale commune, ni une tradition culturelle, voire ethnique, unitaire. La conception suisse de l'État repose sur un certain nombre de convictions que les citoyens suisses partagent malgré la diversité de leur patrimoine linguistique et culturel. Parmi ces convictions, on trouve en particulier la foi en un État fédéral, en la démocratie directe, en la diversité linguistique et culturelle. La Suisse est un État fédéral dans lequel les 26 cantons et demi-cantons conservent une souveraineté étendue. On compte dix-sept cantons de langue allemande, quatre de langue française (Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud), un de langue italienne (Tessin). Parmi les quatre cantons restants, trois (Berne, Fribourg, Valais) sont bilingues français-allemand, et un (Grisons) est trilingue romanche-italien-allemand. À ceci s'ajoutent les langues importées par les travailleurs étrangers et les autres immigrants de langue maternelle différente des quatre langues nationales suisses.



La nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 oblige la Confédération et le canton des Grisons à s'engager plus fortement pour le maintien et la promotion des langues minoritaires que sont le romanche et l'italien.

La Suisse quadrilingue

- 1 Français
- 2 Allemand
- 3 Italien
- 4 Romanche



La Suisse organise depuis 1850 des recensements décennaux, qui depuis 1860 comprennent également un volet sur les langues de la population. Étant donné que la formulation des questions a changé plusieurs fois, les différents résultats obtenus ne peuvent pas toujours être parfaitement comparés entre eux. Ainsi, en 1860 et 1870, on a relevé la langue dominante des ménages, et de 1880 à 1980 la langue maternelle de chaque habitant. En 1990 et 2000, le volet linguistique comprenait deux questions:

- Quelle est la langue dans laquelle vous pensez et que vous maîtrisez le mieux?
(une seule indication)
- Quelle(s) langues parlez-vous régulièrement? (plusieurs réponses possibles)
 - a) à la maison, en famille;
 - b) à l'école, au travail.

Résultats de quelques recensements de 1880 à 2000 au niveau fédéral (% donnés entre parenthèses):

	1880	1980	1990		2000	
	LM	LM	ML	ML/LP*	ML	ML/LP*
D	2 030 792 (71,3)	4 140 901 (65,0)	4 374 694 (63,6)	5 057 066 (73,6)	4 640 359 (63,7)	5 281 178 (72,5)
F	608 007 (21,4)	1 172 502 (18,4)	1 321 695 (19,2)	2 301 812 (33,5)	1 485 056(20,4)	2 402 249 (33,0)
I	161 923 (6,7)	622 226 (9,8)	524 116 (7,6)	1 016 341 (14,8)	470 961 (6,5)	965 430 (13,2)
R	38 705 (1,4)	51 128 (0,8)	39 632 (0,6)	66 082 (1,0)	35 095 (0,5)	60 561 (0,8)
A	6 675 (0,2)	379 203 (6,0)	613 550 (8,9)		656 539 (9,0)	
T	2 846 102	6 365 960	6 873 687		7 288 010	

1880 - 1980: LM = langue maternelle. 1990 - 2000: ML = meilleure langue; ML/LP = meilleure langue et/ou langue régulièrement parlée en famille et/ou respectivement à l'école ou au travail.

D = allemand; F = français; I = italien; R = romanche; A = autres langues; T = total.

*) chiffres harmonisés 1990 - 2000, OFS mai 2004

Par rapport aux recensements plus anciens, les recensements de 1990 et 2000 permettent une analyse beaucoup plus détaillée de la situation linguistique, mais ne répondent pas pour autant entièrement aux besoins du romanche. Les Romanches, à part certains des plus jeunes, ou au contraire des plus âgés, sont en effet tous au moins bilingues, mais ne peuvent donner qu'une seule réponse à la question sur leur meilleure langue. Nombre d'entre eux indiquent alors l'allemand, qu'ils utilisent souvent plus dans leur vie professionnelle, et qu'ils ont appris aussi bien, voire mieux que leur propre langue maternelle. La seconde question, sur l'usage des langues, ne permet pas non plus de mesurer la diffusion réelle du romanche comme langue parlée puisque le relevé se limite à deux secteurs et qu'une langue est utilisée dans bien d'autres domaines non couverts par le recensement. Une formulation plus générale, non restrictive, aurait donné des indications bien plus complètes. Elle démontrerait également que la diffusion du romanche est de beaucoup supérieure aux résultats obtenus.

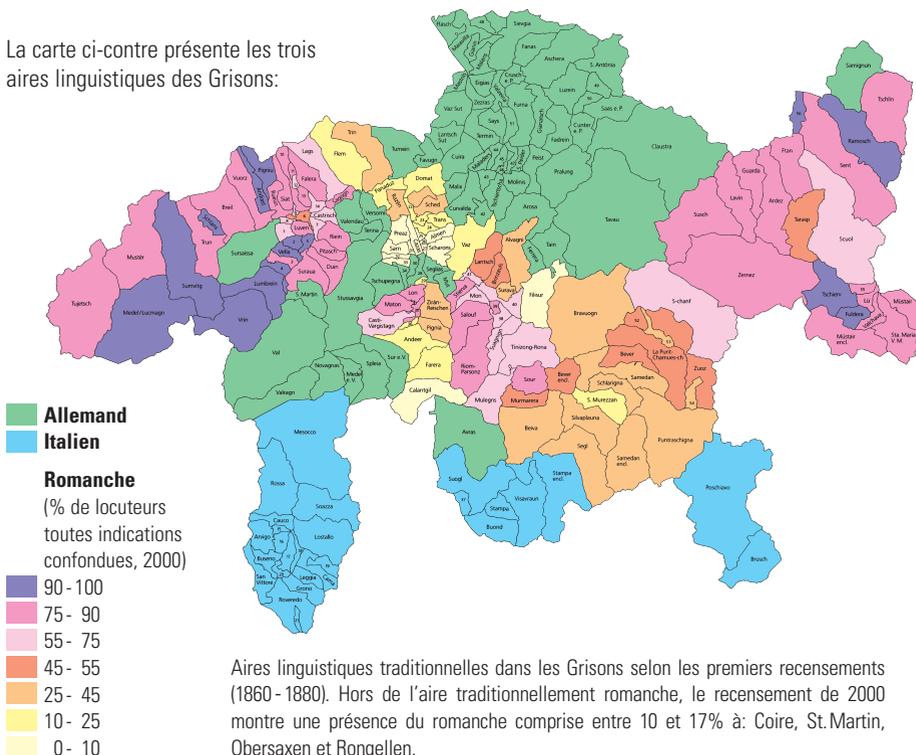
Le canton trilingue des Grisons

Le canton des Grisons est le seul de Suisse à avoir trois langues nationales officielles, auxquelles sont venues s'ajouter les nombreuses langues des touristes, des travailleurs étrangers et des autres immigrés. On a ainsi une mosaïque linguistique dans laquelle de nombreux facteurs sont à l'œuvre. Depuis 1880, les Constitutions grisonnes successives reconnaissent l'allemand, le romanche et l'italien comme langues officielles du canton. Mais ni la Constitution cantonale, ni un autre texte de loi ne définissent les aires linguistiques correspondantes. Celles-ci ne sont que le résultat de la pratique – souvent fluctuante – des communes, qui décident librement en matière de langue scolaire et administrative.

L'inscription à l'entrée du bâtiment du Grand Conseil à Coire est le symbole d'un véritable trilinguisme grison.



La carte ci-contre présente les trois aires linguistiques des Grisons:



Aires linguistiques traditionnelles dans les Grisons selon les premiers recensements (1860 - 1880). Hors de l'aire traditionnellement romanche, le recensement de 2000 montre une présence du romanche comprise entre 10 et 17% à: Coire, St. Martin, Obersaxen et Rongellen.

Romanche: L'aire traditionnelle du romanche regroupe les régions d'emploi des cinq idiomes. La Surselva comprend le grand bloc nord-occidental. Dans le centre des Grisons, le romanche était autrefois parlé dans la Tumleastga (Domleschg) e la Mantogna (Heinzenberg), et il reste parlé dans une partie du Schons et dans le Surmeir. L'Engadine et le Val Müstair forment le sud-est de l'aire romanche.

Italien: Quatre des vallées méridionales des Grisons (Calanca, Mesolcina, Bregaglia et Poschiavo) sont de langue italienne et étroitement liées, aussi du point de vue culturel, au Tessin et à l'Italie.

Allemand: L'aire traditionnellement de langue allemande comprend les régions colonisées par les Walser (hautes vallées de Rheinwald, Vals, Safien, Avers, Davos, du Schanfigg et du Prättigau, enclaves de Obersaxen et Mutten); le Rheintal grison et une partie de la Tumleastga germanisés à partir du Nord; ainsi que Samnaun germanisé à partir du Tyrol. Aujourd'hui toutefois, l'allemand s'impose comme langue majoritaire dans toujours plus de communes romanches.

Le romanche est resté la langue majoritaire dans les Grisons jusque vers le milieu du XIX^e siècle. Lorsque l'on compare les données de 1880 et celles de 1980, 1990 et 2000, on constate une progression constante de l'allemand, en chiffres absolus comme relatifs. L'italien présente une progression irrégulière en chiffres absolus (la question concernant la meilleure langue, posée depuis 1990, a à l'évidence un effet plus restrictif que l'ancienne question sur la langue maternelle). Le romanche quant à lui recule de manière catastrophique, chutant de 39,8% comme langue maternelle en 1880 à 14,5% comme meilleure langue en 2000.

Résultats de quelques recensements de 1880 à 2000 au niveau grison (% donnés entre parenthèses):

	1880	1980	1990		2000	
	LM	LM	ML	ML/LP*	ML	ML/LP*
D	43 664 (46,0)	98 645 (59,9)	113 611 (65,3)	144 439 (83,1)	127 755 (68,3)	157 827 (84,4)
R	37 794 (39,8)	36 017 (21,9)	29 679 (17,0)	41 067 (23,6)	27 038 (14,5)	40 168 (21,5)
I	12 976 (13,7)	22 199 (13,5)	19 190 (11,0)	39 089 (22,5)	19 106 (10,2)	42 901 (22,9)
A	557 (0,6)	7 780 (4,7)	11 410 (6,6)		13 159 (7,0)	
T	94 991 (100)	164 641 (100)	173 890 (100)		187 058 (100)	

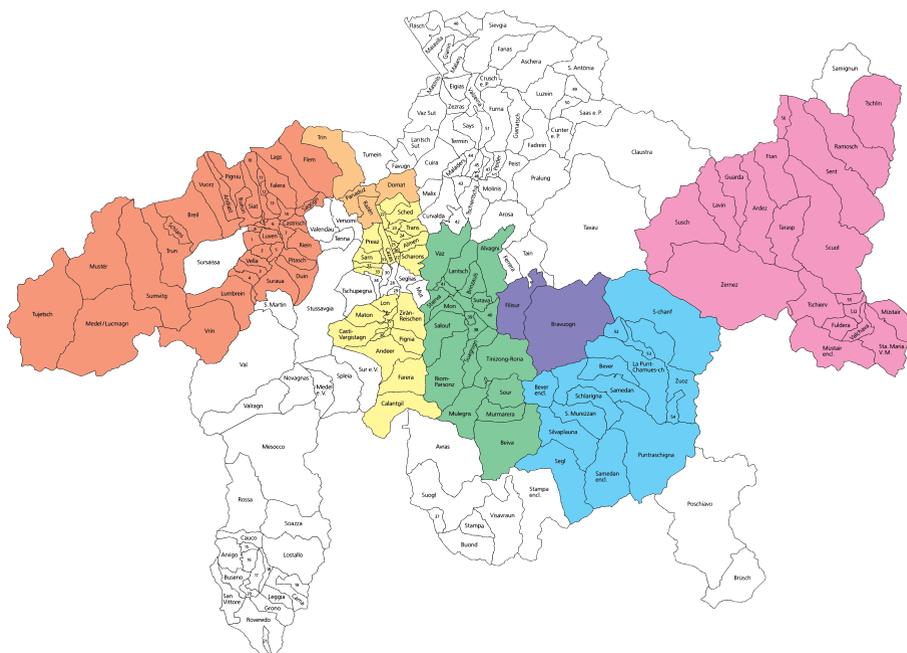
1880 - 1980: LM = langue maternelle. 1990 - 2000: ML = meilleure langue; ML/LP = meilleure langue et/ou langue régulièrement parlée en famille et/ou respectivement à l'école ou au travail.

D = allemand; R = romanche; I = italien; A = autres langues; T = total.

*) chiffres harmonisés 1990 - 2000, OFS mai 2004

L'aire de langue romanche

L'aire de langue romanche comprend la vallée du Rhin antérieur (Surselva), des parties de la vallée du Rhin postérieur (Sutselva), les vallées de l'Alvra et de la Gelgia (Surmeir), la Haute-Engadine, la Basse-Engadine avec le Val Müstair. Chacune de ces cinq régions possède sa propre langue régionale codifiée écrite appelée idiome. Les idiomes se superposent à des dizaines de dialectes locaux qui font du romanche un monde linguistique d'une diversité étonnante. Il existe en outre depuis 1982 une langue suprarégionale écrite, le rumantsch grischun, que la Confédération et le canton ont déclarée forme officielle du romanche pour leur usage administratif et judiciaire (voir Rumantsch grischun, p. 92 et suiv.).



Aires d'emploi des cinq idiomes écrits régionaux:

- Sursilvan
- Communes de dialectes centraux qui se servent/servaient du sursilvan comme langue codifiée
- Sutsilvan
- Surmiran
- Puter
- Communes de dialectes centraux qui se servent/servaient du puter comme langue codifiée
- Vallader

De la paysannerie et de l'artisanat à l'industrie du tourisme

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, la culture romanche était une culture riche qui s'appuyait sur la paysannerie et l'artisanat et avait aussi très profondément marqué la langue elle-même. Mais dans la plupart des villages, désormais, les domaines économiques traditionnels de l'aire romanche ont fait place à la monoculture touristique. L'évolution économique a provoqué un déracinement qui est également linguistique. L'ancienne langue des paysans et des vieux métiers est devenue étrangère aux Romanches d'aujourd'hui, et la société moderne s'installe dans les vallées romanches habillée d'allemand – ou, depuis quelque temps, d'anglais.

Les mutations économiques et sociales ont un effet dévastateur sur la langue romanche. Le tissu linguistique s'effiloche, le romanche se constelle d'expressions étrangères, la maîtrise de la langue recule rapidement, et avec elle la conscience linguistique. Le recul territorial constant (voir Situation actuelle du romanche p.32) se double donc d'un délabrement interne de la langue qui en fin de compte est bien plus lourd de conséquences que la diminution des locuteurs mesurée statistiquement tous les dix ans.

Absence d'identité romanche

Derrière leurs barrières montagneuses, cinq langues régionales romanches ou idiomes se sont développées en Rhétie, qui sont sur certains points si différentes l'une de l'autre que les Romanches peuvent ne pas communiquer sans quelque effort entre eux. Il faut une certaine habitude pour que, par exemple, un Engadinois et une Sursilvane se comprennent avec une aisance suffisante pour ne pas être tentés de recourir à l'allemand que tous deux maîtrisent.

Les différences entre les idiomes et le peu de contacts que les Romanches des diverses vallées entretiennent entre eux ont empêché jusqu'à aujourd'hui le développement d'un véritable sentiment d'identité romanche. En dépit des moyens de communication modernes, les divers groupes linguistiques régionaux sont restés assez étrangers les uns aux autres. L'absence d'une identité romanche se révèle de la façon la plus nette quand il s'agit de réaliser des projets suprarégionaux de promotion du romanche, tels qu'une langue standard ou un quotidien commun. De telles réalisations sont pourtant d'une urgente nécessité pour le romanche. Le journal «La Quotidiana» (voir p.65) permet cette lecture quotidienne dont on sait qu'elle est le meilleur moyen de promouvoir une langue, tandis que le rumantsch grischun, en tant que langue standardisée faisant le lien entre le monde moderne et les régions linguistiques romanches, fournit les nouveaux mots et expressions.

Près de la moitié des Romanches mariés ont un conjoint non romanche

Lorsqu'une ou un Romanche se marie, près d'une fois sur deux déjà, son élu(e) n'est pas de langue romanche. Et la fréquence des unions linguistiquement mixtes continue à augmenter. Dans certaines régions encore solidement romanches, les partenaires allophones s'intègrent linguistiquement; mais dans d'autres, vouées au tourisme ou à l'industrie, une telle intégration n'est plus que l'exception. L'immigration professionnelle pèse elle aussi d'autant plus sur le romanche qu'il n'y a en territoire romanche aucune nécessité à apprendre le romanche.

Exemple de texte dans les différents idiomes

Sursilvano

L'volp era puspei inagada fomentada. Cheu ha ella viu sin in pegn in tgaper che teneva in toc caschiel en siu bec. Quei gustass a mi, ha ella tertgau, ed ha clamau al tgaper: «Tgei bi che ti eis! Sche tiu cant ei aschi bials sco tia cumparsa, lu eis ti il pli bi utschi da tuts».

Sutsilvano

La gualp eara puspe egn'eada fumantada. Qua â ella vieu sen egn pegn egn corv ca taneva egn toc caschiel ainten sieus pecel. Quegl gustass a mei, â ella tartgiu, ed ha clamò agli corv: «Tge beal ca tei es! Scha tieus tgânt e aschi beal sco tia pareta, alura es tei igl ple beal utschi da tuts».

Surmirano

La golp era puspe eneda famantada. Co ò ella via sen en pegn en corv tgi tigniva en toc caschiel an sies pecal. Chegl am gustess, ò ella panso, ed ò clamò agl corv: «Tge bel tgi te ist! Schi ties cant è schi bel scu tia parentscha, alloura ist te igl pi bel utschel da tots».

Puter

La vulop d'eira darcho üna vouta famantada. Co ho'la vis sün ün pin ün corv chi tгнаiva ün töch chaschöl in sieu pical. Que am gustess, ho'la penso, ed ho clamò al corv: «Chel bel cha tü est! Scha tieu chaunt es uschè bel scu tia apparentscha, alura est tü il pü bel utschè da tuots».

Vallader

La vulop d'eira darcheu üna jada fomantada. Qua ha'la vis sün ün pin ün corv chi tгнаiva ün toc chaschöl in seis pical. Quai am gustess, ha'la pensà, ed ha clamà al corv: «Che bel cha tü est! Scha teis chant es uschè bel sco tia apparentscha, lura est tü il plü bel utschè da tuots».

Rumantsch Grischun

La vulp era puspè ina giada fomentada. Qua ha ella vis sin in pign in corv che tegneva in toc chaschiel en ses pichel. Quai ma gustass, ha ella pensà, ed ha clamà al corv: «Tge bel che ti es! Sche tes chant è uschè bel sco tia parita, lur es ti il pli bel utschè da tuts».

Traduction littérale en français: Le renard était une nouvelle fois affamé. Il vit alors sur un sapin un corbeau qui tenait un morceau de fromage dans son bec. Voilà qui serait de mon goût, pensa-t-il, et il cria au corbeau: «Comme tu es beau! Si ton chant est aussi beau que ton allure, alors tu es le plus beau de tous les oiseaux.»

Différences phonétiques

Latin	Sursilvan	Sutsilvan	Surmiran	Puter	Vallader	RG	Français
AURUM	aur	or	or	or	or, aur, ar	aur	or
DURUS	dir	dir	deir	dür	dür	dir	dur
OCULUS	egl	ŋl	ŋl	ögl	ögl	egl	œil
LEVIS	lev	leav	lev	liger	lev	lev	léger/facile
TRES	treis	tres	treis	trais	trais	trais	trois
NIVE	neiv	nev	neiv	naiv	naiv	naiv	neige
HORA	ura	ura	oura	ura	ura	ura	heure
ROTA	roda	roda	roda	rouda	rouda	roda	roue
CASEOLUS	caschiel	caschiel	caschiel	chaschöl	chaschöl	chaschiel	fromage
CASA	casa	tgeasa	tgesa	chesa	chasa	chasa	maison
CANIS	tgaun	tgän	tgang	chaun	chan	chaun	chien
CAMBA	comba	tgomba	tgomma	chamma	chomma	chomma	jambe
GALLINA	gaglina	gagliegna	gagligna	gillina	giallina	giagina	poule
CATTUS	gat	giat	giat	giat	giat	giat	chat
TOTUS	tut	tut	tot	tuot	tuot	tut	tout
FORMA	fuorma	furma	furma	fuorma	fuorma	furma	forme
EGO	jeu	jou	ia	eau	eu	jau	je

Les idiomes rhénans du romanche (sursilvan, sutsilvan) se distinguent sous plusieurs aspects des idiomes latins (puter, vallader), en ce qui concerne tant la phonologie que la syntaxe et le lexique. Le surmiran représente souvent un pont entre les deux groupes. En 1982, on a créé le rumantsch grischun comme forme de compromis entre les cinq langues régionales écrites (voir Rumantsch grischun, p. 92).

Changements économiques et évolution démographique

Le XIX^e siècle a apporté des bouleversements sociaux et économiques qui ont eu un effet négatif sur la langue et la culture romanches. Le raccordement des régions alpines aux réseaux routiers et ferroviaires, la mobilité de la population et les nouveaux développements économiques ont conduit au cours des cent dernières années à un mélange entre population romanche et allophones, qui en certains endroits est particulièrement fort. L'industrie et le tourisme ont attiré surtout des immigrants de langue allemande, tandis que de l'autre côté les transformations dans la structure économique (passage d'une économie dominée par le primaire à une économie principalement tertiaire) entraînaient l'émigration de nombreux jeunes Romanches vers les centres industriels et administratifs de la Suisse alémanique, et un vieillissement des populations restées au pays.

Le recensement de 2000 donne en ce qui concerne le romanche les résultats suivants dans les aires d'utilisation des idiomes romanches ainsi qu'aux niveaux grison et suisse:

Aire d'utilisation de l'idiome:	Population totale	Rm ML	% par rapport à la population totale	Rm ML/LP**	% par rapport à la population totale
Sursilvan	32 645	13 879	42,5	17 897	54,8
<i>dont Plaun*</i>	13 663	1 346	9,9	3 004	22,0
Sutsilvan	7 205	571	7,9	1 111	15,4
Surmiran	6 904	2 085	30,2	3 038	44,0
Puter	18 296	2 343	12,8	5 497	30,0
<i>dont Bravuogn/Filisur*</i>	986	69	7,0	173	17,5
Vallader	8 145	5 138	63,1	6 448	79,2
TR au total	73 195	24 016	32,8	33 991	46,4
Grisons	187 058	27 038	14,5	40 168	21,5
<i>dont régions de langue allemande ou italienne</i>	113 863	3 022	2,7	6 177	5,4
Suisse	7 288 010	35 095	0,5	60 561	0,8
<i>Suisse sans GR</i>	7 100 952	8 057	0,1	20 393	0,3

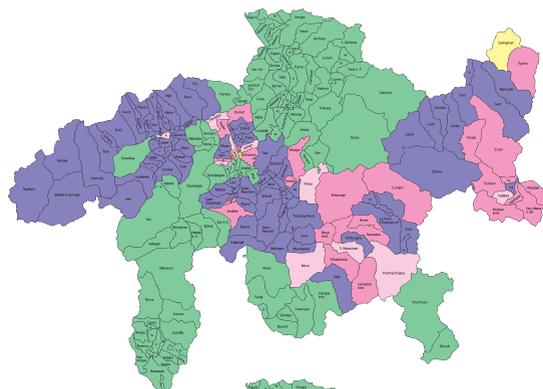
Rm = romanche; TR = aire traditionnellement de langue romanche: ensemble des 116 communes (2003) des Grisons où les premiers recensements fédéraux ont donné une majorité romanche (plus Fürstenau, à 26,6% romanche en 1888); ML = meilleure langue; ML/LP = meilleure langue et/ou langue parlée (famille; école ou travail).

* Les limites des aires d'emploi des idiomes ne correspondent nécessairement ni à des frontières dialectales, ni à des barrières géographiques, ni à des divisions administratives. Dans la mesure où elles se servent (encore) du romanche, les cinq communes traditionnellement romanches du district du Plaun écrivent en sursilvan, mais, à l'exception de Flem, elles parl(ai)ent des dialectes dits centraux. De façon analogue, Filisur et Bravuogn écriv(ai)ent en puter de Haute-Engadine malgré que leurs dialectes étaient de type central.

** chiffres harmonisés 1990 - 2000, OFS mai 2004

Un aspect inquiétant est le recul du romanche comme meilleure langue. Comme langue parlée régulièrement, le romanche résiste par contre un peu mieux. Les cartes p. 32 illustrent la gravité des pertes statistiques subies en 140 ans. Les données du recensement de 1860, le premier ayant inclus un relevé des langues, permettent encore de reconnaître la situation linguistique qui s'était maintenue presque sans changement du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle. Les deux cartes de 2000 présentent, l'une, ce que l'on peut appeler le noyau actuel de la population romanche (meilleure langue); et l'autre le cercle le plus large que relève le dernier recensement (meilleure langue ou langue parlée réguliè-

rement dans au moins un des domaines considérés par le recensement). La diffusion effective du romanche comme langue parlée, voire seulement comprise, est toutefois encore bien plus large et est illustrée, au moins dans les régions de langue romanche ou allemande des Grisons, par les résultats des sondages que la SSR idée suisse et la Radio/Télévision romanche RTR y réalisent régulièrement depuis plus de dix ans. Les données recueillies indiquent en effet que $\frac{2}{5}$ de la population totale de ces régions comprend le romanche, et qu'un tiers le parle régulièrement.

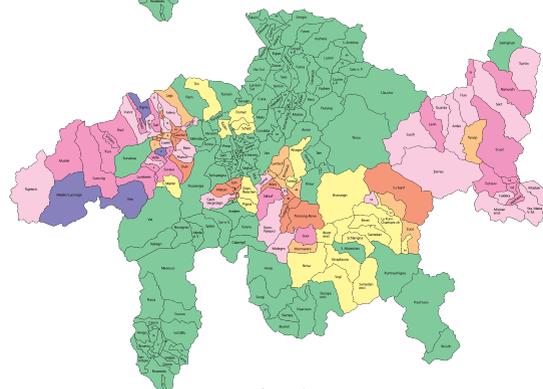


Le romanche en 1860 comme langue principale des ménages (% de locuteurs).



Dans certaines communes, les résultats de ce premier recensement linguistique sont sujets à caution. Ceux de Beiva et Murmarera sont clairement erronés en faveur de l'italien et ont été corrigés sur la base des données de 1880.

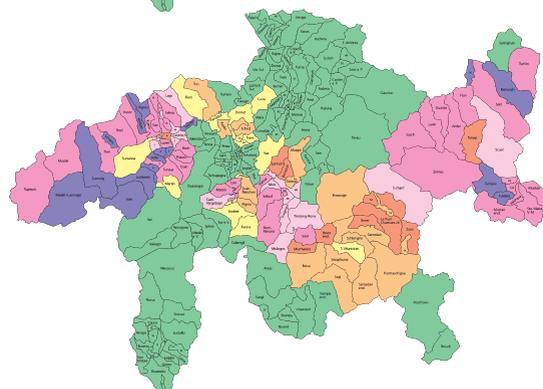
Source: recensement de 1860



Le romanche en 2000 comme meilleure langue. (% de locuteurs)



Source: recensement de 2000



Le romanche en 2000 comme meilleure langue ou langue parlée (famille; travail/école).



Source: recensement de 2000

En **Surselva** (vallée du Rhin antérieur à partir de Laax), 66,0% de la population déclarent le romanche comme meilleure langue. La langue résiste mieux dans le haut de la vallée et dans les villages situés sur les versants (Cadi 78,1%, Lumnezia 82,0%), tandis que le bas de la vallée est toujours plus germanisé (Foppa 49,6%). Au niveau des communes, le pourcentage varie de 29,9% (Glion) à 95,6% (Vrin). En incluant les données sur l'emploi des langues en famille et au travail ou à l'école, la diffusion du romanche est en moyenne de 78,5%, avec un minimum de 51,4% à Glion et un maximum de 100% à Pigniu. La germanisation est très avancée dans les cinq communes traditionnellement romanches du district du **Plaun**. Comme meilleure langue, le romanche n'y atteint plus en moyenne que 9,9%, avec des extrêmes de 5,4% à Panaduz (Bonaduz) et de 19,8% à Trin. Avec les données sur la langue parlée, le romanche atteint toutefois encore 22,0% en moyenne (des 11,8% de Panaduz aux 41,3% de Trin).

En **Basse-Engadine**, les communes sont toutes restées romanches. Ici aussi, toutefois, l'influence de l'allemand se fait sentir. Au total, 60,4% de la population indique le romanche comme meilleure langue, et 77,4% comme meilleure langue ou langue parlée. Comme meilleure langue, le romanche n'est tombé au-dessous des 50% qu'à Scuol et à Tarasp. À Scuol (49,4%, mais encore 70,3% au total), la raison en est le tourisme, tandis que Tarasp est en fait une petite commune fortement romanche, mais où la présence d'une école privée (école Steiner) de langue allemande fait tomber le romanche, respectivement, à 38,4% et 46,6%.

En **Val Müstair**, qui se rattache linguistiquement à la Basse-Engadine, les données sont encore plus encourageantes. 74,1% de la population y donne le romanche comme meilleure langue, 86,4% comme meilleure langue ou langue parlée. De ce dernier point de vue, les six communes de la vallée se situent toutes au-dessus des 80%, et Fuldera atteint même 92,2%.



Trun, un des centres économiques et culturels de la Surselva.



Ftan, en Basse-Engadine, est le siège du Hochalpine Institut (www.hif.ch), situé à 1709 m. d'altitude, qui est la plus ancienne école privée des Grisons.



Rona, dans le Surses, avec en arrière-plan le Piz Mitgel.

Dans l'aire d'emploi du **surmiran** (vallée de la Gelgia et majeure partie de la vallée de l'Alvra), la différence est forte entre le Sotse (Alvra), où la plupart des communes sont aujourd'hui à majorité allemande, et le Surses (Gelgia), encore majoritairement romanche. La part du romanche varie ainsi de 9,0% (Vaz) à 77,6% (Salouf) comme meilleure langue, et de 18,9% à 86,3% dans les mêmes communes comme meilleure langue ou langue parlée.

Depuis 2004, la **Haute-Engadine** est comptée statistiquement comme une seule agglomération.

Le développement touristique y a conduit à une minorisation extrême du romanche. 13,0% seulement de la population totale déclare encore le romanche comme meilleure langue. Même en comptant la langue parlée, le romanche n'atteint que 30,8%. S-chanf est la dernière commune à conserver une faible majorité romanche (51,8% comme meilleure langue, mais tout de même 67,9% au total). À Zuoz, par contre, une commune où, en 1980, le romanche maintenait encore une majorité au moins relative de 38,9% comme langue maternelle face à l'allemand et à l'italien, la langue traditionnelle est désormais réduite à 25,8% comme langue la mieux maîtrisée.

Parmi les deux communes traditionnellement romanches de la **haute vallée de l'Alvra** qui se servaient du puter, celle de Filisur est aujourd'hui germanisée (le romanche n'y atteint au total que 7,3%), et celle de Bravuogn (26,7%) n'est pas loin de l'être.

En **Sutselva** (parties de la vallée du Rhin postérieur), seuls 571 habitants ont encore indiqué le romanche comme meilleure langue en 2000, et 1111 au total. Le romanche ne conserve une certaine force que dans le Schons (resp. 20,1% et 35,8%), mais ce n'est que dans les quatre communes de la Montagne de Schons, 355 habitants en tout, qu'il détient encore une faible majorité de 53,8% comme meilleure langue (76,1% au total).

Au niveau de l'**ensemble de l'aire traditionnellement romanche**, seul un tiers (32,8%) de la population donne le romanche comme meilleure langue. Et si 63 des 116 communes romanches (et des 208 du canton) conservent une majorité romanche (meilleure langue), elles ne forment plus qu'un groupe d'îlots séparés les uns des autres. De plus, leur population est souvent en baisse et vieillie. À l'inverse, une grande partie des centres régionaux importants pour les Romanches et leur économie sont soit de langue allemande (Coire, Thusis), soit en voie de germanisation (Glion, Domat, Andeer, Samedan, Saint-Moritz). Néanmoins, les régions à majorité romanche (Surselva, Surses, Basse-Engadine, Val Müstair) font encore preuve d'une certaine capacité d'assimilation, et il n'est de fait pas possible d'y mener une vie sociale active sans parler romanche.

Progression de l'allemand et d'autres langues

Les Grisons sont soumis à des changements linguistico-culturels profonds et continus. Le développement démographique et l'évolution des pratiques langagières renforcent l'allemand. Le processus d'érosion de l'aire romanche se poursuit. L'italien perd du terrain comme meilleure langue, mais son emploi pratique s'est suffisamment étendu pour que, au total, sa diffusion ait augmenté.

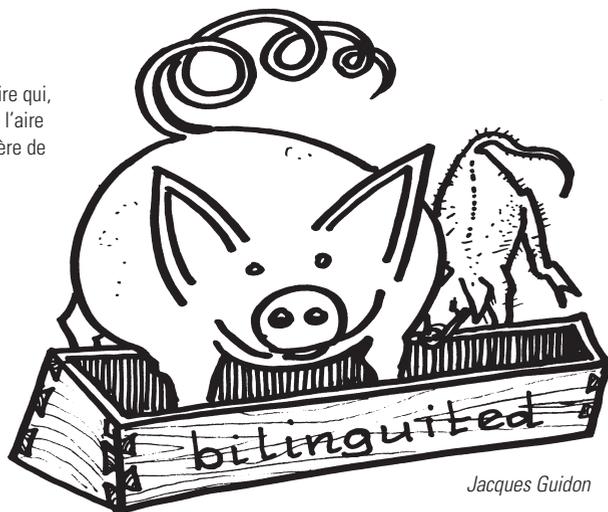
Dans le classement suisse des langues indiquées comme meilleure langue, le romanche n'est plus en 2000 qu'à la 10^e place, après l'allemand, le français, l'italien, le serbo-croate, l'albanais, le portugais, l'espagnol, l'anglais et le turc.

Dans les Grisons, depuis 1990, la population donnant l'allemand comme meilleure langue a augmenté de 12,4%, passant en chiffres relatifs de 65,3% à 68,3%. L'italien a plus ou moins maintenu sa position en chiffres absolus, mais a reculé de 11,0% à 10,2% en chiffres relatifs. La population indiquant le romanche, par contre, a diminué de 8,9% en chiffres absolus, tombant en chiffres relatifs de 17,0% à 14,5%.

En 1950, la répartition de la population grisonne selon la langue maternelle voyait encore l'allemand à 56,2%, le romanche à 29,3%, l'italien à 13,2%, le français à 0,7% et les langues étrangères à la Suisse à 0,7%. En 50 ans, l'allemand a amélioré de plus d'un cinquième sa part relative, tandis que le romanche et l'italien ont vu diminuer la leur, respectivement, de plus de la moitié et de près d'un quart. Le poids relatif des langues étrangères à la Suisse, quant à lui, a presque décuplé.

Entre 1990 et 2000, l'allemand a atteint la majorité comme meilleure langue dans cinq nouvelles communes traditionnellement romanches: Laax, Surcuolm, Alvaschagn, Brinzauls et Pazen-Fardén (qui a toutefois fusionné en 2003 avec Donat, à majorité restée romanche). Les Grisons comptaient 212 communes en 2000, et 208 en 2003. L'aire traditionnellement romanche en comprend 120 (116), mais seules 64 (63) conservent encore selon le dernier recensement une majorité romanche (meilleure langue).

Romanche et allemand:
une coexistence séculaire qui,
en bien des endroits de l'aire
romanche, ne laisse guère de
place au romanche.



Jacques Guidon

Causes du recul du romanche

Plusieurs des causes du recul du romanche ont déjà été citées plus haut: les transformations dans la structure économique; l'immigration d'allophones qui ne sont pas toujours prêts à s'intégrer linguistiquement; l'émigration des jeunes Romanches. Parmi les autres causes, on citera:

- l'absence d'un centre économique et culturel situé dans l'aire de langue romanche;
- l'absence d'une aire de même langue à l'étranger et donc l'absence de tout soutien extérieur dans le domaine de la modernisation et de la planification de la langue;
- la dépendance économique vis-à-vis de la Suisse alémanique;
- l'influence des médias électroniques, de la presse et de l'édition de langue allemande (voir Médias, p. 64 et suiv.);
- la présence insuffisante du romanche dans la vie publique et dans le secteur économique privé;
- le fractionnement de la langue en plusieurs idiomes écrits, qui entraîne la formation d'identités locales et une tendance au particularisme;
- l'absence, jusqu'en 1982, d'une langue romanche unifiée qui permette une plus grande présence générale du romanche (voir Rumantsch grischun, p. 92 et suiv.).

Il faut remédier dans la mesure du possible à ces manques. Cette tâche ne peut cependant pas être seulement du ressort de la Lia Rumantscha en tant qu'organisation faîtière. Toutes les institutions, administrations et personnes privées concernées doivent en assumer leur part, des autorités fédérales et cantonales à chaque Romanche en passant par les médias, les écoles et les sociétés et organisations les plus diverses.

Différentes mesures concrètes visant à sauvegarder et à promouvoir le romanche sont déjà aujourd'hui réalité. D'autres sont en cours de réalisation ou au moins d'élaboration. On citera entre autres:

- l'élévation du romanche au rang de langue partiellement officielle de la Confédération (voir Situation juridique du romanche, p. 38 et suiv.);
- le soutien financier à la planification de la langue sur la base de la Loi fédérale sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne du 6 octobre 1995;
- la création et diffusion d'une langue romanche écrite commune à tous (voir Rumantsch grischun, p. 92 et suiv.);
- le développement systématique de la langue romanche (adaptation du vocabulaire aux besoins actuels, terminologies particulières, création de manuels, etc.);
- l'accroissement de l'offre dans le domaine littéraire (notamment en ce qui concerne les livres pour enfants et adolescents, les bandes dessinées, Journées littéraires, formation, etc.);
- l'accroissement des émissions radiophoniques et télévisées romanches (voir Médias, p. 67 et suiv.);
- le renforcement de la presse romanche par le lancement, en 1997, d'un quotidien romanche «La Quotidiana», ainsi que par la création de l'agence de presse romanche ANR;
- la promotion du romanche à l'école (projets pilotes pour une école bilingue, revalorisation du romanche dans les écoles professionnelles et les écoles des zones de frontière linguistique, etc.);

- la mise en pratique, au moins partiellement, du principe de territorialité sur la base de réglementations régionales ou intercommunales;
- l'emploi du romanche dans les nouveaux médias (vidéo, programmes informatiques, internet, dvd, téléphone portable, etc.);
- l'encouragement aux activités des jeunes (soutien à l'organisation de jeunesse Giuventetgna rumantscha, à la revue pour les jeunes «Punts», ainsi qu'aux manifestations des jeunes, etc.);
- l'encouragement à la compréhension et aux échanges entre les régions romanches comme entre les trois communautés linguistiques des Grisons (dans le cadre des Rencontres romanches (Scuntradas), de manifestations grisonnes communes, de projets d'échanges culturels, etc.).

Bilinguisme et intégration linguistique

Si la Suisse est depuis longtemps multilingue, c'est le pays seul qui est quadrilingue (multilinguisme sociétal). Les habitants de la Suisse, eux, ne sont en règle générale pas bilingues ou multilingues. Les seuls à être tous bilingues (romanche-allemand) sont les Romanches, tout au moins les adultes, dont beaucoup parlent ou comprennent également les deux autres langues nationales du pays (français et italien). Pendant longtemps, on a considéré le bilinguisme généralisé romanche-allemand comme un danger pour le romanche et pour le développement individuel des Romanches, et il l'est effectivement si l'allemand continue à marginaliser toujours plus le romanche. Il faut donc réussir à ancrer la langue indigène comme première langue dans son aire traditionnelle et à la placer sur un pied d'égalité avec l'allemand dans la vie économique. Les immigrés allophones doivent en outre absolument pouvoir être intégrés linguistiquement.

La politique de maintien de la langue doit faire en sorte que le bilinguisme romanche-allemand ait un sens fonctionnel et soit culturellement enrichissant. Il est nécessaire pour cela d'accroître l'utilité du romanche à l'école, au travail et dans la vie privée, et de donner aux allophones des raisons d'apprendre le romanche.

Bibl.: Baur, B., *Allegra genügt nicht...*, BM, Chur 1996; Bickel, H./Schlöpfer, R.: *Mehrsprachigkeit – eine Herausforderung...*, PFN 21, Helbing & Lichtenhahn, 1994; Billigmeier, R. H.: *Land und Volk der Rätoromanen*, Huber, Frauenfeld 1983; Camartin, I.: *Rien que des mots?* Éditions Zoé, Carouge 1989; Cathomas, B.: *Erkundungen zur Zweisprachigkeit der Rätoromanen...*, Peter Lang, Bern-Frankfurt 1977; Catrina, W.: *I Retoromani oggi* Grigioni Dolomiti Friuli, Giampiero Casagrande, Lugano 1989; Dörig, H. R./Reichenau, Chr.: *Le quadrilinguisme de la Suisse réduit à 2^{1/2}?*, Desertina, Mustér 1983; Dürmüller, U.: *L'évolution du plurilinguisme...*, Pro Helvetia, Zürich 1997; EDI, *Le quadrilinguisme en Suisse – Présent et futur...*, Berne 1989; Furer, J.-J.: *La mort du romanche ou le commencement de la fin pour la Suisse*, Casa editura Revista retoromantscha, Coire 1981; Furer, J.-J., *Le romanche en péril?* BFS, Bern 1996; Furer, J.-J.: *Graubünden von der Dreisprachigkeit zur deutschen Einsprachigkeit (?) Eine traurige Ausnahme in der Schweizer Praxis*, in: *Studis Romantschs*, 1999; Kraas, F.: *Die Rätoromanen Graubündens Peripherisierung einer Minorität*, Franz Steiner, Stuttgart 1992; Schlöpfer, R. (sous la dir. de): *La Suisse aux quatre langues*, Éditions Zoé, Carouge 1985; Widmer, J. et al., *Die Schweizer Sprachenvielfalt im öffentlichen Diskurs*, Peter Lang, Bern 2003.

Situation juridique du romanche

Niveau fédéral

En Suisse, le droit des langues (état 1. 10. 2004, voir www.admin.ch > constitution fédérale) se base essentiellement sur l'art. 70 de la Constitution fédérale, ainsi que sur des principes de droit constitutionnel non écrits reconnus par le Tribunal fédéral. La liberté des langues a un contenu différent suivant qu'elle concerne les relations des particuliers entre eux ou celles entre les particuliers et l'État. Dans le premier cas, il s'agit du droit pour chacun de s'exprimer dans la langue de son choix. Dans le second cas, il s'agit du droit minimal d'utiliser dans un domaine précis une langue nationale minoritaire, notamment comme langue d'enseignement ou comme langue officielle. Le Tribunal fédéral relativise l'importance de la territorialité (appartenance à un territoire linguistique), qu'il considère du point de vue constitutionnel plutôt comme un principe que comme un droit.

Depuis 1938¹, l'art. 116 de l'ancienne Constitution fédérale (a.Cst.²) déterminait les langues nationales et officielles de la Confédération de la façon suivante:

- ¹ *L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse.*
- ² *Sont déclarés langues officielles de la Confédération: l'allemand, le français et l'italien.*

Le 10 mars 1996, le peuple suisse a accepté à une majorité de 76% des votants une version plus étoffée de l'article constitutionnel sur les langues. Dans la nouvelle Constitution fédérale (n.Cst.³) du 18 avril 1999, cet article porte le numéro 70 et précise désormais:

- ¹ *Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.*
- ² *Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.*
- ³ *La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.*
- ⁴ *La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.*
- ⁵ *La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.*

Le quadrilinguisme de la Suisse est ancré à l'**art. 4 (Langues nationales)** de la nouvelle Constitution fédérale:

- ¹ *Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.*

Les principes de politique linguistique suisse ancrés dans la nouvelle Constitution fédérale, ainsi que de nombreuses interventions au Parlement, ont permis de redéfinir, dans le sens d'un engagement renforcé, le mandat de politique linguistique donné à la Confédération et aux cantons.

Des textes importants de la Confédération, tels que lois, matériel d'information lors de votations, etc., sont publiés aussi en romanche, tandis que les Romanches ont la possibilité de s'adresser dans leur langue maternelle aux autorités fédérales.

- ¹ Votation populaire (de portée historique!) du 20 février 1938 sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale suisse.
- ² a.Cst = (ancienne) Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874, RS 101.
- ³ n.Cst = (nouvelle) Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Chancellerie fédérale 1999, RO 1999 2556.

À la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale, l'Office fédéral de la culture OFC a élaboré entre 1999 et 2004 des mesures d'application de l'article révisé sur les langues. Celles-ci prévoient ou prévoyaient une **loi sur les langues**, la promotion des minorités linguistiques, la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques, ainsi que des symposiums (voir www.kultur-schweiz.admin.ch).

De manière totalement inattendue, le Conseil fédéral (dans sa nouvelle composition...) a toutefois décidé au printemps 2004 de renoncer pour des raisons d'économie à présenter au Parlement son message concernant la Loi fédérale sur les langues. Cette loi aurait en effet entraîné pour la Confédération des dépenses supplémentaires de 17 millions de francs à partir de 2008 en obligeant le Conseil fédéral à soutenir financièrement les cantons plurilingues (Berne, Valais, Grisons, Fribourg) dans des tâches telles que: échanges d'élèves et d'enseignants, production de matériel scolaire, mise sur pied de cours de langue pour migrants, entretien d'une agence de presse. La loi prévoyait également la création d'un centre scientifique dirigé conjointement par la Confédération et les cantons et chargé de promouvoir le plurilinguisme. Le renoncement à une loi fédérale sur les langues prive la politique linguistique suisse d'un élément central, constitué qui plus est après de longs travaux préparatoires.

Les cantons, les organisations de défense des langues, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, ont exprimé leur déception et leurs regrets devant la décision du Conseil fédéral. Au moment de clore la rédaction (automne 2004), des parlementaires des cantons plurilingues s'unissent à la CDIP pour réclamer l'inclusion de la Loi sur les langues dans le programme de législation fédérale 2004-2008.

L'art. 69 de la nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 donne également une base constitutionnelle à l'**encouragement à la culture pratiqué par la Confédération**. Dans l'exécution de ses tâches, la Confédération est désormais tenue de prendre en considération la diversité linguistique et culturelle du pays. L'art. 69 n. Cst. sur la culture comble ainsi un vide juridique sensible pour l'activité de la Confédération dans le domaine de l'encouragement à la culture. Il représente le fondement de la future Loi fédérale pour l'encouragement à la culture LEC, et permet de repenser et de restructurer la politique culturelle de la Confédération et sa coopération en la matière avec les cantons, les communes et le secteur privé.

Outre les art. 4 et 70 n. Cst., divers articles de la nouvelle Constitution fédérale et d'autres textes fédéraux touchent eux aussi les langues nationales et officielles de la Suisse:

Art. 8 n. Cst. (Égalité): ² *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, [...] de sa langue, [...].*

Art. 18 n. Cst. (Liberté de la langue): *La liberté de la langue est garantie.*

Art. 31 n. Cst. (Privation de liberté): ² *Toute personne qui se voit privée de sa liberté a le droit d'être aussitôt informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation et des droits qui sont les siens. [...]*

Art. 188 n. Cst. (Rôle du Tribunal fédéral): *4 Lors de l'élection des juges du Tribunal fédéral, l'Assemblée fédérale veille à ce que les langues officielles soient représentées.*

Art. 14 LPubl¹ (Publications en romanche): *Les actes de la Confédération d'une importance particulière sont publiés en romanche sous la forme de tirés à part. La Chancellerie fédérale détermine les textes à publier après avoir consulté la chancellerie d'État du canton des Grisons.*

Art. 11 (Traduction en romanche) de l'**Ordonnance sur la traduction au sein de l'administration générale de la Confédération**, Section 3: *1 Le Conseil fédéral émet des directives réglant les tâches de traduction en romanche qui incombent à la Confédération. 2 La Chancellerie d'État du canton des Grisons collabore à la traduction en romanche de textes et d'actes importants du droit fédéral.*

Art. 153 OJ²: *1 Les frais judiciaires à la charge des parties comprennent également l'émolument juridique, les dépenses consenties pour des traductions dans une langue ou issues d'une langue qui ne figure pas au nombre des langues nationales [...].*

Art. 4 PFC³: *1 Le juge et les parties doivent se servir de l'une des langues nationales de la Confédération. 2 Au besoin, le juge ordonne la traduction.*

L'**art. 1 PFC** règle la procédure concernant les causes dont le **Tribunal fédéral** connaît comme juridiction unique et qui sont visées à l'**art. 41** de la Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 **OJ**. Son champ d'application s'étend cependant, sur la base de l'**art. 40 OJ**, à toutes les causes portées devant le Tribunal fédéral, lorsque la loi ne contient pas de dispositions de procédure en la matière. Selon l'**art. 116** et l'**art. 37 al. 3 OJ**, la sentence du Tribunal fédéral est rédigée dans une langue officielle, en règle générale dans la langue de la décision attaquée. D'autres dispositions, contenues dans l'**art. 97 de la Procédure pénale fédérale** ainsi que dans l'**art. 95 de la Procédure pénale militaire** en relation avec l'**art. 14 de l'Ordonnance d'application** correspondante, imposent devant les tribunaux l'usage de l'une des langues officielles de la Confédération, excluant donc le romanche. L'**art. 37** de la **Loi fédérale sur la procédure administrative** stipule quant à lui que *les autorités fédérales notifient leurs décisions dans la langue officielle en laquelle les parties ont pris ou prendraient leurs conclusions, les autorités cantonales de dernière instance dans la langue officielle prescrite par le droit cantonal.*

Art. 2 et 3 de la Loi fédérale sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne du 16 octobre 1995 (état 1^{er} octobre 1996):

1 La Confédération peut, dans les limites des crédits votés, octroyer des aides financières aux cantons des Grisons et du Tessin pour soutenir: a. des mesures générales de sauvegarde et de promotion des langues et des cultures romanche et italienne; b. des organisations et institutions assumant des tâches suprarégionales de sauvegarde et de promotion des langues et des cultures romanche et italienne; c. l'édition en Suisse rhéto-romane et en Suisse italophone. 2 La Confédération peut, à des fins de sauvegarde et de promotion de la langue romanche, soutenir la presse romanche. 3 L'octroi des aides financières fédérales est subordonné à une prestation appropriée des cantons des Grisons et du Tessin [min. 25% des coûts]. 4 Le Conseil fédéral peut fixer des taux différenciés [...].

¹ LPubl = Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles) du 18 juin 2004, RS 170.512.

² OJ = Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (état 13 avril 2004), RS 173.110.

³ PCF = Loi fédérale du 4 décembre 1947 de procédure civile fédérale (état 23 janvier 2001), RS 273.

Niveau cantonal

Ce sont les cantons qui, en Suisse, sont compétents en matière de langue. Dans le cas des Grisons toutefois, le principe de l'autonomie communale laisse aux communes le soin de déterminer leur langue officielle et scolaire (tout au plus la Constitution cantonale précise-t-elle depuis 2004: «en coopération avec le canton»). C'est avec la Constitution de 1880 que le canton a pour la première fois reconnu comme langues «du Pays» l'allemand, l'italien et le romanche, et en a réglé l'emploi administratif, législatif et judiciaire. L'**art. 46 de l'ancienne Constitution cantonale**¹ (en vigueur de 1892 à 2003) se contentait lui aussi de garantir les trois langues cantonales² comme langues «du Pays». L'**art. 3 (Langues)** de la **nouvelle Constitution cantonale**³, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, couvre trois domaines: langues cantonales et officielles; protection des langues minoritaires; langues officielles et scolaires (état 1^{er} octobre 2004; voir www.gr.ch > Departemente/Dienststellen > Amt für Kultur > Publikationen > Gesetzessammlung > Bündner Rechtsbuch > Suchen: Sprachen).

L'article 3 (Langues) de la nouvelle Constitution cantonale stipule ainsi:

¹ *L'allemand, le romanche et l'italien sont les langues cantonales et officielles équivalentes des Grisons.*

² *Le Canton et les communes soutiennent les langues romanche et italienne et prennent les mesures nécessaires pour les sauvegarder et promouvoir. Ils encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.*

³ *Les communes et les arrondissements déterminent leurs langues officielles et scolaires dans le cadre de leurs compétences et en coopération avec le Canton. Pour ce faire, il prennent en considération la composition linguistique traditionnelle et tiennent compte des minorités linguistiques autochtones.*

La nouvelle Constitution cantonale fait avec clarté une profession de foi en faveur du trilinguisme grison et s'inspire pour ce faire des lignes directrices de la Constitution fédérale. Elle reconnaît explicitement les trois langues du canton comme «équivalentes». Cette formulation pragmatique prend en compte les demandes des minorités linguistiques indigènes.

L'**art. 90** de la nouvelle Constitution cantonale oblige le Canton et les communes à promouvoir *l'activité artistique, culturelle et scientifique ainsi que les échanges culturels en tenant compte de la diversité linguistique et des caractéristiques régionales.*

Art. 23 de la **Loi sur l'exercice des droits politiques dans le canton des Grisons**⁴: *Le matériel pour les votations cantonales est imprimé en allemand, romanche et italien et envoyé aux communes selon leur appartenance linguistique. Les inscrits ont le droit de faire connaître aux autorités communales dans quelle langue ils veulent recevoir le matériel pour les votations.*

S'appuyant sur l'art. 66 de la Loi sur l'exercice des droits politiques et sur l'art. 4 de l'Ordonnance du Grand Conseil sur la publication d'un nouveau Livre de droit grison et la poursuite du Recueil systé-

1 Constitution du Canton des Grisons, Livre de droit grison 110.100.

2 Soient l'allemand, le romanche et l'italien. Tant selon l'opinion juridique généralement admise que dans la pratique, les langues «du Pays» étaient dans les Grisons, jusqu'en 1996, l'allemand, l'italien et les cinq idiomes romanches (sursilvan, sutsilvan, surmiran, puter et vallader). Le 2 juillet 1996 toutefois, le gouvernement grison a décidé que le rumantsch grischun serait désormais langue officielle du canton lorsque celui-ci s'adresse à l'ensemble de sa population romanche (voir Rumantsch grischun, p. 93 et suiv.)

3 Constitution du Canton des Grisons, adoptée en votation populaire les 18 mai et 14 septembre 2003, Livre de droit grison 110.100.

4 Loi du 7 octobre 1996 approuvée en votation populaire le 10 juin 2001, Livre de droit grison 150.100.

matique officiel des lois, le gouvernement décide à l'art. 1 de son Ordonnance du 26 juin 2001 (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2001) sur l'emploi du rumantsch grischun pour le matériel de vote et pour la version romanche du Livre de droit grison (Livre de droit grison 180.200), que *la version romanche du matériel d'information lors des votations cantonales est imprimée en rumantsch grischun*; et à l'art. 2 que *la version romanche du Livre de droit grison est imprimée en rumantsch grischun*.

Art. 59 du Règlement interne du Grand Conseil¹: *Chaque membre [du Grand Conseil] a le droit de choisir celle des trois langues cantonales dans laquelle il veut s'exprimer et de demander la traduction des propositions dans la langue qu'il connaît.*

Art. 20 de la Loi relative à l'organisation du Tribunal administratif²: *Sont langues judiciaires les langues nationales reconnues par la Constitution cantonale.*

Art. 28 de l'Ordonnance relative à l'organisation et à la gestion du Tribunal cantonal³: *Sont langues judiciaires les langues nationales reconnues par la Constitution cantonale. L'expédition du jugement est rédigée en allemand. Les parties domiciliées dans les Vallées de langue italienne reçoivent en annexe une traduction en italien. Le texte allemand des jugements et arrêts fait foi. Le romanche est donc expressément reconnu par la loi comme langue judiciaire devant le Tribunal administratif cantonal et le Tribunal cantonal des Grisons. Aux niveaux respectifs de la commune, de l'arrondissement et du district, le romanche est reconnu sur la même base constitutionnelle comme langue officielle et donc également judiciaire dans son aire traditionnelle (voir Viletta 1978, p. 231).*

Art. 87 al. 4 du Code de procédure pénale des Grisons⁴: *Les dépositions doivent en règle générale être consignées au procès-verbal en une langue cantonale au sens de l'art. 3 de la Constitution cantonale qui soit familière à la personne interrogée [...].*

Art. 13 de l'Ordonnance du Grand Conseil relative à l'organisation, à la gestion et aux émoluments du Tribunal administratif⁵: *Les débats ont lieu en allemand. Lorsque des parties ou des témoins au procès ne connaissent pas cette langue, le président peut si nécessaire faire appel à un traducteur.*

Art. 14 de l'Ordonnance relative à l'organisation, à la gestion et aux émoluments du Tribunal administratif: *Les expéditions de jugements et arrêts sont rédigées en allemand. Les parties domiciliées dans les Vallées de langue italienne reçoivent en annexe une traduction en italien. [...]*

Art. 10 de l'Ordonnance d'application relative à l'état civil⁶: *¹ Les registres sont tenus en allemand ou italien (art. 9 de l'Ordonnance). [...] ³ Dans les arrondissements d'état civil situés dans l'aire de langue romanche, le romanche est pris en considération de façon appropriée dans le cadre du droit fédéral. Le gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance.*

Art. 1 al. 2 de l'Ordonnance relative à la publication d'un nouveau Livre de droit grison et à la continuation du Bulletin officiel des lois⁷: *Le Livre de droit grison est tenu en allemand, romanche et italien (version selon décision du Grand Conseil du 29 novembre 2000).*

¹ Livre de droit grison 170.140.

² Livre de droit grison 370.100.

³ Livre de droit grison 173.100.

⁴ Approuvée par le peuple le 8 juin 1958, état 8 juillet 2004, Livre de droit grison 350.000.

⁵ Livre de droit grison 173.300.

⁶ Livre de droit grison 213.100.

⁷ Livre de droit grison 180.100. Le gouvernement grison a décidé le 2 juillet 1996 que seul le rg sera employé à l'avenir pour la version romanche du Livre de droit grison (voir Rumantsch Grischun, p. 93).

Traduction. Le gouvernement grison a édicté le 21 janvier 1991 de premières directives, revues partiellement en décembre 1996, quant à la traduction de textes officiels en italien et romanche. Ces directives règlent l'emploi pratique du romanche et de l'italien de la part du Grand Conseil, du gouvernement et de l'administration cantonale. L'art. 2 a été complété par une lettre k imposant de traduire les inscriptions sur les bâtiments officiels du canton. L'art. 4 de son côté impose à l'al. 1 l'emploi du rg pour la traduction romanche de textes intéressant tout le canton, et règle à l'al. 2 l'emploi des idiomes.

En avril 2003, le gouvernement grison s'est déclaré favorable à une version révisée de la Loi fédérale sur les publications officielles qui était soumise à consultation. Dans sa réponse à la Chancellerie fédérale, le gouvernement grison a toutefois demandé que la version romanche d'un acte législatif fasse foi comme les versions dans les trois autres langues officielles.

Langues d'enseignement. La nouvelle Loi scolaire grisonne¹, son Ordonnance d'application (Livre de droit grison 421.010) et les programmes pour l'école obligatoire des Grisons distinguent trois types d'école primaire: allemand, romanche et italien. Les communes choisissent elles-mêmes le type à introduire dans leurs écoles primaires. Depuis toujours toutefois, l'école dite romanche est en fait bilingue. L'art. 15 de l'Ordonnance d'application de la loi scolaire impose l'enseignement comme matières obligatoires de la langue maternelle (première langue) et d'une seconde langue. L'art. 15bis précise à l'al. 2: *L'enseignement du romanche commence en principe en 1^{ère} primaire ou en 1^{ère} de développement; il doit cependant être proposé au plus tard à partir de la 4^e primaire et en principe à partir de la 4^e de développement.* Il ajoute à l'al. 3: *Lorsque dans une commune le romanche et l'italien sont proposés comme matières à option obligatoire, les détenteurs de l'autorité parentale décident de la langue à enseigner à leurs enfants.* L'al. 4 enfin concède: *Dans les écoles primaires et classes de développement de langue allemande situées dans des arrondissements où la majorité de la population parle romanche, le canton peut promouvoir, par le biais de conseils en la matière, l'introduction et l'enseignement du romanche comme langue de rencontre et de voisinage.* L'art. 16bis al. 1 prévoit: *Dans les écoles de langue allemande, romanche et italienne, sont matières obligatoires: l'allemand, le romanche ou l'italien comme langue première respective, une autre langue cantonale fixée par l'autorité responsable de l'école comme deuxième langue, [...].*

L'art. 8 de la Loi scolaire cantonale règle l'emploi de la seconde langue: *¹ Les écoles élémentaires et les classes de développement doivent proposer en tant que matière obligatoire au moins une langue cantonale comme deuxième langue. ² Dans les écoles élémentaires et les classes de développement de langue allemande, la deuxième langue est l'italien. Dans les écoles élémentaires et les classes de développement de langue allemande avec enseignement du romanche, la deuxième langue est le romanche, à moins qu'une décision de la commune ne l'ait remplacé par l'italien. ³ Dans les écoles élémentaires et les classes de développement de langue allemande, le romanche peut, sur décision de la commune, remplacer l'italien. Les communes ont en outre la possibilité de proposer le romanche et l'italien comme matières à option obligatoire; le romanche peut alors être enseigné comme matière obligatoire dans les trois premières classes élémentaires.*

Le canton fournit aux écoles primaires romanches les manuels scolaires nécessaires en romanche. Les organes responsables en la matière sont la Commission pour les manuels scolaires et les Éditions scolaires des Grisons. Le canton garantit en outre la formation d'enseignants primaires de langue romanche.

¹ Loi pour les écoles populaires [école obligatoire] du canton des Grisons (Loi scolaire), approuvée en votation populaire le 26 novembre 2000, en vigueur depuis le 1^{er} août 2001, Livre de droit grison 421.000.

Le 27 septembre 1998, la loi cantonale régissant l'école secondaire (gymnase) a été révisée et la loi sur l'Institut pédagogique universitaire (Livre de droit grison 427.200) adoptée. De ce fait, la formation des enseignants primaires se fait maintenant au niveau du 3^e cycle, à l'Institut universitaire pédagogique des Grisons ouvert pour la rentrée 2003, et non plus à l'École normale des Grisons. En outre, afin de garantir la formation des enseignants primaires de langue romanche, l'enseignement du romanche au niveau gymnasial est notablement renforcé. Il est désormais possible de choisir à ce niveau le romanche comme première langue de pleine valeur. Mais les futurs enseignants de langue romanche doivent pouvoir compenser leurs éventuelles lacunes en romanche même encore à l'Institut pédagogique supérieur.

La législation actuelle (programme linguistique en vigueur depuis la rentrée 2002) prévoit comme suit l'enseignement des langues dans les **trois classes terminales de l'école obligatoire** (école secondaire I ou pratique, gymnase inférieur):

	Régions de langue allemande	Régions de langue romanche	Régions de langue italienne
Matières obligatoires	All, It (ou Rom), Angl	Rom, All, Angl	It, All, Angl
Matières facultatives	Rom (ou It), Fr	It, Fr	Rom, Fr

Directives concernant les écoles bilingues. Outre les trois modèles d'école, allemand, romanche et italien, le canton des Grisons admet dans des cas exceptionnels des modèles d'enseignement bilingue. Un tel modèle peut aider des communes devenues bilingues à conserver et à promouvoir les deux langues intéressées et éviter une décision en faveur de l'une ou l'autre de ces langues. Le Département de l'éducation des Grisons a publié le 9 novembre 2001 des Directives pour l'enseignement bilingue, au sens d'une immersion partielle, dans des écoles ou des classes isolées. On peut consulter ces directives sur le site www.avs-gr.ch de l'Office du canton des Grisons pour les écoles populaires et l'école maternelle, sous le titre «Gesetzliche Grundlagen».

Au **niveau secondaire supérieur**, l'Ordonnance relative aux examens de maturité dans les gymnases des écoles secondaires grisonnes (Livre de droit grison 425.000) mentionne à l'art. 5 la langue maternelle comme branche principale pour la maturité et précise à l'al. 2: *Les langues soumises à examen comme langues maternelles sont l'allemand, l'italien et le romanche. Les élèves de langue maternelle italienne subissent un examen d'allemand langue étrangère. Pour les élèves de langue romanche, le romanche et la langue d'enseignement forment ensemble la langue maternelle aux termes de l'art. 9a de l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance de la maturité (RS 413.11).* La révision de la Loi sur les écoles secondaires (Livre de droit grison 425.000) du 27 septembre 1998 a considérablement renforcé la position du romanche à ce niveau. Depuis la rentrée 1999, il est possible dans les Grisons de passer une maturité bilingue romanche/allemand. Il est pour cela nécessaire d'assurer, à côté du romanche comme matière, deux autres matières obligatoires enseignées en romanche. La nouvelle loi sur les écoles secondaires permet de choisir le romanche comme langue première avec une dotation correspondante en heures; comme langue étrangère; comme option principale; ou comme branche facultative. Pour la plupart des professions, c'est la Confédération qui fixe les programmes d'études dans l'**enseignement professionnel**. Ces programmes n'accordent guère de place à l'enseignement du romanche. Les écoles de commerce de Samedan et de Glion prévoient pour les élèves de langue romanche une heure obligatoire de romanche par semaine. L'école professionnelle de Samedan ne connaît fondamentalement que l'allemand comme langue d'enseignement, mais les apprentis de langue romanche se voient offrir des cours de romanche regroupés en blocs.

Mesures politiques pour la sauvegarde du romanche

Niveau fédéral

Dans la nouvelle Constitution fédérale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, l'art. 70 sur les langues impose à la Confédération de soutenir les mesures prises par le canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion du romanche et de l'italien. Le romanche est élevé au rang de langue partiellement officielle en ce sens qu'il est lui aussi langue officielle dans les contacts entre la Confédération et les Romanches (voir p. 38).

Niveau cantonal

Dans le canton des Grisons, la politique linguistique est pour une part essentielle la politique envers le romanche et l'italien, menacés d'être toujours plus marginalisés face à l'allemand. En 1987, le gouvernement grison a chargé un Groupe de travail pour les régions linguistiques des Grisons d'étudier les questions liées à une éventuelle loi sur les langues et de nommer des mesures concrètes pour la sauvegarde et la promotion du romanche et de l'italien. Dans son rapport final, en juin 1994, le groupe de travail proposait au gouvernement d'étudier les postulats suivants visant à sauvegarder le trilinguisme du canton, et de mettre en œuvre les mesures requises:

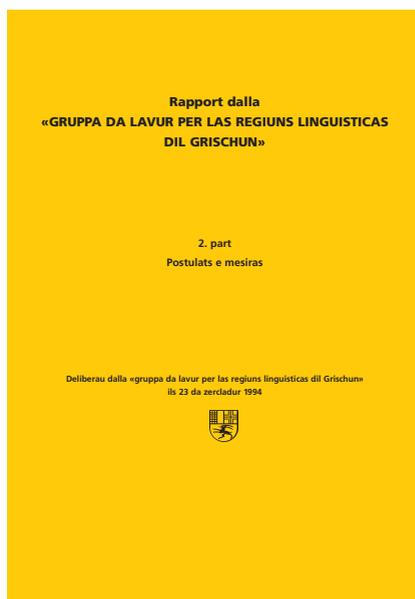
Parlement,
administration,
justice

- Promulgation d'un article sur les langues (réalisée en 2003) et d'une loi sur la promotion linguistique et culturelle en faveur de chacune des trois langues, y compris leurs idiomes écrits et leurs dialectes (loi promulguée en 1999).
 - Délimitation d'aires linguistiques sur la base d'accords intercommunaux ou régionaux (réalisée successivement à partir de 1995 pour le Val Müstair; pour la Basse-Engadine y compris les deux communes de S-chanf et Zuoz en Haute-Engadine; pour les communes du Surses; et pour des communes de Surselva).
 - Détermination d'une langue romanche officielle unique (réalisée avec le vote populaire du 10 juin 2001 concernant la révision partielle de la Loi sur l'exercice des droits politiques dans le canton des Grisons, voir p. 41 et Rumantsch grischun p. 93).
 - Emploi conséquent de chacune des trois langues cantonales au Grand Conseil du canton des Grisons comme dans l'administration cantonale, dans l'administration de la justice, pour les inscriptions sur les bâtiments publics, musées, écoles, chantiers, tables d'information ou d'orientation, panneaux de signalisation routière, formulaires, etc. (partiellement atteint en 2003).
 - Soutien à un service de linguistique appliquée auprès de la Ligue romanche (effectif depuis 2003).
 - Création d'un poste de responsable de la promotion des langues (poste à mi-temps depuis 1995, rattaché depuis 2003 à l'Office cantonal de la culture nouvellement créé, www.afk-gr.ch).
 - Prise en considération du trilinguisme lors du choix du personnel administratif.
 - Décentralisation de certains secteurs de l'administration cantonale vers les régions linguistiques avec intégration linguistique du personnel concerné; cours de langue pour le personnel administratif.
-

École	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement expérimental sur la base du modèle d'immersion dans les écoles de langue allemande du degré secondaire I et II. • Mesures visant à garantir le maintien des écoles romanches existantes dans les communes bilingues (expérimentation de 1996 à 2000 d'une école pilote bilingue à Samedan, modèle approuvé par le gouvernement en 2002 et adopté également à Puntraschigna/Pontresina en 2003). • Enseignement du français sur la base du romanche. • Classes bilingues romanche/allemand et italien/allemand à Coire (introduites en 1999). • Encouragement aux échanges de classes et d'enseignants dans les Grisons. • Promotion du trilinguisme au moyen de matériel d'enseignement approprié. • Publication d'une revue trilingue destinée aux élèves grisons. • Possibilité d'apprendre les trois langues cantonales au niveau de l'école secondaire et professionnelle. • Promotion du trilinguisme passif au sein du corps enseignant. • Introduction du romanche comme branche à option obligatoire dans la section de langue allemande de l'École normale des Grisons (réalisée à l'époque, mais pas encore reprise par l'Institut pédagogique supérieur de Coire qui a remplacé l'École normale à partir de la rentrée 2003). • Création de matériel d'enseignement en langue romanche pour l'enseignement à l'école secondaire supérieure (partiellement réalisée). • Promotion de l'enseignement du romanche dans les écoles professionnelles des Grisons.
Médias	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions plurilingues dans le cadre des programmes de la Radio et télévision SSR (partiellement réalisées). • Diffusion d'un programme radiophonique dans chacune des langues du canton et sur tout le territoire grison (partiellement réalisée). • Traitement préférentiel des langues du canton dans les émissions de la Télévision suisse retransmises sur le canal bilingue. • Astreinte des radios privées à un trilinguisme équilibré (seulement en partie observée). • Soutien à la presse romanche en tant que moyen de promouvoir le développement organique et la diffusion systématique de la langue (réalisé: «La Quotidiana», agence de presse romanche ANR).
Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Planification économique prenant en considération les effets négatifs sur les régions linguistiques menacées des Grisons. • Diffusion du romanche dans le secteur économique privé (descriptions de produits, modes d'emploi, inscriptions publicitaires, etc. – en partie assurée par la langue unifiée rg).
Conscientisation	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du sentiment de la valeur du trilinguisme cantonal.

-
- Compréhension réciproque
- Promotion de la compréhension réciproque entre les trois groupes linguistiques des Grisons.
 - Soutien au travail des jeunes dans le domaine du trilinguisme cantonal et des contacts interrégionaux entre les Romanches (commencé dans le domaine des médias avec le mensuel «Punts» (Ponts) lancé en 1993).
 - Création d'une revue trilingue d'information.
-

En accord avec le principe de subsidiarité, le canton des Grisons doit soutenir les efforts des communes dans la mesure où celles-ci manquent des moyens suffisants pour garantir le maintien et la promotion de leur langue romanche ou italienne. Il est du ressort du gouvernement grison de juger, en tenant compte de ces buts et mesures politico-linguistiques, si les postulats mentionnés ci-dessus sont réalisables et de donner mandat aux offices compétents de commencer à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour leur réalisation.



Bibl.: R. Coray, Rätoromanische Mythen. Die Stellung des Bündnerromanischen in der Schweizer Sprachenpolitik, in: Ladinia 26-27 (2002-2003), 121-39; Nay, G.: «Die Stellung des Romanischen als Gerichtssprache» in: Gesetzgebung heute, 1991/1, Schweizerische Bundeskanzlei, Bern 1991, 9-26; Thürer, D.: Rechtsgutachten betreffend einiger Fragen zur gesetzlichen Verwirklichung des Territorialprinzips im Sprachenrecht des Kantons Graubünden, erstattet der Regierung des Kantons Graubünden, Zürich 1982, in: Schweiz. Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung, Bd. 85 (1984); Pfeil, B. S., Die Minderheitenrechte in der Schweiz, in: Minderheitenrechte in Europa 2 (2002), 396-415; Viletta, R.: Abhandlung zum Sprachenrecht mit besonderer Berücksichtigung des Rechts der Gemeinden des Kantons Graubünden, Bd. 1: Grundlagen des Sprachenrechts. Zürcher Studien zum öffentlichen Recht 4, Zürich 1978.

Domaines d'utilisation du romanche

École

Le système scolaire grison est basé sur la Loi scolaire cantonale (voir Livre de droit grison 421.000) ainsi que sur les programmes prévus pour les différents niveaux scolaires. Dans le canton des Grisons, le choix de la langue administrative et d'enseignement au niveau communal est de la compétence des communes. Le canton fournit aux écoles primaires romanches les manuels scolaires nécessaires en romanche. Les organes responsables en la matière sont la Commission pour les manuels scolaires et les Éditions scolaires des Grisons.

La nouvelle Loi scolaire grisonne en vigueur depuis le 1^{er} août 2001, son Ordonnance d'application et les programmes scolaires primaires des Grisons prévoient trois types d'école primaire: allemand, romanche et italien. Le romanche peut être langue d'enseignement (RLE) ou matière d'enseignement (RME).

Le canton des Grisons compte 208 communes (2003). L'aire traditionnelle du romanche en regroupe 116, qui à l'école se servent du romanche et de l'allemand comme suit:

De l'école maternelle à l'université

Degré scolaire	LE	Nombre d'heures/Remarques
École maternelle	R	80 communes ont une école maternelle monolingue romanche et une quinzaine d'autres, plus ou moins en voie de germanisation, accordent une certaine place à la langue traditionnelle à côté de l'allemand. Depuis 1954, la Ligue romanche de son côté entretient, avec le soutien de la ville, une école maternelle romanche à Coire, le chef-lieu des Grisons. L'école maternelle romanche remplit une fonction importante pour le maintien et la promotion de la langue, ainsi que pour l'intégration des enfants allophones. Le canton garantit l'existence d'écoles maternelles romanches en assurant la formation d'enseignants romanches à ce niveau.



À l'école maternelle romanche, le milieu linguistique semble encore simple, mais les enfants n'en prennent pas moins peu à peu conscience de l'existence d'une seconde langue, l'allemand, qui exercera sur eux une influence décisive.

Degré scolaire	LE	Nombre d'heures / Remarques
École primaire	R	78 communes connaissent l'école dite romanche où le romanche est langue d'enseignement (RLE) pendant au moins les trois premières années, tandis que l'allemand est introduit comme matière et, suivant les communes, comme langue d'enseignement à partir de la 4 ^e ; deux, Samedan e Puntraschigna, ont une école dite bilingue;
	R/A	17 ont l'école allemande avec enseignement du romanche comme matière (RME) à raison de 2 (- 5) heures par semaines durant toute la scolarité obligatoire ou, parfois, seulement les trois premières années;
	A	18 entretiennent une école allemande sans romanche;
	I/A	une, Beiva (Bivio) enseigne en italien et en allemand.

Scolarité obligatoire: principaux modèles grisons avec présence du romanche			
	École maternelle	École primaire 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e	Classes terminales
RLE	Romanche (100%)	Romanche (100%)	Romanche (87/85%) Allemand
			Romanche (jusqu'à 50%) Allemand
RME	Romanche	Romanche	
	Allemand	Allemand	

Le romanche en mouvement:
avec ses 5 volumes, le nouveau manuel romanche d'enseignement des sports est un symbole de vitalité de la langue.



Degré scolaire	LE	Nombre d'heures/Remarques
Classes terminales de l'école obligatoire	A	Depuis la rentrée 2002, 3 heures par semaine de romanche comme matière obligatoire dans les communes à école primaire romanche; dans les communes enseignant en allemand ou en italien, l'école peut proposer le romanche comme matière facultative ou matière à option obligatoire à raison de 3 à 5 heures par semaine en 2 ^e /3 ^e .
École professionnelle	A/R/I	1 leçon de romanche par jour d'école (obligatoire pour tous les apprentis de langue maternelle romanche). L'École professionnelle de Coire remplaçait pour les apprentis de langue romanche l'enseignement de l'allemand comme branche par celui du romanche. Mais le nouveau programme de base pour l'enseignement de culture générale dans les écoles professionnelles introduit en 1996 ne permet plus cette solution. En principe, les écoles professionnelles de Glion (Surselva) et de Coire prévoient un enseignement bilingue romanche/allemand pour les matières non spécifiques d'une profession. Depuis avril 2000, l'enseignement de culture générale se fait selon un modèle de «splitting» et, pour autant qu'il y ait suffisamment d'intéressés, l'École professionnelle de Coire offre un enseignement supplémentaire du romanche comme branche facultative. L'enseignement spécialisé, par contre, reste assuré par l'école professionnelle concernée selon la répartition en arrondissements scolaire. La période d'essai pour le modèle de «splitting» se terminera en 2008. À l'École d'agriculture du Plantahof à Landquart, on a enseigné de 1992 à 1996 la médecine vétérinaire et la gestion des affaires en romanche, mais cet enseignement a été abandonné en 1997 en raison du manque d'intérêt qu'il rencontrait. Aux écoles de commerce de Glion et de Samedan, la correspondance et une autre branche sont enseignées en romanche.
École secondaire supérieure	A/R/I	Jusqu'à la fin des années 90, les élèves de langue romanche suivaient le même programme que leurs camarades de langue allemande, à ceci près qu'ils avaient en plus un enseignement de deux heures par semaine du romanche. La révision de la loi sur les écoles secondaires du 27 septembre 1998 a considérablement renforcé la position du romanche à ce niveau. Depuis la rentrée 1999, les gymnases des Grisons offrent une maturité bilingue romanche/allemand. De ce fait, deux matières obligatoires sont enseignées en romanche en plus du romanche comme branche. Toujours au niveau gymnasial, la réforme permet désormais de choisir le romanche: comme langue première avec une dotation correspondante en heures; comme langue étrangère; comme option principale; ou comme branche facultative.
École de degré diplôme	A/R/I	Les nouveaux programmes de l'École de degré diplôme de Coire accordent au romanche comme langue maternelle la même position que l'allemand et l'italien.

Degré scolaire	LE	Nombre d'heures/Remarques
Institut pédagogique universitaire des Grisons www.pfh-gr.ch	A/R/I	L'Institut pédagogique universitaire des Grisons remplace depuis la rentrée 2003 les anciennes École normale des Grisons (dotée d'une section romanche) et École de jeunes filles des Grisons (dotée d'une section romanche et qui suivait un modèle linguistique particulier pour la promotion de l'éducation interculturelle) à Coire, ainsi que la section normalienne de l'école secondaire supérieure de Schiers. L'Institut assure la formation de futurs enseignants des niveaux maternel et primaire (filières débouchant sur un diplôme) et propose des cours de perfectionnement pour instituteurs, semaines d'étude en été, cours de langues étrangères, cours intensifs de formation complémentaire. Il travaille également dans le domaine de la recherche et du développement. Les programmes généraux pour la formation de base à l'Institut sont basés sur la loi du 27 septembre 1998 sur l'Institut pédagogique universitaire des Grisons (Livre de droit grison 427.200) et la loi scolaire des Grisons du 26 novembre 2000 (Livre de droit grison 421.000), ainsi que sur des accords intercantonaux et divers règlements. Le romanche est pris en compte de manière appréciable aussi bien dans les deux filières «École maternelle» (langue maternelle et intégration linguistique, deuxième langue cantonale) et «École primaire» (langue maternelle, deuxième langue cantonale) que dans le cycle «Pédagogie par domaine ou par matière en formation spécialisée basée sur des programmes d'études». L'offre romanche n'est toutefois pour l'instant pas aussi étoffée que dans les anciennes École normale et École de jeunes filles. Un groupe de travail recherche depuis mai 2002 une solution qui assure au romanche et à l'italien la place qui leur revient à l'Institut.

Pädagogische Fachhochschule Graubünden
 Scuola universitaria pedagogica dei Grigioni
 Scol'auta professiunala da pedagogia dal Grischun



École de linguistique appliquée SAL www.sal.ch	T/R/I	Cette école professionnelle supérieure pour la formation et le perfectionnement linguistiques a son siège à Zurich et une filiale à Coire. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Institut pour les médias et la communication à Coire (www.imkchur.ch). Elle assure ses filières préparatoires, de base et de diplôme également en romanche.
--	-------	---

Degré scolaire	LE	Nombre d'heures/Remarques
Université	A/F/I/R	<p>Il existe de larges possibilités d'études romanches à l'université et à l'EPF de Zurich (cours; depuis 1985 – avec une vacance de 1996 à 2001 – chaire extraordinaire de langue et littérature romanches; assistants; www.unizh.ch/rose) ainsi qu'aux universités de Fribourg (cours; depuis 1991 chaire ordinaire de philologie romanche; assistants; www.unifr.ch/fs-phil-rom@unifr.ch), Genève (chaire ordinaire de langue et littérature romanches; www.unige.ch/lettres/roman) et Berne (dans le cadre de la linguistique comparée; www.roma.unibe.ch).</p> <p>L'université de Fribourg est la seule de Suisse où il soit possible d'étudier le romanche comme matière principale. À côté des étudiants en romanistique, elle forme une grande partie des futurs enseignants romanches du niveau secondaire. En collaboration avec la Section de formation des enseignants de l'Institut pédagogique de l'université, elle a développé un programme de formation destiné précisément aux futurs enseignants romanches du niveau secondaire.</p> <p>L'université de Zurich offre le romanche comme première ou deuxième matière secondaire.</p>

LE = langue d'enseignement, R = romanche, A = allemand, F = français, I = italien

École programmant le romanche comme langue d'enseignement (école RLE)

Contrairement à ce que son nom laisse supposer, l'école romanche traditionnelle (RLE) n'est pas une école monolingue, mais un des types les plus anciens et les plus éprouvés d'école bilingue dans le monde. En outre, alors que la majorité des modèles d'école bilingue sont apparus dans les années 1970 dans le sillage de recherches en la matière et des résultats positifs de celles-ci, le bilinguisme de l'école romanche s'est développé au cours du XIX^e siècle au gré des réalités politico-linguistiques et linguistico-culturelles des Grisons. On peut donc considérer le modèle bilingue de l'école romanche comme le résultat d'un développement naturel. Il est dès lors regrettable que, encore aujourd'hui, très peu des listes de modèles d'école bilingue mentionnent l'école RLE. Ce n'est qu'à la suite d'une étude réalisée dans les années 90 que l'on s'est aperçu que l'école RLE correspond pour une grande part à de solides modèles d'école bilingue tels que ceux que l'on connaît par exemple au Canada. L'école RLE remplit au moins deux tâches de grande importance, développer un *bilinguisme solide* et assurer la *protection de la langue minoritaire*.

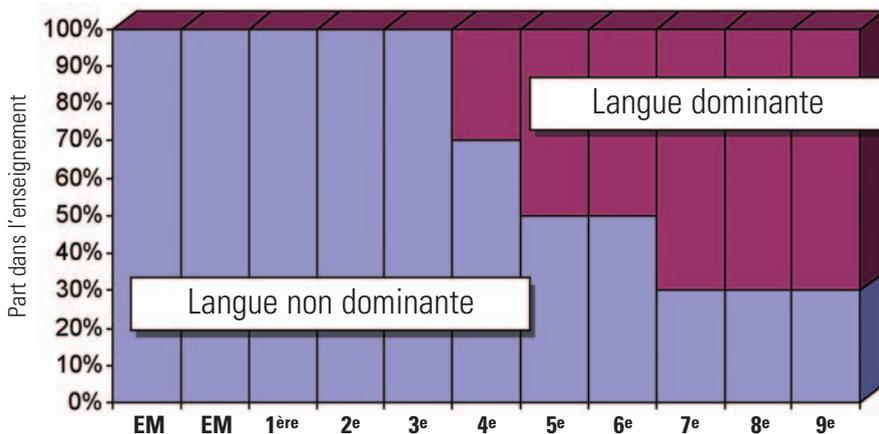
Bilinguisme

Tous les élèves qui sortent de l'école RLE sont – au minimum – bilingues, et ce indépendamment de leur langue d'origine. Pendant les trois premières années, l'enseignement se fait entièrement en romanche. De la 4^e à la 6^e, l'allemand est enseigné comme matière, le romanche reste langue d'enseignement. Cette immersion totale précoce permet aux élèves allophones non seulement d'apprendre le romanche, mais également d'assimiler les matières non linguistiques en romanche et par le romanche. Dans les classes terminales de la scolarité obligatoire, l'allemand devient la principale langue d'enseignement, les seules branches à être encore enseignées en romanche sont le romanche en tant que tel et la biologie. Ce passage d'une langue d'enseignement à l'autre donne aux élèves romanches la possibilité de s'immerger dans la langue allemande. Une étude du Fonds national suisse pour la recherche scientifique a permis de vérifier de manière empirique que l'école RLE est particulièrement efficace pour réaliser le bilinguisme romanche-allemand.

Protection de la langue

En plus de mener à un solide bilinguisme romanche-allemand, l'école RLE a pour fonction aussi évidente qu'importante de protéger la langue minoritaire. Dans les classes maternelles et dans les trois premières classes primaires, l'enseignement ne se fait qu'en romanche. Les élèves allophones apprennent ainsi le romanche dès le premier jour. Cette concentration précoce et intensive sur la langue non dominante permet aux structures linguistiques de se consolider chez tous les élèves et crée les bases d'un bilinguisme équilibré en évitant que le romanche ne soit soumis trop tôt ou trop fortement à l'allemand dominant. Cette solution a par ailleurs l'avantage d'inciter les familles allo-

Immersion totale précoce

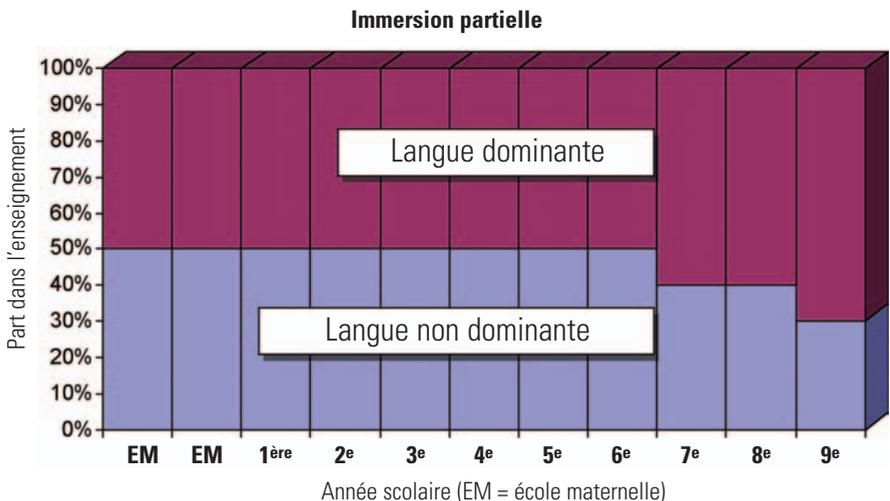


Année scolaire (EM = école maternelle)

phones à faire plus d'efforts pour s'intégrer linguistiquement. Malgré l'introduction tardive de l'enseignement allemand, les élèves qui sortent de l'école RLE démontrent disposer de compétences en allemand presque égales à celles de leurs camarades monolingues des régions germanophones des Grisons – avec cet appréciable supplément que le niveau de compétences ainsi acquis l'est en deux langues.

L'école RLE s'est développée de manière naturelle, elle n'a pas cet attrait quelque peu ambivalent de la nouveauté, elle n'a pas été suscitée par un désir des parents et des enseignants. Elle est ressentie tout simplement comme normale, de telle sorte que ni la population ni les autorités ne sont bien conscientes de la valeur extraordinaire de ce qu'ils possèdent là.

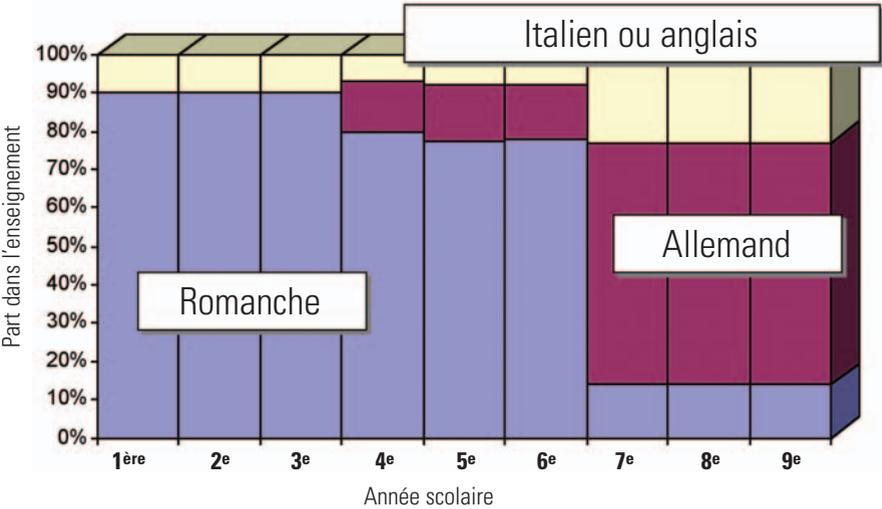
La situation est différente s'agissant des «nouvelles» formes d'école bilingue, qu'illustre la solution adoptée dans le cadre du projet scolaire de Samedan. On accorde habituellement plus d'attention à cette nouveauté où l'immersion totale précoce qui est le fondement de l'école bilingue RLE est remplacée par un système à immersion partielle. Mais c'est une erreur de présenter, comme on le fait souvent, ce système comme l'unique forme d'école bilingue. C'est un fait que les écoles à immersion partielle précoce sont d'ordinaire considérées elles aussi comme des formes efficaces d'école bilingue; mais elles ont été conçues pour des langues à position forte et de grande diffusion comme le couple français-anglais, et elles ne peuvent pas remplir correctement la fonction pourtant indispensable de protection de la langue minoritaire. Il faut en effet souligner d'une façon générale que, plus la position d'une langue est faible dans la vie de tous les jours, et plus les mesures de protection et la dotation scolaire doivent être fortes en sa faveur. Or, en comparaison avec l'école RLE, ces nouveaux modèles se caractérisent au contraire par un renforcement de la dotation de l'allemand, tandis que l'introduction précoce de l'enseignement allemand, parfois déjà à l'école maternelle, réduit l'effet d'entraînement à l'intégration linguistique des immigrés allophones.



On n'oubliera toutefois pas que ces tout nouveaux modèles d'école bilingue à immersion partielle ont été introduits pour éviter une solution encore plus catastrophique. Dans certaines communes à école RLE, mais sur le ballant et où la majorité germanophone s'accroît, les pressions se font de plus en plus fortes pour une introduction plus précoce de l'enseignement allemand, voire pour le passage à l'école monolingue allemande, ce qui se terminait jusqu'à présent précisément par l'introduction de l'école allemande. Des recherches menées dans le cadre du projet de Samedan ont montré que la population de l'endroit a développé après l'introduction de l'école à immersion partielle une forte conscience du bilinguisme, que les communes à école RLE, elles, ne connaissent guère.

L'école RLE pourrait du reste passer du bilinguisme au trilinguisme. Un tel développement serait imaginable, et réalisable. À la place d'introduire plus tôt l'enseignement dans cette langue allemande qui domine déjà complètement, il s'agirait d'enseigner plus tôt une autre langue, qui ne serait pas en concurrence directe avec le romanche. Il pourrait ainsi se créer un type d'école où l'on introduirait, dès la 1^{ère}, soit l'italien, soit l'anglais (d'abord comme branche, puis par immersion). Ni l'italien ni l'anglais ne représentent une menace directe pour le romanche, et un tel système accroîtrait (encore) l'attrait de l'école romanche. Le trilinguisme pourrait fort bien être le futur de l'école romanche.

RLE – modèle d'école pour le futur?



Cathomas 1998, 1999a, Cathomas & Carigiet 1997

Projets pilotes scolaires

Jusqu'il y a peu, les programmes d'enseignement de l'école obligatoire grisonne ne réglementaient que le modèle à immersion totale représenté par l'école romanche traditionnelle. Les nouveaux programmes, au contraire, donnent à des communes romanches sur le ballant la possibilité d'expérimenter des écoles à immersion partielle telle qu'on vient de la décrire.

Projet pilote de Samedan (Haute-Engadine)

Un premier essai, mené à Samedan de 1996 à 2000, avait pour double objectif, la promotion du bilinguisme romanche-allemand à l'école maternelle et durant l'école obligatoire, et un renforcement et une protection efficace du romanche. Les enfants devaient vivre le multilinguisme comme un enrichissement et développer un sentiment linguistique tel qu'il est pratiquement impossible de le créer avec une formation scolaire monolingue.

À la fin de la 9^e année d'école, romanche et allemand devaient être au même niveau (bilinguisme équilibré). En 2002, au vu des résultats réjouissants obtenus, le gouvernement grison a autorisé la commune de Samedan à conserver définitivement le modèle testé. La «scoula cumünela» de Samedan est ainsi la seule école qui, en Suisse, soit bilingue des classes maternelles à la fin de la scolarité obligatoire.

Projet pilote de Puntraschigna (Haute-Engadine)

Depuis la rentrée 2003, l'école communale de Puntraschigna en Haute-Engadine suit elle aussi un modèle bilingue (décision communale du 18 mars 2003 et décision du gouvernement du 11 avril 2003). Mais si les buts visés à Puntraschigna sont les mêmes qu'à Samedan, le modèle lui-même est moins cohérent.

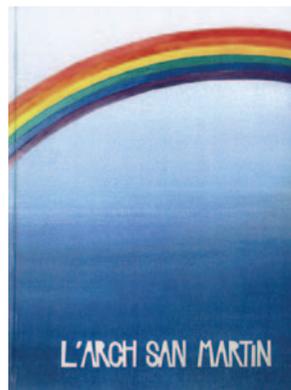
Classes pilotes de Coire

Un autre projet pilote assuré d'un suivi scientifique se déroule depuis la rentrée 2000 à l'école municipale de Coire. Dans deux classes, l'enseignement se fait en allemand et en italien, et dans une troisième en allemand et en romanche. Jusqu'à présent, les résultats sont positifs. En 2003/04, 36 élèves (de la 1^{ère} à la 4^e) suivaient un enseignement bilingue à Coire.

Enseignement de langues étrangères durant la scolarité obligatoire

En 2001, le Grand Conseil grison a décidé que, à partir de la rentrée 2002, l'enseignement devrait présenter les mêmes caractéristiques dans toutes les régions linguistiques du canton en ce qui concerne les langues:

- une langue cantonale comme langue d'enseignement (1^{ère} - 9^e);
- une autre langue cantonale comme première langue étrangère obligatoire (4^e - 9^e);
- anglais obligatoire (7^e - 9^e);
- offre spécifique dans les matières facultatives pour celles des langues nationales (français compris) qui ne sont pas obligatoires (7^e - 9^e).



L'Arch San Martin: manuel de romanche pour la 1^{ère} année.

À l'école romanche, au niveau primaire, le romanche est langue d'enseignement, l'allemand première langue étrangère; dans les trois classes terminales, le romanche est matière obligatoire à côté de l'allemand et de l'anglais. À l'école allemande, le romanche peut être introduit comme deuxième langue au niveau primaire. Plusieurs des communes traditionnellement romanches qui ont choisi l'enseignement en allemand font usage de cette possibilité: Saint-Moritz (San Murezzan), Bravuogn, Surava, Vaz, Ziràn, Andeer, Razén, Domat, Flem, Glion. Une commune de langue allemande, Obersaxen, a introduit le romanche comme première langue étrangère, tandis que Vals et Samnaun, communes elles aussi situées à la frontière linguistique romanche-allemande ont, elles, préféré l'italien. Deux communes romanches (Sched et Veulden) à école allemande et une commune germanophone (Valendas), qui enseignaient le romanche comme deuxième langue, l'ont abandonné entre 2001 et 2003, introduisant à la place, sur la base du nouveau plan linguistique, l'italien à partir de la 7^e. Dans les aires de langue allemande ou italienne, les écoles secondaires I et les écoles pratiques peuvent inclure le romanche comme branche facultative à programme spécial.

Centre pédagogique en ligne de la CGL

La Conferenza generala ladina CGL, association du corps enseignant de l'Engadine et du Val Müstair, a mis sur pied en 2002 un centre pédagogique en ligne (www.rumantsch.ch/didacta/cgl) qui propose des manuels et autre matériel d'enseignement modernes, ainsi que des idées pour un enseignement créatif.

«Mallette pour l'apprentissage de la lecture» en Surselva

Le Center da cumpetenzas e management CCM (qui est le bureau des animateurs régionaux de la Ligue romanche en Surselva) à Laax a réalisé un «coffret pour apprendre à lire» destiné aux écoles primaires de l'aire sursilvane. Il s'agit d'un ensemble de jeux romanches qui devrait (re)donner aux enfants la joie d'apprendre le romanche. Le modèle en a été créé en 2001 comme travail de diplôme par trois étudiantes de l'École supérieure médico-éducative de Zurich.

Bibl.: Baker, C. Pyrs Jones, S., *Encyclopedia of Bilingualism and Bilingual Education*. Clevedon: Multilingual Matters Ltd., 1998; Carigiet, W./Cathomas, R., *Immersion – und kaum einer merkt's. Von der Zweisprachigkeit der SchülerInnen romanischsprachiger Schulen*, in: *Babylonia*, Schweizerische Zeitschrift für Sprachenlernen und Sprachunterricht, Fondazione Lingue e Culture, Comano 1997; Gregori, G. P., *Romanisch vor und nach der Mittelschulreform*, in *Babylonia* 6 (1998), 57-58; P. Engi, *Die Volksschule im dreisprachigen Kanton GR*; www.punts-info.ch/organisationen/organisation_ErziehungGR.htm.

Droit

Niveau fédéral et cantonal

Formellement, le romanche a obtenu le même rang que les autres langues nationales respectivement des Grisons (1880) et de la Suisse (1938). Dans la réalité pratique, l'égalité juridique n'est toujours pas réalisée. La nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 70 sur les langues) et la nouvelle Constitution cantonale du 18 mai 2003 (art. 3 sur les langues) assurent la base légale nécessaire pour une promotion méthodique des minorités linguistiques en Suisse et dans les Grisons. Des lois d'application de ces articles régleront l'usage du romanche dans la pratique, aux niveaux respectivement fédéral et cantonal.

Selon les rapports sur les minorités présentés par la Confédération au Conseil de l'Europe en 2001 et 2002, grâce au fédéralisme et au fait que les droits constitutionnels sont garantis d'une manière excluant toute discrimination, les minorités nationales, et en particulier les minorités linguistiques du pays, sont assurées d'une protection suffisante. Le Conseil fédéral souligne dans ces rapports que la politique linguistique est essentiellement du ressort des cantons.

Dans le programme stratégique adopté le 25 octobre 2003 par son assemblée des délégués, la Ligue romanche demande au canton de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour la promotion du romanche.

En 2001, afin de pouvoir mieux défendre les intérêts du romanche et des Romanches, les membres romanches du Grand Conseil grison se sont constitués en groupe parlementaire.

Une des revendications exprimées lors du premier «cumin romontsch» (landsgemeinde romanche) organisé le 29 novembre 2003 par la Romania, institution sursilvane de défense de la langue, a par ailleurs été la création d'un parlement romanche chargé des questions romanches.

Niveau communal

Communes et organisations régionales (syndicats de communes) déterminent elles-mêmes leur(s) langue(s) officielle(s) à leurs niveaux respectifs et peuvent donc attribuer cette fonction au romanche. De fait, les communes de langue romanche publient généralement leurs actes officiels en romanche, ou en romanche et allemand. Les assemblées communales se tiennent en romanche là où la majorité romanche est forte; mais la chose devient difficile dans les communes devenues bilingues qui, effectivement, fixent généralement l'allemand comme langue des débats. Le canton finance, au sens d'une mesure de promotion de la langue, des services linguistiques régionaux qui soutiennent les communes et d'autres institutions dans leur emploi du romanche.

Domaine scolaire

L'organisation scolaire du canton permet l'existence d'écoles romanches dans l'aire romanche, mais ce sont les communes elles-mêmes qui, d'entente avec le canton, fixent leur(s) langue(s) d'enseignement (voir Domaines d'utilisation du romanche – École, p. 48 et suiv.).

Domaine judiciaire

Le 2 mars 2000, le peuple a accepté une réforme fondamentale de l'organisation judiciaire du canton des Grisons. Les tribunaux d'arrondissement sont devenus des tribunaux de district, dont la législation cantonale ne fixe pas la langue judiciaire. Ce sont donc les districts qui déterminent la ou les langues en usage au tribunal de district. Il s'ensuit que, dans les districts compris dans l'aire romanche, le romanche peut devenir langue du palais et les procès peuvent se dérouler en cette langue. Cette interprétation s'appuie sur la jurisprudence du Tribunal fédéral quant au principe de territorialité. Dans la pratique, la langue judiciaire n'est généralement pas définie explicitement, mais la coutume veut que, en territoire romanche, une partie romanche puisse s'exprimer dans sa langue devant le tribunal.

Étant donné que le romanche est admissible comme langue judiciaire, les requêtes et preuves présentées en cette langue sont elles aussi admissibles.

Selon l'art. 20 de la Loi sur la justice administrative dans le canton des Grisons, sont langues judiciaires du tribunal administratif les langues nationales reconnues par la Constitution cantonale, donc également le romanche. Une partie comparaisant devant ce tribunal peut par conséquent s'exprimer en romanche. De même, le romanche peut être employé pour tout acte juridique et toute authentification officielle d'un acte juridique (selon le rapport sur les minorités présenté par le Conseil fédéral au Conseil de l'Europe, décembre 2002).

Médias

Selon l'art. 3 al. 1 litt. b de la Loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV, *la radio et la télévision doivent dans l'ensemble tenir compte de la diversité du pays et de sa population et en faire prendre conscience au public*. Aux termes de l'art. 27 al. 1 de la LRTV et de l'art. 2 al. 1 litt. a de sa concession, la Société suisse de radio et télévision SSR doit, en tant que diffuseur de programmes nationaux et de programmes destinés aux régions linguistiques, diffuser des programmes radiophoniques spécifiques dans chacune des aires des langues nationales, donc aussi en romanche. C'est pourquoi la Radio et télévision romanche, société régionale de la SSR, administre une Radio romanche (voir Radio et télévision, p. 67 et suiv.). Quant aux deux radios locales Radio Engiadina et Radio Grischa, la Confédération leur prescrit d'émettre en romanche et en italien un pourcentage adéquat des bulletins quotidiens de nouvelles, ainsi que des programmes réguliers sur l'actualité sociale et culturelle.

En ce qui concerne la télévision, l'art. 27 al. 2 de la LRTV stipule que [la SSR] *diffuse des programmes dans chacune des langues officielles à l'intention des régions concernées*. Le Conseil fédéral fixe les principes régissant la prise en considération des besoins de la Suisse rhéto-romane dans ces programmes. La SSR, ayant selon l'art. 2 al. 1 litt. b de sa concession l'obligation de tenir compte des intérêts de la Suisse romanche dans les programmes des autres régions linguistiques, diffuse régulièrement sur les canaux de langue allemande des émissions romanches, qui sont ensuite reprises sur les canaux de langue respectivement italienne et française.

L'agence de presse romanche mise sur pied grâce au soutien financier accordé par la Confédération et le canton des Grisons renforce et met à jour la presse romanche.

Depuis le 5 décembre 1996, le journal «Engadiner Post» paraît trois fois par semaine, avec le sous-titre «Posta Ladina» et au moins deux pages par numéro rédigées en romanche.

Le 6 janvier 1997, Gasser Media AG lance, sous le titre «La Quotidiana», un quotidien romanche rédigé dans les idiomes et en rumantsch grischun.

Culture

La nouvelle loi cantonale sur la promotion de la culture entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998 impose au canton, entre autres, de tenir compte de la diversité linguistique des régions et des communautés (sauvegarde et promotion du trilinguisme, et en particulier des minorités linguistiques). La culture romanche jouit d'un soutien dans le cadre de la promotion de la culture dans le canton (soutien aux formes spécifiques d'expression ainsi qu'aux initiatives des Romanches, traduction d'œuvres de langue étrangère en romanche et d'œuvres romanches en langues étrangères).

Ce sont avant tout les organisations romanches de défense de la langue qui s'occupent de réunir et publier les ouvrages de théâtre, musique et littérature. La Bibliothèque cantonale des Grisons a pour tâche de réunir et rendre accessible au public le matériel ayant un lien avec les Grisons et par conséquent aussi celui en romanche ou traitant du romanche et de la culture romanche.

Noms de lieux, arrondissements et communes

La plupart des arrondissements, communes et lieux situés dans l'aire romanche sont désignés dans l'usage officiel par leur nom romanche. L'Ordonnance fédérale du 30 décembre 1970 sur les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625) règle la notation et les changements des noms de lieux, communes et arrondissements.

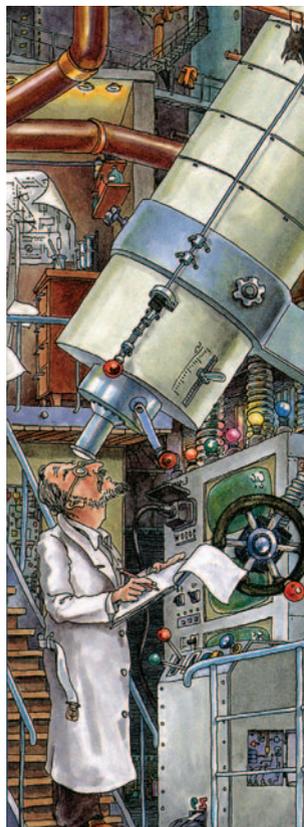
Particuliers

Les personnes de langue romanche peuvent utiliser le romanche dans leurs contacts avec les instances communales, cantonales et fédérales. Les réponses écrites sont en principe rédigées dans la langue de la demande.

Bibl.: Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Deuxième rapport de la Suisse. www.kultur-schweiz.admin.ch.

Observation des étoiles: où parle-t-on encore romanche?

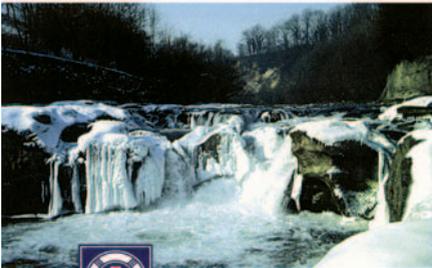
Illustration: Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse



Administration et services publics

Niveau fédéral (voir aussi www.ch.ch)

Emploi officiel	<ul style="list-style-type: none"> • Documents et publications: billets de banque, passeports, cartes d'identité, décrets, lois et ordonnances (Constitution fédérale, explications lors des votations), brochures d'information des offices fédéraux, etc. • Armée: à titre expérimental, quatre compagnies grisonnes d'infanterie ont été commandées en romanche de 1988 à 1992. Matériel d'instruction et documents personnels en romanche. • Administration: dans les contacts avec les Romanches (voir Situation juridique du romanche, p. 38 et suiv.). Les Romanches, comme toute la Suisse latine, sont misérablement représentés au niveau hiérarchique supérieur de l'administration fédérale. • Tribunaux: voir Situation juridique du romanche, p. 38 et suiv.
Administration privée	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations sociales, culturelles, écologiques, etc.: sur l'en-tête du papier à lettre ou le site internet, pour des campagnes particulières. • Sociétés d'assurance: pour des formulaires et documents divers. • Banques: dans certains cas lorsqu'elles ont plusieurs filiales dans l'aire romanche.
Producteurs et distributeurs de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la publicité dans l'aire romanche et pour des inscriptions et descriptions sur certains produits (surtout quand des filiales se trouvent dans les Grisons).
Services publics	<ul style="list-style-type: none"> • La Poste et les Chemins de fer fédéraux se servent sporadiquement du romanche pour leurs imprimés et leurs inscriptions diverses. Les pages d'information en romanche dans les annuaires téléphoniques et le service téléphonique de l'Heure exacte (161) ont disparu avec le passage à Swisscom Directories SA.
Revues	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de revues et journaux d'institutions ou d'entreprises commerciales de Suisse, telles que la Coop, accordent une certaine place au romanche.



Schweizerische Lebensrettungs-Gesellschaft SLRG
Société Suisse de Sauvetage SSS
Società Svizzera di Salvataggio SSS
Societad Svizra da Salvament SSS
Postfach 161, 6207 Nottwil

Nombreuses sont les institutions et organisations qui font place au romanche dans leur en-tête de papier à lettre ou sur leur site internet.

Niveau cantonal

Emploi officiel	<ul style="list-style-type: none"> • Administration cantonale: pour les contacts avec la population romanche (voir Situation juridique du romanche, p. 38 et suiv.). Programme électronique pour la déclaration d'impôts 2002 sur cédérom seulement en allemand et italien! • Inscriptions sur les bâtiments publics du canton: traduction obligatoire. • Écoles: voir École, p. 48 et suiv. • Secrétariats et offices divers: selon les directives pour la traduction de textes officiels (voir Situation juridique du romanche, p. 43). • On néglige souvent d'exiger une connaissance du romanche pour les postes de l'administration cantonale à pourvoir dans les régions romanches!
Administration privée	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations et institutions grisonnes de manière analogue à celle décrite au niveau fédéral.
Producteurs et distributeurs de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la publicité et pour des inscriptions sur des produits, de manière analogue à celle décrite au niveau fédéral.
Services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Poste: pour des formulaires, textes publicitaires, etc. • Annuaire: sur demande, indications de profession ou noms d'entreprises en romanche.

Niveau régional

Sphère privée	<ul style="list-style-type: none"> • Le romanche est la langue principale en famille, dans la vie du village, dans les sociétés locales et entre amis.
Sphère publique	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la vie publique et professionnelle, le romanche est la langue parlée habituelle, tandis qu'à l'écrit on se sert du romanche ou de l'allemand suivant la langue du destinataire.
Église	<ul style="list-style-type: none"> • Bible, textes liturgiques, instruction religieuse et chants religieux en romanche. • Généralement, les offices religieux ont lieu en romanche dans les paroisses encore romanches, alternativement en romanche et allemand dans les paroisses devenues bilingues. • Dans les stations touristiques romanches, les offices religieux ont lieu alternativement en romanche et en allemand. • Les paroisses romanches reçoivent le message du Jeûne fédéral en romanche.
Administration communale	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les communes de Basse-Engadine et du Val Müstair, ainsi que dans les communes S-chanf et Zuoz en Haute-Engadine, le romanche est la langue obligatoire de l'administration publique (règlements de 1995 sur l'usage linguistique officiel). La même chose vaut depuis 1996/97 pour la plupart des communes romanches de Surselva (règlements romanches RR: Andiast, Breil,

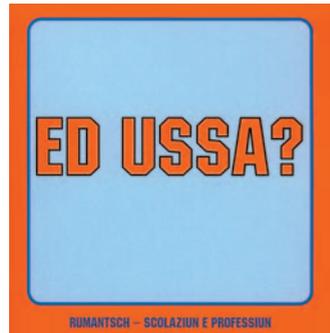
Domaines d'utilisation du romanche

	<p>Cumbel, Degen, Falera, Flond, Laax, Lumbrein, Medel, Mustér, Pigniu, Pitasch, Rueun, Schlans, Sumvitg, Suraua, Surcuolm, Trun, Tujetsch, Vignogn, Vrin, Vuorz, etc.; règlement bilingue RB: Sagogn) et du Surmeir (RR: Stierva, Mon, Salouf, Riom-Parsonz, Cunter, Savognin, Tinizong-Rona, Mulegns, Sur), ainsi que pour des communes isolées du Schons (RR: Casti-Vargistagn; RB: Donat).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les communes désormais bilingues: romanche et allemand (RB: Trin, Casti).
École	<ul style="list-style-type: none"> • Voir École, p. 48 et suiv.
Entreprises industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Pour offres, factures, correspondance, étiquettes de produits, présentations et manifestations publiques, etc. • L'organisation de la jeunesse romanche Giuventetgna Rumantscha GiuRu a publié en 2002 une brochure d'information «Ed ussa?» (Et maintenant?) sur les filières professionnelles pour lesquelles des connaissances du romanche sont requises.
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Chemins de fer rhétiques: emploi partiel du romanche pour des informations générales, pour le contrôle des billets, les horaires, les inscriptions, etc. • Offices du tourisme: emploi partiel du romanche pour des inscriptions publicitaires et des informations.
Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Usage partiel du romanche pour les documents et la formation et comme langue de communication.
État civil	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les districts de l'état civil faisant partie de l'aire romanche, le romanche est utilisé pour les extraits et les communications. Sur demande, les cérémonies de mariage ont lieu en romanche.
Médias	<ul style="list-style-type: none"> • Voir Médias, p. 64 et suiv.
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Riche culture en cinq idiomes écrits; théâtre populaire vivant; sociétés de chant; formation continue; bibliothèques; diverses manifestations publiques et privées; etc. (voir Culture, p. 71 et suiv.).



La Poste (ex-PTT) a fortement contribué à propager l'emploi du romanche.

«Et maintenant?»:
Une brochure sur les possibilités professionnelles intégrant le romanche.



Médias

Journaux et revues

La presse romanche remonte à la première moitié du XIX^e siècle, à l'époque où les trois Ligues se transformèrent en canton unifié. La population avait perdu le contrôle général, n'avait plus de vue d'ensemble, et avait par conséquent besoin d'une information indépendante que seule une presse libre pouvait lui fournir. Mais la presse était également liée à des intérêts de partis ou confessionnels et resta jusque vers 1850 – avec les écrits religieux – la seule lecture et la seule source d'instruction disponible en romanche.

L'aire romanche a connu de nombreux journaux et revues au cours des XIX^e et XX^e siècles, dont quelques-uns se sont maintenus jusqu'à notre époque. Quatre journaux existaient encore en 1996: le **Fögl Ladin** (lancé en 1941 et destiné à l'Engadine et au Val Müstair) e la **Gasetta Romontscha** (1857, Surselva) paraissaient deux fois par semaine, tandis que la **Pagina da Surmeir** (1946, la seule à avoir conservé son indépendance après le lancement de «La Quotidiana» – voir p. suivante) sort une fois par semaine, comme le faisait la **Casa Paterna/La Pünt** (1920, Surselva protestante et Sutselva). Parmi les nombreuses publications régulières paraissant en romanche, on citera comme almanachs le **Calender Romontsch** de Surselva, le **Chalender Ladin** de l'Engadina et du Val Müstair, le **Sulom Surmiran** du Surmeir, le **Calender per mintgagi** destiné à la Surselva protestante et à la Sutselva; et, parmi les périodiques, les **Annalas da la Societad Retoromantscha** (à caractère scientifique) et la **Litteratura** (éditée par la Société des écrivains romanches).



«Punts» réunit les jeunes Romanches par-dessus toutes les frontières.

«Punts» (Ponts), revue pour la jeunesse

Punts (www.punts.ch), un magazine pour la jeunesse, a été lancé le 2 avril 1994 par quelques jeunes idéalistes originaires de différentes vallées romanches. «Punts», qui paraît une fois par mois, est la première revue suprarégionale romanche en même temps que le premier magazine pour la jeunesse créé dans les Grisons. L'idée d'une telle publication est née, sous l'égide de l'organisation de jeunesse Giuventetgna Rumantscha (GiuRu, www.giuru.ch), de la collaboration entre trois revues estudiantines: «La Talina» (Surselva, publiée par la Romania da giuventetgna), «Il Corv» (Engadine et Val Müstair, Ladinia) et «Igl Zundrign» (Surmeir, Meirana). «Punts» a pour objectif explicite d'encourager le contact entre jeunes Romanches et de créer un moyen de communication suprarégionale qui libère de nouvelles énergies et permette aux jeunes de vivre pleinement leur propre langue. «Punts» est membre de l'Association suisse de la presse des jeunes.

«La Quotidiana» – Promotion linguistique par le journalisme

Le 6 janvier 1997, la Gasser Media AG (aujourd'hui Südostschweiz Mediengruppe AG) lançait sous le titre **La Quotidiana** (LQ, www.laquotidiana.ch) un quotidien romanche qui se substituait à trois des quatre journaux régionaux romanches mentionnés à la p. précédente, ainsi qu'à «La Nova», la page romanche qui paraissait depuis 1994 dans le journal de langue allemande «Bündner Tagblatt». Ainsi se réalisait, au moins du point de vue de la planification linguistique, un désir exprimé depuis longtemps. Après la reprise par LQ du «Fögl Ladin», l'hebdomadaire «Engadiner Post» reprit la tradition journalistique ladine en s'engageant à insérer deux pages en romanche et en transformant son titre en **Engadiner Post/Posta Ladina**.

Malgré que le besoin d'un quotidien romanche était ressenti et reconnu comme indispensable depuis des décennies, il a fallu longtemps et de grands efforts avant de voir naître «La Quotidiana». Les commissions de presse se succédaient, un numéro d'essai était publié en 1988, un second en 1992, sans aucun résultat concret. L'union **Pro Svizra Rumantscha** PSR (www.rumantsch.ch) fondée en 1992 ne parvenait pas non plus à faire avancer le projet d'un renforcement de la presse romanche (depuis 2001, la PSR a élargi son champ d'action et s'occupe aussi d'information, de sensibilisation, ainsi que de l'élaboration de manuels). La création en 1996, avec le soutien financier de la Confédération et du canton des Grisons, de l'**Agentura da Novitads Rumantscha** ANR, l'agence de presse romanche, remplit enfin une condition importante pour le lancement d'un quotidien romanche. De fait, grâce à l'ANR, on a maintenant un quotidien qui se défend, rédigé qu'il est par une équipe réduite, mais professionnelle et très engagée, et imprimé sur des presses modernes qui lui assurent une qualité plaisante. Destiné à l'ensemble des Romanches, le journal favorise le renouvellement de la langue, le rapprochement entre les idiomes et les communautés régionales romanches, la formation d'une identité romanche commune.

«La Quotidiana» est véritablement la voix des Romanches. Elle présente essentiellement l'actualité des régions romanches, sans toutefois négliger le reste des Grisons ni ignorer les événements du reste du monde. Les rapports d'intérêt régional sont rédigés dans l'idiome concerné tandis que, dans la partie suprarégionale, c'est en principe le rumantsch grischun qui est utilisé.

«Qui sait le romanche en sait plus – Qui lit le romanche en sait encore plus»

Avec cette affiche qui reprend dans sa première partie la formule créée par la Radio et Télévision romanche, la presse romanche tente d'élargir le cercle de ses lecteurs.





L'agence de presse romanche ANR fournit régulièrement du matériel journalistique pour les médias romanches.

Aussi bien «La Quotidiana» que l'ANR ont leur siège central à Coire (Südostschweiz Print AG), mais elles disposent de bureaux dans toutes les régions romanches (LQ: Glion, Donat, Stierva, Susch; ANR: Mustér, Zernez, Savognin, Cunter, Saint-Moritz, Ardez), ainsi qu'à Berne et (pour l'ANR) Schmerikon. La diffusion de «La Quotidiana» s'est immédiatement révélée difficile. Un esprit régionaliste empêche la croissance du nombre d'abonnés. La rédaction n'a pas pris sur certaines données de fait générales. Les Romanches sont aujourd'hui tous bilingues et ne dépendent pas d'un journal romanche pour satisfaire leur besoin en information. Ils manquent par ailleurs d'une identité romanche commune et ne sont guère disposés à faire l'effort de comprendre un idiome étranger ou le rumantsch grischun.

En janvier 2003, la Südostschweiz Presse AG a décidé pour des raisons économiques et organisationnelles de restructurer «La Quotidiana» et de faire plus appel à l'ANR. La presse romanche est donc à la croisée des chemins. Si elle est abandonnée aux lois du marché, ses chances de survie seront faibles. Il faudra, pour assurer l'existence du journal quotidien romanche, concentrer les forces des rédactions de la presse écrite et, au nom de la promotion de la langue, renforcer le soutien des pouvoirs publics. Mais il faudra surtout que les Romanches eux-mêmes soient disposés à soutenir le journal, à s'y abonner, à le lire, et à y passer des annonces.

Bibl.: Cantieni, A. M., Geschichte der romanischen Presse in Graubünden, Vaz 1984; Deplazes, G., Funtaunas, t. 3, Cuira 1990, 16-35. Zur LQ: Pro Svizra Rumantscha, Die romanische Tageszeitung. Das Projekt, 1993; M. Cabalzar, La Quotidiana – Sprachförderung mit publizistischen Mitteln, in: Die Südostschweiz, 27. 1. 2003; Lebrument, H. P., Es braucht nur etwas Marktwirtschaft. Ein Vorschlag zur Sanierung der romanischen Presse in Graubünden, in: Die Südostschweiz, 14. 2. 2003, 9.

Radio et télévision**Radio e Televisiun Rumantscha****Mandat**

La Radio e Televisiun Rumantscha RTR est une unité d'entreprise de la SRG SSR idée suisse qui, aux termes de l'art. 27 de la nouvelle Loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV, a l'obligation de réaliser au moins un programme radiophonique pour la Suisse romanche. Le Conseil fédéral fixe les principes régissant la prise en considération des Romanches dans les programmes de télévision. La conception suisse du Service public impose en effet d'assurer des programmes tenant compte des besoins et des intérêts particuliers de la population de chacune des quatre régions linguistiques. La RTR est donc tenue d'assurer de manière détaillée, immédiate, fondée, indépendante et proche du public, des programmes romanches comprenant information, formation et récréation.

Les médias électroniques sont d'une importance évidente pour une minorité linguistique. Si les Romanches jouissent aujourd'hui avec la RTR d'une somme appréciable de programmes radiophoniques et télévisés en leur langue, ils le doivent à «idée suisse» et aux principes qui la sous-tendent: la solidarité avec les minorités linguistiques et le respect envers qui parle une autre langue. Sur la base de la loi fédérale, l'éventail de programmes radiotélévisés romanche devrait être renforcé ces prochaines années.

Programmes de Radio e Televisiun Rumantscha – www.rtr.ch**Radio Rumantsch (RR)**

Radio Rumantsch RR est une radio généraliste qui émet actuellement de 6 heures du matin à 9 heures du soir. Ses émissions, très diversifiées, offrent des variétés de tous genres, des informations locales, régionales, nationales et internationales, ainsi que du sport; le tout dans un cadre musical où sont représentées aussi bien la musique pop actuelle que la chanson de toujours et les airs populaires suisses. RR accorde une place particulière à la musique authentiquement romanche sous toutes ses formes, chœurs, fanfares, pop, rock, souvent en des enregistrements propres que l'on n'entend pas ailleurs. Radio Rumantsch s'adresse à un large public, et entre autres, naturellement, aux jeunes, qui y trouvent tout ensemble de la musique rock ou pop, une information

**Radio Rumantsch**

générale sérieuse, des indications quant à la mode, des conseils, des possibilités de consultation, de nouvelles interprétations, des retransmissions en direct de concerts, etc.

La radio et télévision romanche cultive la diversité linguistique romanche tout en étant ouverte à la nouveauté, en particulier au rumantsch grischun. Journalistes et présentateurs parlent chacun dans son propre idiome et ne cherchent nullement à gommer les caractéristiques locales de leur langue; mais le rumantsch grischun suprarégional sera de plus en plus employé comme langue à lire. La RTR a expressément pour objectif de contribuer au maintien du romanche et à l'intercompréhension entre les idiomes.

Une autre fonction importante de la RTR est de servir de pont entre les diverses régions romanches, comme vers la diaspora romanche dans tout le reste de la Suisse, voire au-delà des frontières nationales.

On peut capter Radio Rumantsch:

- sur HF, OUC ou MF dans les régions romanches et alémaniques des Grisons;
- par satellite (Eutelsat Hotbird) dans l'ensemble de l'Europe;
- par câble dans de nombreuses régions de Suisse;
- en direct sur internet dans le monde entier.

Televisiun Rumantscha (TvR)



Televisiun Rumantscha

La Televisiun Rumantscha TvR est désormais présente à des heures de grande écoute sur la chaîne alémanique DRS1: du lundi au vendredi avec le bulletin d'information «Telesguard», et le dimanche avec le magazine «Cuntrast». Le «Telesguard» donne des nouvelles d'actualité quotidienne concernant les Romanches et les Grisons, tandis que le nom même de «Cuntrast» annonce déjà le programme: des documentaires aussi variés et riches en couleurs que le canton lui-même. Deux autres émissions ont lieu quatre fois par année: «Pled sin via» (réflexion religieuse pour le dimanche) et «Controvers» (débat politique organisé au studio du Palais fédéral). Enfin, chaque dimanche à 17 h 30, les plus jeunes des Romanches peuvent regarder leur «Istorgia da buna notg», l'histoire pour aller dormir. Les émissions de la TvR, transmises sur DRS1 puis répétées sur la TSR (français), la TSI (italien) et sur le canal alémanique SFinfo, peuvent être captées partout en Suisse.

Les programmes romanches sont sous-titrés dans la langue du canal sur lequel ils sont retransmis (TXT p. 777). Ils représentent ainsi une possibilité importante pour les trois plus grandes communautés nationales suisses de mieux découvrir la plus petite de la famille. Les documentaires de la TvR rencontrent par ailleurs régulièrement de l'intérêt au-delà de l'aire romanche et ont déjà remporté des prix nationaux ou internationaux.



Les programmes télévisés de la SRG SSR sont retransmis également par satellite (Eutelsat) mais, pour des raisons de droits, ils sont codés. Les détenteurs d'une concession de réception de télévision en Suisse, ainsi que les Suisses domiciliés à l'étranger, peuvent acquérir la carte SAT-Access nécessaire pour décoder les programmes.

www.rtr.ch

La RTR profite elle aussi des possibilités multimédia de cette porte ouverte sur le monde qu'est internet. Elle offre sur son site des émissions choisies de radio ou télévision, y retransmet en direct les programmes de Radio Rumantsch, et y présente en outre toute une gamme de services, informations complémentaires sur les programmes et sur la RTR elle-même, prestations diverses, le tout accessible dans le monde entier et à toute heure.

Quelques chiffres (état octobre 2004)

Personnel	<p>Environ 120 personnes (93 postes à temps complet) Frais d'exploitation: 20,5 millions de francs suisses (TvR 5,7/RR 14,8) 75% du financement de la SRG SSR proviennent des concessions de réception, 25% des rentrées publicitaires. La répartition des moyens à disposition entre les diverses unités d'entreprise se fait selon une clef qui est une expression de solidarité basée sur le principe de la péréquation financière interne.</p>
Public	<p><i>Radio Rumantsch:</i> En moyenne 27.000 auditeurs chaque jour. Les Romanches étant bilingues, ils écoutent également les programmes de la radio DRS («Suisse alémanique et rhéto-romane») et les émetteurs locaux Radio Grischa/Engadina.</p> <p><i>Televisiun Rumantscha:</i> Une édition du «Telesguard» a en moyenne un public de quelque 200.000 personnes, tandis qu'une édition des «Cuntrasts» atteint au total quelque 50.000 spectateurs. Le sous-titrage sur TXT p.777 permet donc d'élargir considérablement le public potentiel des productions romanches.</p>
Siège principal à Coire	<p>Radio e Televisiun Rumantscha RTR, via dil Teater 1, 7002 Coire (nouvelle adresse à partir de l'automne 2005: Center da medias, 7000 Coire) Tél. +41 (0)81 255 75 75, fax + 41 (0) 81 255 75 00, www.rtr.ch</p>
Correspondants	<p>Scuol, Samedan, Savognin, Glion, Mustér et Palais fédéral (Berne).</p>

Histoire

- 1925 Première émission radiophonique en romanche depuis le studio de Zurich.
- 1931 Fondation de la SRG SSR.
- 1943 Premières émissions radiophoniques régulières en romanche (le premier vendredi du mois).
- 1946 Fondation de la CRR (Cuminanza Rumantscha Radio e Televisiun), l'organisation institutionnelle pour la promotion des médias électroniques en romanche, partie intégrante depuis 1954 de la SRG SSR.
- 1963 Premier programme télévisé romanche sous le titre «Balcun tort».
- 1966 Premier studio à Coire.

- 1966 Les émissions radiophoniques en romanche sont préparées à Coire et retransmises directement sur le 2^e programme de la radio DRS.
- 1976 Inauguration du studio régional des Grisons, via dil Teater 1, à Coire.
- 1980 Première du bulletin télévisé «Telesguard», émis à l'époque chaque samedi.
- 1984 La durée quotidienne des programmes radiophoniques romanches passe de 40 minutes à 2 heures et demie. La mise en service de la chaîne de réémetteurs OUC pour les Grisons favorise la diffusion des émissions romanches.
- 1987 La durée quotidienne des programmes radiophoniques romanches passe à 4 heures.
- 1991 La durée quotidienne des programmes radiophoniques romanches passe à 6 heures et demie.
- 1992 Radio Rumantsch devient une unité d'entreprise autonome de la SRG SSR, dotée de son propre directeur.
- 1993 La durée quotidienne des programmes radiophoniques romanches passe à 10 heures.
- 1994 La fréquence d'émission du bulletin télévisé «Telesguard» passe à trois éditions par semaine.
- 1995 La Televisiun Rumantscha est détachée de la structure organisationnelle de la télévision alémanique DRS et soumise à l'autorité directe du directeur de la RTR.
- 1997 La durée quotidienne des programmes radiophoniques romanches passe à 13 heures. Premier site internet www.rtr.ch.
- 1999 La fréquence d'émission du bulletin télévisé «Telesguard» passe à cinq éditions par semaine (du lundi au vendredi).
- 2003 Décision est prise de construire un Center da medias en un lieu central de Coire.
- 2004 Les «Contrasts» ne font plus de pause estivale, connaissent donc une cinquantaine d'éditions par année. Pour les années à venir, on prévoit un renforcement des programmes radiophoniques de RR et télévisés de TvR.

Radios locales privées

Il existe dans le canton des Grisons deux radios commerciales, toutes deux liées au groupe Südostschweiz Radio/TV AG. Radio Grisca (1988, dessert l'ensemble des Grisons) et Radio Engadina (1990, depuis 2003 Radio Piz, dessert le Sud des Grisons) ne réalisent qu'une faible partie de leurs émissions en romanche.

Internet, vidéo, téléphone portable

En ce qui concerne le romanche sur internet, voir www.rumantsch.ch, ainsi que D. Kattenbusch, Die Rätoromania im Internet, in: P. Wunderli/I. Werlen/M. Grünert (Hrsg.), Italica – Raetica – Gallica, Francke Verlag, Tubingue et Bâle 2001, p. 81 - 87.

Grâce à un Anglais, les passionnés trouvent chez Swisscom mobile (www.swisscom-mobile.ch, portail Vodafone-live en italien) des jeux en version romanche (rumantsch grischun) pour leur portable. Le choix est pour l'instant limité à trois jeux conçus par le producteur slovène Cocoasoft/Ljubljana: Eon the Dragon (jump-and-run), Mobil Grand Prix (courses automobiles), Pathum (jeu sur damier).

Culture

Littérature

Les plus anciens documents connus (datant d'avant 1500) illustrant la langue romanche sont: l'essai d'écriture dit de Wurzburg (X^e siècle); la version interlinéaire d'Einsiedeln, essai de traduction, entre les lignes de l'original, d'une partie d'un prêche latin dans la langue vernaculaire romanche des XI^e-XII^e siècles; le document de Müstair, fragment d'un règlement de pacage de 1389 dans le parler du Val Müstair.

On considérait jusqu'à présent que la tradition littéraire romanche avait commencé dans les années de 1527 à 1562 et on liait ses débuts aux noms de Gian Travers, Jachiam Bifrun et Durich Chiampel. Il reste incontestable que l'Engadine a joué un rôle primordial dans la création d'une langue écrite romanche. Mais la nouveauté que des recherches toutes récentes (voir A. Decurtins, *Bündner Monatsblatt* 1/2004, p. 51 - 61) ont apportée est que le passage à l'écrit du romanche s'est effectué notablement plus tôt qu'on ne le pensait, et qu'il est à mettre en relation avec la question de la langue (diglossie allemand-romanche) dans un ensemble géographique resté entièrement de langue romanche jusque vers 1500 et comprenant la Basse-Engadine, son prolongement en aval (Nauders, Tyrol du Nord, Autriche), le Val Müstair et le haut du Vintschgau (Tyrol du Sud, Italie).

L'incertitude quant aux dates de rédaction de divers documents (Decurtins, *op. cit.*, p. 52) a pour conséquence qu'il est difficile de se faire une idée exacte du développement et de la diffusion de la tradition

Date	Auteur	Titre	Genre littéraire	Idiome	Remarques
1508	Notaire	Stattütt e trastütt da queus d'Engadinna d'suott	Code pénal	Vallader	Wagner/Salis, Sources de droit, document disparu mais attesté en 1508
1519	Notaire	Contrat	Document juridique	Vallader	Contrat entre l'empereur Maximilien, le comte de Tyrol et l'évêque de Coire
1527	Gian Travers	La chianzun dalla guerra dagl chieste da Müs	Poème épique historico-politique	Puter	Traditionnellement considéré comme le créateur de la langue littéraire romanche
1552	Jachiam Bifrun	Üna cuorta et christiauna fuorma	Catéchisme	Puter	Premier livre en romanche
1560	Jachiam Bifrun	L'g Nuof Sainc Testamaint	Texte biblique	Puter	Créateur de la langue écrite de Haute-Engadine
1562	Durich Chiampel	Cudesch da psalms	Chants religieux	Vallader	Créateur de la langue écrite de Basse-Engadine
1601	Daniel Bonifaci	Curt mussameint	Catéchisme	Sutsilvan	Premier livre en sutsilvan
1611	Steffan Gabriel	Ilg vër sulaz da pievel giuvan	Doctrine chrétienne, catéchisme, chants religieux	Sursilvan	Version réformée de la langue écrite sursilvane
1611	Gion Antoni Calvenzano	Curt mossament	Catéchisme	Sursilvan et sutsilvan	Premier livre catholique en romanche

écrite romanche. Toutefois, on sait qu'il existait en 1508 en Basse-Engadine un code pénal romanche intitulé «Stattütt e trastütt da queus d'Engadinna d'suott» et qu'un contrat passé en 1519 entre l'empereur Maximilien, le comte de Tyrol et l'évêque de Coire Paul Ziegler existait en romanche. Même si ces deux documents ont aujourd'hui disparu, leur existence attestée permet de faire remonter les débuts de la langue romanche écrite, pour l'Engadine, au moins aux premières années du XVI^e siècle.

Les facteurs décisifs qui ont assuré la pérennité de la tradition romanche écrite n'en restent pas moins les luttes religieuses au temps de la Réforme et de la Contre-réforme et l'histoire politique en général des Trois Ligues (voir *Handbuch der Bündner Geschichte I*, p. 280-291 et II p. 141-235).

La traduction et publication du Nouveau Testament réalisée par Jachiam Bifrun en puter (1560) et celle du psautier en vallader (1562) par Durich Chiampel marquent le grand tournant dans l'attitude des Romanches envers leur langue maternelle: la parole de Dieu est désormais ressentie comme trop importante pour ne pas l'enseigner et l'imprimer également dans la langue du peuple. Ce ne sont ainsi pas moins de quatre formes de la langue romanche que l'on commence à écrire en l'espace de quelques décennies, et dont on se servira ensuite tout au long du XVII^e siècle pour produire une importante littérature religieuse de chacune des deux confessions, protestante et catholique.

Les deux formes écrites de l'Engadine et la langue écrite sursilvane s'imposèrent rapidement au-delà du domaine religieux, notamment pour des textes juridiques, plus tard également pour des ouvrages littéraires ou scolaires. Dans le cas de la Sutselva et du Surmeir par contre, il fallut plus de temps pour que des formes régionales écrites se forment et s'imposent. Les débuts d'une littérature en sutsilvan proprement dit ne datent que des années 1916/17 et l'idiome sutsilvan actuel n'a même été créé qu'en 1943. Le développement de l'idiome littéraire surmiran est semblable à celui du sutsilvan. En effet, si l'on connaît quelques écrits religieux des XVII^e et XVIII^e siècles publiés dans la langue du Surses, si quelques manuels scolaires ont même été imprimés en surmiran vers 1850, les premières publications de textes littéraires proprement dit en surmiran ne remontent qu'au début des années 1920. En même temps que se développait une littérature religieuse en romanche, on se mit à traduire du latin ou, plus souvent, de l'allemand, des statuts de juridictions (unités territoriales) et des règlements communaux pour les adapter ensuite aux besoins de la région concernée. Ces «sources de droit», qui ont été publiées par A.Schorta, sont des documents essentiels pour se représenter également du point de vue historique et culturel le mode de vie d'alors dans les vallées grisonnes.

Ce n'est que depuis la seconde moitié du XIX^e siècle que l'on a en romanche **une importante et véritable production littéraire**. Les nombreux poèmes et nouvelles célébrant la langue maternelle amenèrent les Romanches à redécouvrir leur mode de vie et leurs traditions. Les mythes et épopées traitant de l'origine des Romanches aidaient à freiner le recul du romanche, qui déjà à l'époque était clairement perceptible. Le réveil de la conscience romanche conduisit à la fondation, à partir de 1885, d'associations linguistiques et culturelles régionales et interrégionales et contribua fortement au développement de



Les Romanches disposent d'une longue liste d'œuvres littéraires, originales ou traduites, à lire dans les cinq idiomes ou en romantsch grischun.

la création littéraire dans la première moitié du XX^e siècle. Même si la plupart des auteurs n'ont guère produit que de la poésie de circonstance, bien des écrivains romanches sont, pour la sensibilité dont ils font preuve dans leurs œuvres, dignes d'une attention qui dépasse le cercle régional de leurs lecteurs.

Après la 2^e guerre mondiale apparut peu à peu une littérature romanche attachée surtout à traiter la crise du romanche et la désagrégation progressive de la culture qui s'était construite au cours des siècles. Différents auteurs ont su ouvrir la littérature romanche, modeste littérature des montagnes, aux courants des grandes langues de culture qui les entourent.

Aujourd'hui, les auteurs de la jeune génération laissent de plus en plus de côté le monde spécifiquement romanche pour s'occuper de thèmes d'intérêt général auxquels notre société moderne est confrontée. Certains Romanches ont par ailleurs commencé à écrire dans la nouvelle langue unifiée rumantsch grischun.

Les Romanches pratiquent en outre régulièrement la traduction en romanche d'œuvres littéraires d'autres langues. On citera ici, comme exemple tout récent, la réalisation du livre pour enfants «Angelo e la muetta» de Vincenzo Todisco (texte) et Rudolf Mirer (illustrations), une publication peu ordinaire de Procap Grisons pour l'Année européenne des personnes handicapées, qui traite de manière à la fois jouée et poétique le thème des relations avec les handicapés.

L'Union des écrivaines et écrivains romanches USR, devenue en 2004 Union pour la littérature romanche ULR, a été fondée en 1946 comme société membre de la Ligue romanche. L'organe de l'ULR est la revue «Litteratura», qui paraît en principe une à deux fois par année et dans laquelle les auteurs s'expriment sur des thèmes choisis concernant tant la littérature que des événements d'actualité du monde contemporain. La revue offre aussi la possibilité de publier des textes littéraires, des traductions, des comptes rendus et des commentaires critiques. L'ULR organise chaque automne depuis 1990 les Dis da litteratura (Journées littéraires romanches), un rendez-vous de trois jours, à Domat, entre toutes les personnes intéressées par la littérature, dans les Grisons comme à l'extérieur du canton.

Enfin, la littérature romanche trouve place également, ici et là, dans des **ouvrages de référence**, ou dans des **revues littéraires** de Suisse telles que «Orte» (www.orteverlag.ch) ou «Feuxcroisés» (www.culturactif.ch). Les Journées littéraires de Soleure, lancées en 1978, offrent de leur côté la possibilité aux auteurs suisses, et donc entre autres à ceux de langue romanche, de lire leurs textes devant un public averti. Les **Archives littéraires suisses** à Berne recueillent dans chacune des langues nationales suisses des documents et du matériel touchant la littérature et ayant un lien avec la Suisse, et les mettent gratuitement à disposition pour des recherches ou études scientifiques, littéraires ou journalistiques.

Plurilinguisme d'auteurs romanches et traductions en allemand ou en d'autres langues

Nombre d'auteurs romanches se servent en partie également de l'allemand, qui leur ouvre une porte vers un public plus vaste. D'autres, après avoir publié une œuvre en romanche, la font traduire en allemand ou en d'autres langues (en particulier dans le cadre de la série CH ou chez certains éditeurs). Bien des ouvrages romanches paraissent également en juxta romanche-allemand.

Sites utiles à propos de littérature romanche

Union pour la littérature romanche ULR (précédemment Union des écrivaines et écrivains romanches USR): www.usrum.ch; Sprach- und Literaturwissenschaft Universität Zürich: www.unizh.ch/rose; Archives littéraires suisses à Berne: www.snl.ch/f/fuehr/sl-_index.htm; Ligue romanche: www.liarumantscha.ch; vente en ligne.

Livres pour enfants et adolescents, contes et bandes dessinées

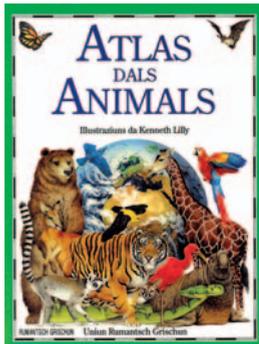
En romanche, au contraire des livres pour les jeunes, les livres pour enfants sont relativement nombreux. Le plus célèbre des livres romanches pour enfants, traduit en un grand nombre de langues, est «Uorsin», écrit par Selina Chönz et illustré par Alois Carigiet. L'histoire est basée sur l'antique tradition engadinoise (et des vallées romanches et italophones voisines) du «Chalandamarz» qui, le 1^{er} mars, voit les enfants parcourir les ruelles des villages, armés de cloches et potets, de crécelles et de fouets, pour en chasser l'hiver (voir DRG 3, p. 64 - 172).

Les livres disponibles en romanche pour les jeunes ou les enfants sont toutefois généralement des traductions, en particulier de l'allemand. Les originaux romanches sont extrêmement rares, mais on trouve toute de même par exemple, à part d'autres albums de S. Chönz et A. Carigiet («La naivera» / «La cufra gronda», «Flurina»); en ladin, «Kindels dal malom» de C. D. Bezzola, «Linard Lum» de G. Klainguti, «Il guaffen gelg» de L. Bardill, «Detectiva e detectiv» de D. Badraun; en surmiran, «Martin steiler», «Annina», «La princessa loscha» de G. Netzer; en sursilvan, «La fuigia dil Stoffel» de T. Candinas; en rumantsch grischun, «Capuns ed il stgazi dals Franzos» de C. Cadruvi. Parmi les nombreuses traductions en différents idiomes romanches, on citera les contes des frères Grimm, «Il Prenci pignet» de Saint-Exupéry, «Pinocchio» de Collodi, «Heidi» de J. Spyri, «Emil e'ls detectivs» de E. Kästner, «Gion e Clo» («Max und Moritz») de W. Busch, «Nils Karlsson-poldschin» de A. Lindgren.

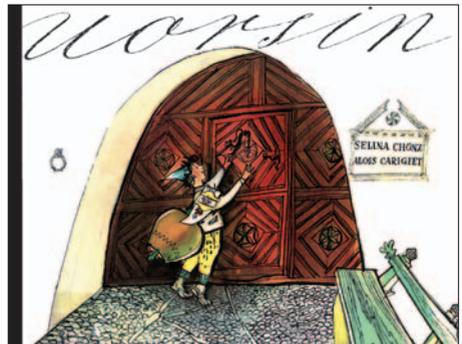
À Sumvitg (Surselva), un Cerchel da praulas Surselva s'est constitué en 1999 pour s'occuper des contes romanches. Le groupe publie également ses propres recueils, ainsi en 2003 «Zaccaria» de L. Candinas-Collenberg et J. Candinas. Ces dernières années, la Ligue romanche et l'Uniun Rumantsch Grischun ont commencé à publier des livres pour les jeunes et les enfants également en traduction rumantsch grischun. On citera ici en particulier la série traduite de l'anglais «Egls averts» (Eye-witness-Guides des éditions Dorling Kindersley de Londres): «Mammals», «Futur», «Utschels», «Amfibis», «Flurs».

Il convient toutefois aussi de mentionner des histoires de Sherlock Holmes de A. C. Doyle («Il bindè taclà», «Peder Nair»); «Pass per pass», de M. Pressler; ainsi que, repris eux aussi de Dorling Kindersley à Londres, l'«Atlas dals animals» de B. Taylor et L. Kenneth, et «Mes emprim cudesch da pleds» (Mon premier dictionnaire, avec les mots donnés dans chacun des idiomes et en rumantsch grischun).

Le monde fascinant des animaux en romanche.



Uorsin: avec ce personnage, le romanche a conquis d'innombrables cœurs dans le monde entier.



Domaines d'utilisation du romanche

Dans le domaine des bandes dessinées, on trouve des originaux romanches (les nombreuses histoires de «Baldi» de l'Engadinois P. Nuotclà et l'«Histoire des Rhéto-romans», en quatre idiomes ainsi qu'en allemand, de F. Giger et P. Haas), ainsi que quelques albums traduits du français (Astérix – épuisés –, Tintin).

Bibl.: Lit: Deplazes, G., Die Rätoromanen..., Desertina, Disentis 1991; Gabriel Mützenberg, Anthologie rhéto-romane, L'Age d'Homme, Lausanne 1982; Gabriel Mützenberg, Destin de la langue et de la littérature rhéto-romane, L'Age d'Homme, Lausanne 1991; Riatsch, C., Mehrsprachigkeit und Sprachmischung in der neueren bündnerromanischen Literatur, VBK, Chur 1998; Riatsch, C./Walther, L., Literatur und Kleinsprache, 2 Bde. SRR, Chur 1993; Schorta, A. (Hrsg.): Die Rechtsquellen des Kantons Graubünden, Verlag Sauerländer, Aarau 1980-85. Publicaziuns rumantschas, Lia rumantscha, Cuirà 2003 (www.liarumantscha.ch).

Musique et chant

Musique et chant ont une longue tradition chez les Romanches. Les chœurs romanches en particulier, nombreux dans les vallées grisonnes comme hors du canton, jouent depuis des générations un rôle important pour l'identité culturelle romanche et pour la sauvegarde et la promotion de la langue.

La musique romanche couvre un éventail extrêmement vaste: chant traditionnel, musique populaire ancienne et moderne, troubadours d'aujourd'hui, mise en musique de textes littéraires, critiques ou de combat, pop, rock, folk, hip-hop, rave ou rap, sans oublier la comédie musicale ou l'opéra.

Pour bien des Romanches, surtout parmi les jeunes, la musique est le moyen de communication par excellence. «Alive and Rocking»/«Viver e far vibrar», le concert romanche et gaélique (irlandais comme écossais) de 2002 et le CD coproduit à cette occasion; le «Festival da musica rumantsch»/«Prisas-Reprisas-Surprisas», la grande manifestation musicale romanche d'Expo.02 avec son «All-Star-Coversong-Revue» d'une cinquantaine de succès internationaux du pop et du rock chantés en romanche: deux exemples qui démontrent à quel point la jeune génération romanche aime tout naturellement à faire couler en musique sa langue maternelle.

Rock et opéra: deux des multiples aspects de la vie musicale romanche.

Cliché: Jano Felice Pajarola



VIVA L'OPERA
9: CONCERT
 Cors units
 Cor Proget 03
 Cor Rudè da chant
 accompagnà da
 l'Orchester da chombra grischun BKO
 Dirigents: Gurdin Linsel / Duri Janett / Jachen Janett
 Sopran: Haida Housseini / Tenor: Peter Galliard

St. Moritz, 14.03.2003 20.30 Uhr Lauderia Vorverkauf Kor- und Chorvereine 081 / 837 33 33	Scuol, 15.03.2003 20.30 Hala da grisch Gurliina Precedida Soci Informaziun 081 / 861 22 22	Chur, 16.03.2003 17.00 Uhr Teater Vorverkauf Classica jeth Univ. Gastei 30 081 / 250 78 75
---	--	---

Entrée / Entrance: Fr. 35,- / 10,-

SPONSOR: UNIK Banca Chantunale Grischuna

Théâtre

La tradition théâtrale romanche remonte aux drames historico-patriotiques, profanes, ou religieux et moraux des XVI^e et XVII^e siècles, influencés par l'humanisme de la Renaissance et joués sous le signe des luttes confessionnelles provoquées par la Réforme (voir Bezzola, «Litteratura» 1979, p. 162-189). La plupart des drames bibliques étaient de simples traductions, ou des adaptations d'un original allemand ou latin, mais, souvent, toute la popu-



Le théâtre joue un rôle central dans la vie culturelle des villages romanches.

lation du village participait à leur réalisation. La réponse catholique aux drames bibliques n'arriva qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, avec les «Passiuns» de la Surselva, auxquelles s'ajoutèrent aux XVIII^e et XIX^e siècles les nombreuses représentations de «Dertgiras nauschas», sortes de tribunaux populaires. Dans la 1^{ère} moitié du XX^e siècle, la mode fut surtout aux comédies, et la plupart des villages montaient au moins une pièce par année. En Engadine, Jon Semadeni fonda en 1944 le théâtre ambulant La Culissa, qui reste célèbre malgré sa disparition en 1977. Avec sa pièce de 1946 «Il pövel cumanda», Semadeni renouela par ailleurs le théâtre historique romanche.

Aujourd'hui encore, chaque région linguistique romanche a ses scènes de théâtre, qui jouent un grand rôle dans la promotion de la langue et l'affirmation de l'identité culturelle. On rappellera ici la grandiose reprise, en 2003, de la Passion lumneziane, jouée avec un énorme succès à Vella.

NB: La LR est membre de l'Union grisonne pour le théâtre populaire UTP.

Cinéma

La plupart des films romanches sont des documentaires ou des portraits. Ils sont réalisés le plus souvent par la Televisiun Rumantscha (www.rtr.ch; contact@rtr.ch), mais également par des institutions régionales ou des privés (voir par ex. la série de vieux films muets sur les anciens métiers de la Surselva, commentés et réenregistrés sur vidéo en 2003 par le Musée régional de la Surselva en collaboration avec l'Union pour la recherche culturelle dans les Grisons). Quelques adaptations cinématographiques de romans ont également été tournées («Accord», d'après la nouvelle d'Oscar Peer; «Lezas petras», d'après le roman de Gion Deplazes; etc.) et quelques pièces de théâtre ont été enregistrées sur vidéo, comme «A è in'otra» de A. Sauter et B. Studlar. Mais il n'existe pas de véritables longs métrages (originaux ou postsynchronisés) en romanche.

Movie Encarden (www.movie-encarden.ch) a lancé en 2001 à Glion (Surselva) un Festival annuel du cinéma romanche, doté d'un prix Onna qui récompense les meilleurs films. Différents cercles culturels régionaux ou communaux tels que le Cerchel cultural Castrisch organisent de leur côté des soirées de cinéma avec des productions romanches.

Cabaret

Le cabaret romanche remonte aux fameux spectacles «La Panaglia» et «La travaglia dal docter Panaglia» créés par les écrivains engadinois Jon Semadeni, Cla Biert et Men Rauch. Il est toujours bien présent dans la production culturelle romanche actuelle. En Surselva, le genre est représenté avant tout par le duo Paun cun péra formé de E. Derungs et L. Livers, et le groupe SchuSchu autour de J. Derungs (mime), R. Caviezel (enseignant secondaire, textes) et C. Janett (musicien engadinois), ainsi que la chanssonnière M. Jemmi qui vit à Zurich (habituellement accompagnée de N. Schocher au piano). En Engadine, on trouve entre autres Wortundton, formé du seul artiste et musicien F. Caviezel, et le chanteur et écrivain L. Bardill.

Manifestations culturelles

Un grand nombre de manifestations culturelles en langue romanche ont lieu chaque année, dans l'aire romanche ou ailleurs. La plupart concernent le théâtre, la musique, la littérature ou le chant. Le romanche voit toutefois également augmenter sa présence lors de grandes manifestations culturelles nationales, telles que l'exposition nationale de 2002 ou les fêtes du bicentenaire de l'entrée du canton des Grisons dans la Confédération en 2003.

Il existe en dehors de l'aire romanche tout un réseau d'associations romanches qui organisent elles aussi, entre autres, des manifestations culturelles. La Ligue romanche soutient ces activités par des subsides annuels.

Les deux manifestations régulières les plus importantes de l'aire romanche sont les «Scuntradas rumantschas» (Rencontres romanches) et les «Dis da litteratura» ou Journées littéraires. Les «Scuntradas» sont organisées par la Ligue romanche, tous les trois ans depuis 1985. Elles durent plusieurs jours et se tiennent à chaque fois dans une autre des régions romanches. Les Journées littéraires ont lieu à Domat, chaque année depuis 1990. Elles sont organisées par l'Union des écrivaines et écrivains romanches et permettent aux auteurs romanches de se rencontrer et de passer ensemble une fin de semaine lors de laquelle ils peuvent, entre autres, discuter de thèmes littéraires ou autres touchant le romanche, présenter leurs œuvres et échanger des informations sur leurs activités.

Activités et institutions culturelles

La nouvelle Loi cantonale sur la promotion de la culture est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998. Selon son art. 1 al. 2, le soutien de l'État à la vie culturelle dans le canton doit tenir compte de la diversité linguistique des régions et des groupes de population, et doit donc prendre en considération, entre autres, le romanche. Sont tout particulièrement à encourager les formes spécifiques d'expression et les initiatives des Romanches, ainsi que les traductions vers le romanche et à partir du romanche.

La nouvelle loi vise également à sauvegarder et à cultiver le trilinguisme grison et donc les langues minoritaires



(art. 3 litt. c; art. 12 al. 1). Ici, le canton ne se contente pas de mettre directement en œuvre certaines mesures, il verse également une subvention annuelle régulière à la Ligue romanche, l'organisation de défense de la langue.

À côté du canton, c'est avant tout la Ligue romanche qui soutient et rend accessible à un large public la création culturelle dans des domaines comme le théâtre, la musique ou la littérature. La Ligue romanche contribue également à la traduction en romanche d'œuvres littéraires de langue étrangère. Dans la mesure du possible, la Commission de promotion de la culture, jouant un rôle éminent dans l'application de la Loi sur la promotion culturelle, doit réunir des personnalités de différents milieux linguistiques et culturels. À l'Office cantonal de la culture récemment créé (www.afk.gr.ch), deux tiers du personnel parlent ou au moins comprennent le romanche.

Du fait, entre autres, qu'elles sont captées bien au-delà des limites de l'aire romanche, la radio et la télévision romanches ont un fort effet multiplicateur pour la culture romanche (voir p. 67 et suiv.).

Le canton entretient un service de traduction, qui travaille surtout dans le domaine administratif et juridique et collabore étroitement avec le service linguistique de la Ligue romanche. Les services régionaux de traduction créés dans les années 1996/97 à l'intention des institutions publiques et semi-publiques telles que communes, arrondissements, etc., ont été réunis en 2001 en un service centralisé Sling (www.sling-online.ch).

Bibliothèques

Ce sont avant tout la Bibliothèque cantonale des Grisons (www.kbchur.gr.ch) et la Ligue romanche (www.liarumantscha.ch) qui réunissent et mettent à la disposition du public les ouvrages en romanche ou concernant les langue et culture romanche. L'Institut dal Dicziunari Rumantsch Grischun (www.drg.ch) possède l'une des plus riches bibliothèques de consultation sur place, avec des ouvrages (en particulier anciens) concernant la langue, la littérature, le folklore et l'onomastique romanches, ainsi que des collections de photos et autres illustrations. De nombreuses bibliothèques privées conservent des ouvrages romanches, ainsi celles de la Fondation Planta à Samedan, du monastère de Mustér, ou du British Museum de Londres. Enfin, bien des librairies et services de diffusion du livre, par exemple le Bündner Buchvertrieb (www.bookmarket.ch), proposent des titres romanches dans leurs catalogues.

La Radio e Televisiun Rumantscha conserve les productions radiophoniques et télévisées en romanche, de telle sorte qu'elles puissent être reproposées au public.

Us et coutumes romanches

L'aire de langue romanche est riche en traditions anciennes et souvent d'un sens profond, qui remontent aux époques païenne, romaine ou paléochrétienne et sont toujours pratiquées dans les différentes vallées. Nous présentons ici quelques-uns des us et coutumes les plus importants des Grisons romanches.

- **Bavania/Buania** (fête des Rois). Fête de la jeunesse villageoise en Basse-Engadine et en Surselva. Le jour de la fêtes des Rois, à Ardez, est toujours l'occasion du «Bal da la schocca cotschna» (bal en jupe rouge). L'après-midi du 6 janvier, les jeunes filles procèdent au tirage au sort des cavaliers. Les surprises sont grandes, mais on se plie aux caprices du hasard. À la tombée du jour, chaque jeune fille se rend chez son «bien-aimé» pour lui faire part du résultat du tirage et lui attacher autour du cou un ruban rouge, qui l'oblige à la faire danser pendant la soirée.
- **Chalandamarz/Calonda mars** (premier mars). Fête populaire pour les enfants, en usage en Engadine, dans le Val Müstair, en Bregaglia, à Poschiavo et dans le Surmeir. La fête a lieu le 1^{er} mars, qui était chez les Romains le premier jour de l'année (Calendae Martii). Ce jour-là, les enfants des écoles parcourent les rues et ruelles de leur village munis de cloches et potets et portant parfois des fleurs multicolores de papier, et chantent le printemps pour chasser l'hiver. Le soir a lieu un bal. Le cortège de «Chalandamarz» est inspiré de celui de la montée à l'alpe. Le «Dicziunari Rumantsch Grischun» place cette coutume dans la catégorie des anciens cortèges tapageurs dont un des sens originaux était de réveiller la nature. La plus belle description de cette fête printanière de la jeunesse scolaire est sans doute celle offerte dans «Uorsin», le célèbre livre pour enfants de Selina Chönz et Alois Carigiet.
- **Chargiada/cargada d'alp** (montée à l'alpe) et **schelpcha/scargada** (désalpe). En certains endroits, ces fêtes sont encore aujourd'hui parmi les plus belles de la tradition paysanne.
- La tradition historique de la landsgemeinde, en romanche **Cumin** (Surselva), **Cumegn** (Surmeir) ou **Mastralia** (Engadine, Val Müstair), s'est maintenue jusqu'à notre époque dans différentes régions des Grisons, mais aujourd'hui elle cède de plus en plus la place aux urnes. Aucune landsgemeinde des Grisons ne pouvait se comparer au «Cumin» de la Cadi, manifestation solennelle, somptueuse, aux formes imposantes d'une démocratie du fond des âges, qui jusqu'en 2003 avait lieu tous les trois ans à Mustér, le 1^{er} dimanche de mai.
- **Tscheiver** (carnaval). Le carnaval a lieu surtout dans les régions romanches catholiques. La course des masques («bagordas»), un ancien usage païen pour chasser l'hiver, est une tradition particulièrement ancrée à Domat. Dans ce village, le carnaval ne se termine pas le mercredi mais le jeudi des Cendres, et les deux points culminants en sont «margis bel» (beau mardi) et «gievgia grassa» (jeudi gras). Aujourd'hui toutefois, le carnaval de Domat a perdu une partie de son caractère spécifique.



Chalandamarz: Swissmint, la Monnaie fédérale, a frappé en 2003 des monnaies illustrant cette tradition engadinoise.

- **Hom d'strom** (Le Bonhomme de paille). Coutume de Scuol remontant à la nuit des temps. Le premier samedi de février, on brûle un bonhomme de paille à Scuol, sur l'ancien lieu des supplices. Il est difficile de déterminer s'il s'agit là d'une célébration visant à chasser l'hiver ou d'une survivance liée à un culte solaire comme on en a connu un peu partout dans le monde.
- **Mattinadas**. La fête de l'année pour grands et petits, à Tschlin et Ramosch, dure trois jours. Quoique célébrée sous une forme légèrement simplifiée et adaptée à notre époque, elle reste bien vivante. Les enfants ont la priorité. Le 2 janvier, ils parcourent les rues avec un traîneau que les jeunes filles ont orné de fleurs en papier et collectent les «mattinadas», biscuits de toutes sortes faits maison, qui sont mangés à midi. L'après-midi et le soir, on danse. À minuit, les enfants sont à nouveau invités à table où ils reçoivent de la crème fouettée et des biscuits engadinois au beurre appelés «fuatscha grassa» et «grassins». Les jeunes hommes vont eux aussi le même jour réunir une provision de mattinadas. Leur fête avec banquet et bal avait lieu à l'origine le 3 janvier, mais elle se tient aujourd'hui plutôt le samedi qui suit.
- **Mintinadas**. Bal joyeux des jeunes du Surses lorsqu'il y a noce. La société des garçons du village organise une fête pour les jeunes mariés et leurs invités.
- **Processiun dals confrars**. La procession des confréries est une tradition religieuse du jour des Morts dans le Surses. Les confréries religieuses s'étaient solidement maintenues dans la vallée jusqu'au début des années 60, mais elles ne se présentent aujourd'hui plus qu'à Sur.
- **Schlitteda/schlittada** (promenade en traîneau). Coutume de la jeunesse engadinoise, d'origine inconnue. Fête de simple divertissement, sans signification historique. Un dimanche de janvier, les jeunes hommes attellent les chevaux aux traîneaux, pour ensuite se promener, chacun avec une jeune fille, de village en village, jusqu'à une quelconque auberge où passer quelques heures agréables en mangeant, buvant et dansant. Aujourd'hui, des couples mariés participent eux aussi à la promenade qui, surtout en Haute-Engadine, est devenue une attraction touristique.
- **Saint-Sylvestre – Nouvel-An**. On trouve dans les Grisons romanches diverses coutumes liées à la Saint-Sylvestre ou au Nouvel-An. À Tinizong (Surses) par exemple, on célèbre une sorte de fête de chant de la Saint-Sylvestre. Vers minuit, des groupes de garçons parcourent les rues du village en chantant la chanson «paclang» (biscuits de carnaval), en exprimant à cette occasion des vœux précis. Le matin du 1^{er} janvier («Bumang»), les mêmes garçons vont de maison en maison pour souhaiter la bonne année.
- **Ils treis sogns retgs** (les rois mages). À Salouf (Surses) et dans la Surselva catholique, vers le jour des Rois (6 janvier), les groupes de rois mages parcourent les villages pour apporter en chantant la Bonne nouvelle. Dans certains villages, ces groupes se sont considérablement agrandis. La compagnie de Breil, avec ses riches vêtements et son style élaboré, est l'une des plus originales de tout le canton.
- **Trer schibettas** (lancer de rondelles). Coutume de Danis, Tavanasa et Dardin. Pendant l'hiver, les garçons façonnent et percent des rondelles de bois. Le soir du premier dimanche de carême, tous se retrouvent sur les hauteurs dominant les villages, où ils allument des feux. À tour de rôle, chacun enflamme une rondelle puis, à l'aide d'une forte baguette de noisetier et d'une planche fixée sur la pente, la projette vers le fond de la vallée en criant le nom de l'élue à laquelle il la dédie. On dit que le vol de la rondelle enflammée permet une prédiction sur le lien amoureux en train de naître.

Vie économique et sociale

L'aire romanche a très tôt été liée économiquement au Nord germanophone et cette dépendance a également un effet sur la langue. Ainsi, la vie économique en terre romanche se déroule presque uniquement en allemand et l'emploi du romanche se limite pour l'essentiel à la communication entre employés. Dans la mesure de ses possibilités, la Ligue romanche encourage et soutient l'emploi du romanche dans la vie économique et sociale (traduction en romanche de sites sur la Toile ou de formulaires et brochures; subsides pour en-têtes et inscriptions romanches; etc.). Elle reçoit du canton, entre autres, un subside spécifiquement lié à cet objectif. Des services régionaux de traduction financés par la Confédération et le canton exécutent eux aussi des traductions pour des institutions, entreprises et organisations diverses.

Dans les années 1993-96, la Ligue romanche avait fait élaborer un plan pour la promotion du romanche dans le secteur économique. Pour des raisons financières et pratiques, il a toutefois fallu renoncer à l'ambitieux programme présenté sous le titre «Rumantsch 3000», qui visait à faire employer le romanche le plus largement possible dans le monde économique. La Ligue romanche poursuit aujourd'hui une politique plus réaliste et pragmatique de promotion de la langue dans la vie économique.

Institutions, entreprises et organisations intègrent plus ou moins fortement, chacune à sa propre manière, l'emploi du romanche dans leurs activités. La **Banque cantonale des Grisons**, par exemple, ne se contente pas de porter son nom en trois langues, elle imprime également certains documents dans chacune des trois langues cantonales. Une autre institution cantonale qui veille à intégrer le romanche est la compagnie des **Chemins de fer rhétiques**: les inscriptions sur les trains et les horaires sont en partie en romanche, et dans certains trains les annonces sont également faites dans cette langue.

Le secteur touristique s'efforce lui aussi toujours plus d'employer le romanche et de faire connaître aux touristes la culture indigène. Ainsi la langue romanche a-t-elle été correctement prise en considération lors des championnats du monde de ski alpin à Saint-Moritz (voir www.graubünden.ch).

Les Chemins de fer rhétiques connaissent eux aussi le romanche.

© Chemins de fer rhétiques, Coire



Cours de langue romanche et formation continue

Cours de romanche

Les sociétés linguistiques et culturelles des différentes régions romanches organisent chaque été, parfois en collaboration avec les offices locaux du tourisme, des cours d'été de romanche. Ces cours permettent d'acquérir les connaissances de base du vocabulaire et de la grammaire des idiomes concernés ou du rumantsch grischun. Ils proposent également un programme culturel varié.

Idiome	Informations et inscription
Puter	Fundaziun Planta, Samedan Tourismus, 7503 Samedan tél. +41 (0)81 851 00 60, fax +41 (0)81 851 00 66
Vallader	Scuntrada e Furmaziun Ladina, Duri Denoth, 7550 Scuol tél. +41 (0)81 860 07 61, www.udg.ch ; sfl@rumantsch.ch Scuol Information, 7550 Scuol, tél. +41 (0)81 861 22 22 Tourismus Sta. Maria, 7536 Sta. Maria, tél. +41 (0)81 858 57 27
Sursilvan	Fundaziun Retoromana, 7031 Laax, Francestg Friberg, 7163 Danis tél. +41 (0)81 941 24 19, www.frr.ch , cuors.romontsch@frr.ch
Sutsilvan	PILC, LR, Posta Viglia, 7433 Donat tél. +41 (0)81 630 70 50, fax +41 (0)81 630 70 51
Surmiran	Savognin Tourismus, 7460 Savognin, tél. +41 (0)81 659 16 16 www.savognin.ch , ferien@savognin.ch
Rumantsch grischun et idiomes	Lia Rumantscha, Via da la Plessur 47, Chascha postala, 7001 Coire tél. +41 (0)81 258 32 22, www.liarumantscha.ch , liarumantscha@rumantsch.ch

Formation des adultes

Des organisations régionales faisant partie de l'Association des universités populaires suisses organisent chaque année dans les vallées romanches, sous l'appellation «Scuntrada e Formaziun», des cours pour adultes couvrant un large éventail (langues, artisanat, formation générale) destiné avant tout à la population indigène. Les collaborateurs régionaux de la Ligue romanche organisent de leur côté des cours de langue destinés aux employés du secteur administratif public comme privé.

Région	Informations et inscription
Engadine et Val Müstair	Scuntrada e Furmaziun Ladina, Duri Denoth, 7550 Scuol tél. +41 (0)81 860 07 61, www.udg.ch , sfl@rumantsch.ch
Surmeir	Scuntrada e Furmaziun Surmeir, Reto Capeder, 7460 Savognin, tél. +41 (0)81 684 28 11, www.u-r-s.ch , reto.capeder@rumantsch.ch
Sutselva	PILC, Andrea L. Rassel, 7433 Donat tél. +41 (0)81 630 70 50, renania@rumantsch.ch
Surselva	Scuntrada e Formaziun Surselva, Martin Mathiuet, 7031 Laax, tél. +41 (0)81 921 25 46, scuntradasurselva@bluewin.ch

Intégration linguistique

La Ligue romanche organise ou soutient des cours d'intégration linguistique dans les diverses régions romanches ainsi qu'à Coire, destinés en premier lieu aux parents d'enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires romanches. Sur demande, elle s'entremet pour trouver des professeurs privés et soutient des cours intensifs de langue destinés aux immigrants qui, pour des raisons professionnelles, doivent le plus vite possible s'intégrer linguistiquement dans la vie culturelle romanche.

Cours de romanche hors des Grisons

- Écoles-club Migros à Zurich (tél. +41 (0)1 311 44 10, à partir de 2007 indicatif (0)44), Berne, Winterthour et dans d'autres villes
- Université populaire de Berne (tél. +41 (0)31 311 41 92)
- Université populaire de Zurich (tél. +41 (0)1 261 28 32, à partir de 2007 indicatif (0)44)
- Universités de Zurich, Fribourg, Berne, Genève et Saint-Gall (voir liste des cours)
- Reisehochschule Zürich, 8706 Meilen (tél. +41 (0)1 923 20 10, à partir de 2007 indicatif (0)44)
- NSH Bildungszentrum Basel (tél. +41 (0)61 270 97 97, info@nsh.ch)
- Reisehochschule Zürich (tél. +41 (0)1 924 11 55, à partir de 2007 indicatif (0)44, www.rhzsprachen.ch)

Sociétés romanches ou grisonnes en Suisse

Diverses sociétés romanches ou grisonnes organisent elles aussi des cours de romanche. La Ligue romanche (tél. +41 (0)81 258 32 22) donne les renseignements nécessaires.

Connaissance du romanche dans les écoles de Suisse

Comme la nouvelle Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale ORM en prévoit la possibilité, des écoles de Suisse organisent de temps en temps des séminaires d'information ou des semaines d'étude sur le romanche.

Dictionnaires, grammaires, guides de conversation

Qui veut apprendre le romanche dispose de bons dictionnaires et manuels pour l'étude en autodidacte de la langue. Il existe également divers guides et manuels de conversation bilingues ou plurilingues. La plupart des ouvrages relient le romanche à l'allemand, mais il en existe aussi un bon nombre avec d'autres langues, en particulier avec le français et l'anglais (informations et commandes: www.liarumantscha.ch).

Dictionnaires électroniques

Le «Pledari grond», la banque de données de la Ligue romanche, est disponible sur cédérom, de même que les dictionnaires idiome-allemand que les Éditions scolaires du canton des Grisons ont publiés entre 1990 et 2003 pour les classes de la 4^e à la 9^e. Une édition numérique du «Niev vocabulari romontsch sursilvan – tudestg» de A. Decurtins est prévue pour fin 2004. Mike Evans a par ailleurs réalisé avec «my Pledari» le premier vocabulaire romanche-anglais en ligne (LR 2003, www.mypledari.ch). Un premier accès direct entre anglais et romanche s'était déjà créé en 2000 avec le «Romansh-English/English-Romansh Dictionary and Phrasebook» de M. Gross et D. Telli, paru dans la série des Hypocrene Books (New York) en coédition avec la LR.

La Ligue romanche et les sociétés culturelles et linguistiques affiliées

Intention et objectifs

La Ligue romanche (LR; site: www.liarumantscha.ch) a été fondée en 1919 comme organisation faitière de diverses sociétés romanches. Elle est une association répondant aux spécifications des art. 60 et suivants du Code civil suisse, et se considère comme une institution d'utilité publique. La LR est politiquement et confessionnellement neutre. Par son mandat d'employer de façon appropriée les fonds que la Confédération et le canton des Grisons lui concèdent pour la promotion des langue et culture romanches, elle remplit une tâche de droit public. La LR soutient, encourage et coordonne les activités des sociétés régionales en faveur des langue et culture romanches. Elle travaille au maintien et au développement du romanche en famille, à l'école, à l'église, dans la vie publique, et représente les intérêts romanches dans les secteurs les plus divers de la vie politique et sociale, aussi bien dans l'aire romanche qu'au-dehors.



La villa «Zur Heimat» à Coire, construite vers 1860-1865 pour Joh. Rud. Wassali, futur maire de la ville, s'appelle aujourd'hui «Chasa Rumantscha» et est le siège de la Ligue romanche.

La Ligue romanche est membre actif des associations suivantes:

- UFCE – Union fédéraliste des communautés ethniques européennes: www.ufce.org
- VALS/ASLA – Association suisse de linguistique appliquée: www.romsem.unibas.ch/vals-asla
- GMS – Gesellschaft Minderheiten in der Schweiz (Société Minorités en Suisse): www.gms-minderheiten.ch
- CH Échange de jeunes: www.echanges.ch

Sociétés affiliées

Les sociétés régionales ou suprarégionales pour la langue et la culture réunies au sein de la Ligue romanche sont les suivantes:

• Sociétés régionales pour la langue et la culture

Romania/régions catholiques de la vallée du Rhin antérieur, fondée en 1896.

Uniun dals Grischs (UdG)/Engadine, Val Müstair, Bravuogn, fondée en 1904 (www.udg.ch).

Uniun Rumantscha da Surmeir (URS)/vallées de l'Alvra et de la Gelgia, fondée en 1921 (www.u-r-s.ch).

Renania/régions protestantes des vallées du Rhin antérieur et du Rhin postérieur, fondée en 1922.

• Sociétés suprarégionales à tâches particulières

Societad retorumantscha SRR

La SRR est la plus ancienne des sociétés de défense de la langue. Fondée en 1885, son but principal est de recueillir, conserver et publier le patrimoine linguistique romanche. Elle a créé et cha-

peute l'Institut du Dicziunari Rumantsch Grischun et édite le «Dicziunari Rumantsch Grischun», l'un des quatre dictionnaires nationaux de Suisse (www.drg.ch). Elle publie également les «Annalas da la Societad Retorumantscha» et la série scientifique «Romanica Rætica».

Cuminanza rumantscha radio e televisiun CRR

Société pour la radio et télévision romanche, fondée en 1946 (www.rtr.ch).

Uniun per la Litteratura Rumantscha ULR

L'Uniun per la Litteratura Rumantscha (Union pour la littérature romanche) ULR est le nouveau nom (2004) de l'Uniun da scripturas e scripturs rumantschs (Union des écrivaines et écrivains romanches) USR, fondée en 1946 (www.usrum.ch).

Giuventetgna rumantscha GiuRu

Union faitière de la jeunesse romanche, fondée en 1991 pour unir les forces d'unions régionales peu actives du point de vue culturel, admise au sein de la LR en 1997. La GiuRu (www.giuru.ch) reçoit une contribution versée pour moitié par la LR et pour moitié par les sociétés régionales de défense de la langue, et dispose en outre de rentrées provenant de dons ou de la vente directe de produits propres. Elle a réalisé ces dernières années un certain nombre de projets importants, dont le lancement d'un mensuel propre «Punts», l'organisation d'une grande manifestation musicale mêlant romanche et gaélique d'Irlande et d'Écosse, un festival de cinéma, un atelier d'écriture et un autre de cinéma, un site internet propre, une rencontre pour ses dix ans d'existence, une brochure d'information aux jeunes quant au marché romanche du travail, une tournée «cool e sexy» de deux groupes romanches à travers les régions romanches. La GiuRu prend en outre une part active à des séminaires internationaux ou à des festivals «open air», soutient des projets culturels et encourage les activités et la formation culturelles de la jeunesse romanche dans les domaines du cinéma, du théâtre, de la littérature, de la musique, etc. Ses objectifs pour 2004 sont d'améliorer les contacts entre jeunes de toutes les régions romanches et d'inciter ces jeunes à s'engager dans des activités culturelles. Pour 2005, elle se prépare à inviter des sociétés de jeunesse d'autres minorités linguistiques à un séminaire qui aura lieu dans les Grisons.

• **Associations extraterritoriales**

Uniun da las Rumantschas e dal Rumantschs en la Bassa URB

Admise au sein de la LR en 1991, l'URB y représente les Romanches installés hors des Grisons. Il reste toutefois dans différentes régions de Suisse des groupes non affiliés qui s'engagent eux aussi pour le romanche. Adresse de contact: site LR/URB.

Quarta Lingua QL

Association des amis de la langue et de la culture romanches avec siège à Zurich, fondée en 1972 et admise au sein de la LR en 2003 (www.quartalingua.ch). Intention et buts visés: créer des ponts entre les langues nationales de Suisse, encourager les échanges et la compréhension par-dessus les frontières linguistiques, promouvoir le rumantsch grischun en tant que langue de contact.

L'Assemblée des délégués de la LR a lieu une fois par année (deux fois par année jusqu'en 2001). Chaque société membre y envoie un nombre de représentants en rapport avec la force numérique du groupe ou de la région qu'elle représente (87 délégués au total). Chacune nomme par ailleurs un représentant au «Cussegl» (Conseil) élargi autour de la «Suprastonza» (Comité directeur, formé du président de la LR et des présidents des sociétés régionales).

Aussi bien la Ligue romanche que les sociétés régionales qui en sont membres ont entrepris il y a quelque temps un processus de réflexion critique quant à leurs structures, qui sont bien trop compliquées pour notre époque et qu'il faudra simplifier. L'avenir dira si des associations régionales, dont l'activité se réduit souvent à des tâches purement administratives, ont encore leur place. Ce qui est à coup sûr indispensable, ce sont des personnes qui travaillent sur le terrain à des projets concrets.

Services et activités

La LR compte 16 postes répartis entre 20 collaborateurs, qui lui permettent d'assurer divers services:

- **Service de linguistique appliquée**

Développement et culture de la langue

La LR dispose depuis 1983 d'un service linguistique et d'information linguistique, qui comprenait jusqu'en 2000 un Poste pour la langue et un Poste pour le rumantsch grischun. Ces deux postes ont ensuite été intégrés dans le Service de linguistique appliquée SLAR que la LR a créé en 2000 sur la base d'une analyse interne (voir Plan stratégique 2003-08, p. 89). Le SLAR s'occupe du développement de la langue romanche et consacre ses soins à la sauvegarde des idiomes ainsi qu'à la fixation et à la diffusion du rumantsch grischun. Il crée et fait connaître des néologismes et des expressions techniques, donne des renseignements de nature linguistique et terminologique, assure la relecture de textes de tous genres et le suivi de divers projets linguistiques.

Traductions

La LR possède depuis 1983 d'un Service de traduction. Ce service, qui s'est considérablement développé ces dernières années, assure aux tarifs courants dans la branche (ou parfois à des tarifs spéciaux) la traduction de documents de toutes longueurs, dans les idiomes ou en rumantsch grischun. Il collabore étroitement avec le Service de traduction du canton des Grisons ainsi qu'avec la Section de terminologie de la Chancellerie fédérale (termdat). Depuis 2000, il est partie intégrante du Service de linguistique appliquée de la LR.

Information et documentation

Depuis 1986, la LR entretient un Service d'information et de documentation dont la première tâche est de répondre aux questions concernant la langue et la culture romanches et de fournir aux milieux intéressés le matériel d'information et les documents dont ils ont besoin. Depuis 2000, il est partie intégrante du Service de linguistique appliquée de la LR.

Instruction, formation et bilinguisme à l'école

Depuis 2000, la LR offre dans le cadre de son Service de linguistique appliquée SLAR un service-conseil pour l'instruction et la formation, ainsi que pour les questions liées au bilinguisme dans les écoles romanches. Les activités principales sont ici le soutien linguistique à des projets scolaires, le suivi en matière de bilinguisme dans les écoles romanches, l'instruction, la formation et le perfectionnement (élaboration de matériel pédagogique pour le compte du canton, études en ligne, etc.), la formation et le suivi en matière de pédagogie générale et de pédagogie linguistique.

- **Promotion de la langue et de la culture romanches dans les régions romanches**

Depuis 1984, la LR emploie au bénéfice de ses sociétés territoriales des collaborateurs régionaux chargés de l'animation culturelle et de la coordination des activités de promotion des idiomes respectifs (4-5 personnes pour l'équivalent de 3,3 à 4 postes à temps plein jusqu'en 2000; 7 pour 3,5 à 4 postes depuis 2001).

• **Promotion des activités de la jeunesse**

La LR encourage et favorise l'activité de la jeunesse sous ses formes les plus diverses, et appuie en particulier l'organisation des jeunes GiuRu. Cette dernière a réalisé divers projets depuis 1991 (voir p. 84 - 85) et souhaite à l'avenir disposer d'un poste à 20% pour des travaux administratifs et organisationnels.

• **Promotion de différentes formes de culture**

La LR encourage et soutient la culture sous ses formes les plus diverses. En particulier, elle réunit et prépare des pièces de théâtre en romanche (productions originales ou traductions) ainsi que des chansons romanches (d'auteurs-compositeurs romanches) qu'elle met ensuite à la disposition des groupes et chœurs intéressés. La LR est représentée au sein de l'Association grisonne pour le théâtre populaire.

• **Édition**

La LR ne possède pas de maison d'édition propre, mais elle n'en publie pas moins des ouvrages divers, surtout de base, tels que dictionnaires, grammaires, manuels de langue, dictionnaires illustrés, anthologies, mais aussi des bandes dessinées, des disques et cassettes, de la littérature en général. La LR soutient également la publication d'ouvrages romanches chez d'autres éditeurs.

• **Secrétariat**

Le secrétariat de la LR assume entre autres les tâches suivantes: administration et comptabilité, coordination des services internes et externes, gestion de réseaux, contacts avec les autorités et institutions diverses, communication et commercialisation.

• **École maternelle**

Avec le soutien financier de la ville de Coire, la LR entretient à son siège principal à Coire une école maternelle dotée de deux sections, sursilvane et ladine (deux maîtresses).

Programme d'activité

Le programme d'activité de la LR est très varié et comprend entre autres, en plus des services et activités déjà mentionnés:

- le suivi des questions de politique linguistique dans le sens le plus large;
- l'entretien des contacts avec les autorités fédérales et cantonales; avec les églises; avec des institutions et organisations linguistiques et culturelles telles Pro Helvetia (www.pro-helvetia.ch) ou Forum Helveticum (www.forum-helveticum.ch), des partis politiques, des universités; ainsi qu'avec des organismes de planification linguistique dans l'aire romanche, dans les Grisons et au-delà – notamment Pro Grigioni Italiano (www.pgi.ch), Walserverein (www.walserverein-gr.ch), Société pour la recherche sur la culture grisonne (www.kulturforschung.ch), Pro Raetia (www.proroetia.ch), les instituts ladins dolomitiques (entre autres à propos de standardisation linguistique ou de semaines d'études pour classes scolaires: www.vej.in.com), des organismes frioulans (www.filologicafriulana.it) –; etc.;
- la représentation des Romanches vis-à-vis de l'extérieur (Suisse et étranger) dans des organismes tels que l'Association suisse de linguistique appliquée ASLA ou la Conférence interuniversitaire romanche;
- la collaboration à des projets cantonaux, nationaux ou internationaux tels que: recherche sur le «Fonctionnement du trilinguisme dans le canton des Grisons» sur mandat de la Société pour la

- recherche sur la culture grisonne; projets Interreg en collaboration avec des organisations linguistico-culturelles des Dolomites («TermLAD II»: terminologie administrative et juridique); projet de soutien à la presse; projets de standardisation «RG – Lia Rumantsch» et «Ladin Dolomitan – SPELL»;
- le soutien aux sociétés affiliées, linguistiques et autres;
 - le renforcement de l'emploi de la langue sous toutes ses formes écrites et dans tous les domaines de la vie;
 - l'animation socioculturelle dans les régions romanches (cours de romanche, intégration linguistique, formation continue, manifestations culturelles, etc.);
 - le soutien à la production littéraire et aux activités théâtrales, ainsi qu'à la culture du chant et de la musique;
 - l'encouragement des administrations et des entreprises à utiliser le romanche pour des descriptions de produits, des modes d'emploi, des inscriptions diverses, des textes publicitaires ou d'information;
 - les conseils en matière de maintien et d'emploi de la langue romanche.

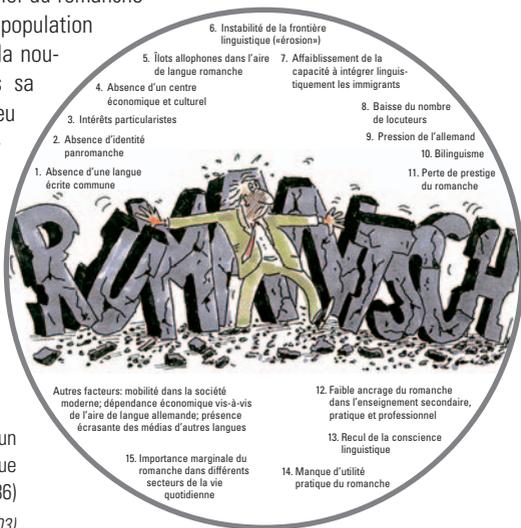
Planification linguistique et politique de promotion de la langue

La Ligue romanche poursuit depuis 1980/81 une politique conséquente de promotion de la langue conforme aux principes internationaux modernes de la planification linguistique. Elle a pour ce faire développé un fondement des plus larges incluant la planification tout à la fois de la langue elle-même, de son statut et de son emploi.

La planification de la langue elle-même, c'est-à-dire son aménagement et son développement, standardisation comprise, progresse de façon méthodique et a désormais abouti à la constitution de bases solides. Il en va de manière analogue pour la planification du statut de la langue, de sa revalorisation juridique. Par contre, la planification de l'emploi du romanche, son introduction dans tous les domaines de la vie n'en est encore qu'à ses débuts. Certes, grâce à la création de la forme unifiée de la langue (voir Rumantsch grischun p.92 et suiv.), l'emploi du romanche est en hausse dans la vie publique. Mais la population romanche, elle, a de la peine à s'habituer à la nouveauté que représente le fait de lire dans sa propre langue – quoique sous une forme un peu déroutante – des textes qu'elle avait le plus souvent reçus en allemand. La maîtrise que les Romanches devraient avoir de leur langue est fortement entamée par l'emploi largement répandu de l'allemand dans la correspondance, et par le fait que c'est en allemand que les atteint le flot continu d'informations relayées par la presse écrite, la radio et télévision, internet, la vidéo, etc.

Les langues négligées sont prises au piège dans un cercle vicieux dont seule une planification linguistique complète peut les libérer. (B. Cathomas, 1986)

(Caricature: Peter Haas, dans *Istorgia Grischuna*, 2003)



Si les organisations de défense de la langue et les autorités politiques ne parviennent pas à gagner la population romanche à des projets novateurs, la planification linguistique restera toujours très en retard sur la réalité et il ne sera pas possible d'arrêter le recul de la langue. L'objectif profond de la planification linguistique pratiquée depuis plus de deux décennies par la LR ne peut donc être que de faire sauter le «cercle vicieux du refoulement de la langue» (Bernard Cathomas, 1989) et, par le biais d'un usage croissant du romanche, de provoquer une réaction en chaîne en sa faveur: renforcement de la conscience linguistique et de la maîtrise de la langue (écrite comme parlée!), promotion de l'identité et de la solidarité suprarégionales, développement et renouvellement de la langue, renforcement de la capacité à intégrer linguistiquement les immigrants. Il est évident qu'une langue, lorsqu'elle est toujours plus négligée et marginalisée dans la vie quotidienne, perd à plus ou moins long terme sa force vitale. Il est tout aussi évident que l'emploi généralisé de la langue, et par là le renouvellement continu que l'on en veut, présuppose l'existence d'une forme écrite commune: précisément celle que représente depuis 1982 le rumantsch grischun (voir Rumantsch grischun, p. 92 et suiv.).

Plan stratégique 2003 - 2008

En 2001, la LR a chargé un groupe de projet ANINT de réaliser une analyse interne de ses structures et de proposer des mesures concrètes pour adapter celles-ci aux exigences de la société moderne de communication et d'information. Sur la base de questionnaires, le groupe a élaboré un vaste rapport qu'il a remis en septembre 2002 au Comité directeur de la LR. Les propositions présentées concernent aussi bien la direction stratégique (Comité directeur) que le domaine opérationnel (secrétariat) et chacun des services et des employés.

S'appuyant sur le rapport ANINT 2002, la LR a présenté en 2003 un plan stratégique dont les objectifs sont de: créer une unité parmi les Romanches; renforcer sur le terrain la présence de la LR dans les différents domaines que sont la politique linguistique, la planification de la langue, la présence en général du romanche, ainsi que la culture, l'économie, l'école et les médias; et pratiquer une promotion plus cohérente et plus décidée de la langue.

Une analyse externe suivra d'ici peu l'analyse interne et devra permettre de repenser les structures des sociétés régionales de défense de la langue. Deux conceptions s'opposent ici. La première voit la LR continuer à travailler à la promotion de la langue en se fondant sur la persuasion et la sensibilisation. La seconde, défendue par des représentants de la politique linguistique et d'autres personnes engagées dans le mouvement romanche, demande à la LR et au canton de passer à une politique linguistique plus énergique sur la base d'un programme de réformes répondant aux exigences actuelles. Devant les résultats alarmants du recensement de 2000, la Romania, société sursilvane pour la défense du romanche, a, lors de son assemblée des délégués du 16 février 2003, appelé toutes les parties concernées à utiliser de façon plus conséquente le romanche dans leurs domaines respectifs, et à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la survie du romanche comme élément du trilinguisme grison et du quadrilinguisme suisse. La Romania demande en particulier:

- à la population romanche de faire usage de sa langue à l'oral comme à l'écrit, dans tous les domaines de la vie privée, professionnelle et publique;
- aux immigrants en terre romanche de s'intégrer linguistiquement;
- aux communes romanches de fixer comme langue officielle le romanche et de s'en servir dans tous les domaines de la vie publique;

- aux paroisses et aux prêtres et pasteurs d'encourager l'emploi du romanche à l'église et dans l'enseignement de la religion;
- aux entreprises des régions romanches de ne pas simplement ignorer le romanche;
- aux offices du tourisme de tenir compte du trilinguisme grison en tant que caractéristique culturelle;
- à la Ligue romanche d'adresser au plus vite au canton des Grisons et à la Confédération une requête demandant des mesures urgentes pour le renforcement et la promotion du romanche dans les domaines les plus divers de la vie (la requête a été présentée en juin 2004);
- au canton des Grisons d'assumer les responsabilités que lui donne la nouvelle Constitution cantonale en matière linguistique (égalité de traitement entre les trois langues cantonales); et de collaborer avec les communes pour appliquer au moins une forme modérée du principe de territorialité, afin d'assurer au romanche un territoire défini, à l'abri de décisions qui se révéleraient n'être que le fruit d'un funeste hasard;
- à la Confédération suisse de prendre en considération, dans le cadre de la nouvelle loi sur les langues, les demandes que la Ligue romanche va présenter dans sa nouvelle requête.

Une des revendications du premier «cumin romontsch» organisé en novembre 2003 à Mustér par la Romania visait la création d'une instance politique chargée des décisions touchant spécifiquement le romanche. L'idée avait déjà été discutée au sein de la Romania en 1992, et elle avait été adoptée par l'assemblée des délégués de la LR en 1992/93, mais elle avait ensuite été rejetée lors de la procédure de consultation de 1994. Il convient maintenant de la préciser. Un parlement propre assurerait aux Romanches la possibilité de prendre de manière responsable des décisions démocratiques, par exemple en matière linguistique.

Moyens financiers

Depuis sa fondation, la Ligue romanche reçoit de la Confédération et du canton des Grisons des subsides dont le total est peu à peu passé de 10.000 francs en 1920 à quelque 2,4 millions de francs en 2004. À ceci s'ajoutent des entrées de quelque 850.000 francs provenant de travaux de traduction, de dons ou subsides de diverses organisations et fondations publiques ou privées, de la vente de livres, de cours et autres prestations.



Le futur de la langue romanche est entre les mains des jeunes. L'union entre les régions romanches sera elle aussi déterminante.

Canton et Confédération attribuent leurs subsides annuels sur la base des requêtes détaillées qui leur sont adressées. La dernière en date de ces requêtes, en 1994, avait débouché sur l'élaboration et l'adoption par le Parlement fédéral, le 6 octobre 1995, d'une nouvelle Loi sur les aides financières (voir p. 40). En 2004, la Confédération a versé au canton des Grisons 4,5 millions de francs au titre de contribution fédérale au maintien et à la promotion des langues romanche et italienne. À ce montant s'ajoutent des subventions au canton pour un montant de 2,5 millions, que le canton conserve pour couvrir certaines de ses propres dépenses concernant ses deux langues minoritaires (service de traduction, frais pour la maturité bilingue dans les

écoles secondaires du canton, manuels pour l'école obligatoire, etc.). Le canton reverse aux organisations pour la défense des langues 4,1 des 4,5 millions de la contribution fédérale: **2,39 millions à la Ligue romanche**, 841.000 à la Pro Grigione Italiano, et 922.000 à l'Agence de presse romanche ANR. Il utilise les 386.000 francs restants pour différents objets tels que Sling (service romanche de traduction pour les communes romanches), des projets cinématographiques ou pour les jeunes, ou des publications, CD, festivals, etc. Les bases légales actuelles permettent en outre à la Confédération de soutenir d'autres projets pour la promotion du romanche, à la condition qu'ils soient définis exactement. En 2003/2004, la LR a disposé de quelque **3,25 millions de francs**. 1,65 millions sont allés directement dans les régions romanches: organisations affiliées, territoriales ou non (490.000 francs); cours pour l'intégration linguistique des immigrants (450.000 francs); livres, CD, concerts, etc. (120.000 francs); théâtre, chant, cinéma (60.000 francs); collaborateurs régionaux (550.000 francs). 1,6 millions ont servi aux besoins internes: service linguistique (450.000 francs); service de traduction (150.000 francs – le service se finance en fait lui-même puisqu'il a en 2001 exécuté des traductions pour 160.200 francs en rg et 29.200 francs dans les idiomes); éditions et vente (300.000 francs – autofinancement partiel); école maternelle (200.000 francs); secrétariat et autres (480.000 francs). Afin de promouvoir de nouvelles mesures visant à arrêter le recul du romanche, la LR demande à la Confédération et au canton des Grisons une hausse de leurs subsides. Cette hausse, très substantielle, de 2,9 millions de francs, comprend toutefois des sommes que la LR aurait reçues dans le cadre de la Loi fédérale sur les langues que le Conseil fédéral a décidé d'abandonner au printemps 2004. Les mesures prévues pour la promotion du romanche seront basées sur des principes de rendement et non plus sur une clef de répartition régionale. Concrètement, les mesures prévues (état au 9 juillet 2004) sont les suivantes:

- **Centres régionaux.** La LR continuera à promouvoir le renforcement de la collaboration entre les régions. Pour cela, elle accordera plus d'attention aux besoins particuliers des régions et créera des centres de compétence pour la langue et la culture romanches.
- **Service de linguistique appliquée SLAR** (créé en 2000). Le SLAR deviendra un centre de compétences en matière de langue romanche et de bilinguisme, chargé d'élaborer le matériel nécessaire pour le programme de maintien et promotion de la langue dans les différentes régions romanches.
- **Activités de la jeunesse.** La LR travaillera au renforcement et à la coordination des activités des jeunes pour assurer à ceux-ci, submergés qu'ils sont par les publications de langue allemande ou anglaise, des moyens d'exprimer un point de vue romanche.
- **Édition.** La LR renforcera considérablement son activité éditoriale malgré que les tirages possibles en romanche sont si limités que l'édition romanche restera toujours très chère. Elle devra prendre toujours plus en considération également les éditions sous forme électronique (cédéroms, dvd, internet, vidéos, cassettes, enregistrements radiophoniques et télévisés, etc.).
- **Présence du romanche.** La LR veut renforcer la présence publique de la langue et de la culture romanches, en premier lieu dans les régions traditionnellement romanches, mais également au-delà des frontières romanches.

Le rumantsch grischun, langue écrite unifiée

«Qui construit des ponts a les abîmes contre lui : ils se sentent mis à l'écart.» Hans Kasper

C'est à partir du moment où le romanche commença à gagner en importance au-delà des limites étroitement régionales que le manque d'une langue écrite unifiée se fit sentir. Trois tentatives furent faites entre 1800 et les années 1960 pour créer une langue romanche suprarégionale mais, pour diverses raisons, toutes échouèrent (voir Darms 1989, Decurtins 1993).

Le recul alarmant du romanche, confirmé par les recensements de l'époque (voir Furer 1981) incita la Ligue romanche à élaborer un vaste programme pour la sauvegarde et la promotion du romanche, basé une planification moderne de la langue. Un élément indispensable pour un tel programme était la création d'une forme unifiée de la langue. En 1982, le romaniste zurichois Heinrich Schmid présenta sur mandat de la Ligue romanche des «Directives pour la création d'une langue écrite, le rumantsch grischun, destinée à l'ensemble de l'aire romanche des Grisons». Il s'agit là d'un ensemble de règles et recommandations, touchant la phonétique, la morphologie, la syntaxe et la lexicologie du rg. Sur cette base, le Service linguistique de la LR publia tout d'abord, en 1985, dans le cadre d'un projet soutenu par le Fond national suisse pour la recherche scientifique, un dictionnaire incluant une grammaire élémentaire du rumantsch grischun (réédition en 1989 dans la série Langenscheidt). Sous le titre «Pledari grond» (PG), la LR publia ensuite l'ensemble de sa base de données linguistiques, en 1993 sous forme de volume, et en 1994 sous forme de disquettes. Depuis 2001, le PG est disponible sur cédérom (File Maker) et comprend la conjugaison des verbes (avec programme de recherche). Il compte aujourd'hui quelque 200.000 entrées et est continuellement mis à jour. Sur la base de OpenOffice, un programme de correction pour le rg est prévu pour 2005.

Structure linguistique

Le rumantsch grischun ou rg représente ce que l'on appelle une langue standard ou de compromis. Il se base essentiellement sur trois des idiomes romanches, le sursilvan, le surmiran et le vallader. Le rg est construit selon le principe majoritaire, ce qui signifie en l'occurrence que l'on a dans la mesure du possible adopté la forme écrite commune à la majorité des idiomes mentionnés. Ce principe de base vaut

Sursilvan	Surmiran	Vallader	RG	Principie	Français
pasch	pasch	pasch	pasch	3:0	paix
viadi	viadi	viadi	viadi	3:0	voyage
alv	alv	alb	alv	2:1	blanc
notg	notg	not	notg	2:1	nuit
sempel	simpel	simpel	simpel	2:1	simple
siat	set	set	set	2:1	sept
ura	oura	ura	ura	2:1	heure
fil	feil	fil	fil	2:1	fil
cudisch	codesch	cudesch	cudesch	2:1	livre
gie	ea	schi	gea	sutsilvan	oui
jeu	ia	eu	jau	jauer	je
aur	or	or (aur)	aur	*	or (métal)

On n'a pas pu appliquer partout le principe majoritaire. Dans bien des cas (comme les trois derniers dans le tableau ci-dessus), on a aussi pris en considération les deux idiomes restants (ex. avec le sutsilvan: *gea* = oui; ex. avec le puter: *maun* = main), voire des parlers régionaux ou locaux (p. ex. *jau* = je, tiré du dialecte jauer du Val Müstair).

aussi bien pour la phonétique et la morphologie que pour la syntaxe et le vocabulaire. On a également prêté une attention particulière à la transparence et à la simplification du système linguistique, ainsi qu'à une intelligibilité générale du rg. La substance linguistique du rg provient à 99,99% des idiomes et dialectes.

Emploi du rumantsch grischun

Autorités, organismes et institutions divers, simples particuliers, chacun décide à son niveau dans quelle mesure il veut se servir du rumantsch grischun plutôt que de l'un ou l'autre des idiomes. De ce point de vue, la situation est la suivante en 2004:

Confédération

La Confédération avait déjà décidé en 1986 d'utiliser le rg pour des imprimés ayant un lien particulier avec l'aire de langue romanche. Après la décision grisonne du 2 juillet 1996, elle a adopté définitivement le rg comme langue officielle dans ses rapports avec les institutions et personnes de langue romanche.

Ligue romanche et sociétés affiliées

Depuis la décision en la matière de son Assemblée des délégués de 1986 et la révision de ses statuts en 1994 (voir art. 43), la Ligue romanche utilise le rg pour sa correspondance suprarégionale. Une partie de ses sociétés affiliées a adopté la même pratique.

Canton des Grisons

Depuis 1997, en accord avec le décret gouvernemental du 2 juillet 1996, le canton des Grisons utilise le rg pour ses textes officiels tels que communications dans la Feuille officielle du canton, communiqués de presse, formulaires, décrets, etc. Le 10 juin 2001, le souverain grison a approuvé la révision de l'art. 23 de la Loi sur l'exercice des droits politiques dans le canton des Grisons, remplaçant ainsi par le rg les idiomes sursilvan et ladin dans le matériel pour les votations cantonales. Le rg est depuis lors utilisé également pour le Livre de droit grison, et représente dans tous les domaines la forme officielle du romanche au niveau cantonal.

Régions, communes et particuliers

Dans les communes de langue romanche, les autorités politiques et religieuses, les administrations, les sociétés culturelles et les particuliers sont libres de se servir du rg ou de l'idiome traditionnel de la région pour leurs besoins internes comme dans leur correspondance interrégionale. Dans la pratique, les idiomes continuent à être employés et le rg n'apparaît que dans certains cas où il permet d'éviter le recours exclusif à l'allemand.

Pledari grond

deutsch - rumantsch
rumantsch - deutsch

simpl cunplex modifitgar

cun conjugaziuns dals verbs rumantschs

© 2003 Lia rumantscha
www.liarumantscha.ch

«Pledari grond»: La Ligue romanche s'efforce de ramener le romanche au contact avec le monde moderne en créant de nouveaux mots.

Médias

Dans la presse romanche, ce sont avant tout «La Quotidiana» et la revue pour les jeunes «Punts» qui se servent fréquemment du rg pour leurs articles destinés à l'ensemble des Romanches.

La Radio et Télévision romanche rédige ses communications écrites officielles en rg et commence également à s'en servir comme langue parlée dans ses émissions. Les deux radios locales Radio Grischa et Radio Engiadina ne se servent que sporadiquement du rg.

École

Dans les Grisons, les choix en matière scolaire sont de la compétence du canton et des communes. École primaire. Depuis 1997/99, le canton donne aux communes germanophones, ainsi qu'aux communes romanches ayant choisi d'enseigner en allemand, la possibilité d'introduire le rg comme deuxième langue au niveau primaire.

Gymnases. Selon l'art. 3 de l'Ordonnance du 1^{er} août 1996 sur le gymnase dans le canton des Grisons, la langue nationale enseignée comme première langue étrangère aux écoliers grisons doit en principe



Les enquêtes faites au sein des associations régionales le démontrent: la question de l'introduction du rg à l'école divise profondément les enseignants romanches. Ainsi, en Haute-Engadine, le corps enseignant refuse que le rg remplace l'idiome régional comme langue d'enseignement romanche, alors que la majorité des enseignants l'accepte dans l'aire surmirane et sutsilvane. On citera plus en détail ici les résultats de l'enquête interne menée par la Conferenza generala romontscha della Surselva: 8% des enseignants concernés refusent tout rôle au rg dans l'école sursilvane, alors que 12% souhaitent que le rg remplace totalement le sursilvan dès la 1^{ère} classe. Entre les deux pôles, 48% n'acceptent qu'un usage passif du rg (qui dès de la 1^{ère} et qui seulement à partir de la 4^e ou de la 7^e), tandis que 32% concèdent à la forme unifiée un rôle actif plus ou moins étendu à côté du sursilvan, voire de le remplacer à partir plutôt de la 7^e que de la 4^e, donc une fois l'idiome bien ancré. La grande majorité des enseignants sursilvans déclarent qu'«une identité interromanche est importante pour eux».

(Keystone)

être une langue du canton. Comme langue étrangère, le romanche est enseigné sous la forme du rg. Maturité bilingue. En décembre 1996, le gouvernement cantonal a décidé de créer du matériel d'enseignement en rg pour la maturité bilingue romanche-allemand, qui depuis 1999/2000 prévoit l'acquisition de connaissances aussi bien actives que passives du rg. Toujours en 1996, le gouvernement grison a chargé le Département de l'instruction publique, de la culture et de la protection de l'environnement, d'élaborer des propositions quant à l'introduction du rg aux différents niveaux scolaires (plan Haltiner). Classes bilingues à Coire. Les écoles municipales de Coire offrent depuis la rentrée 2000 des classes bilingues allemand-romanche (1) et allemand-italien (2). Le rg est la langue d'enseignement romanche.

Églises

Dans les régions romanches, les services religieux se font en allemand ou dans l'idiome de la région. Le gouvernement grison quant à lui envoie en rg son message pour le Jeûne fédéral, ce qui provoque toujours des discussions et des réactions au sein des paroisses romanches.

Diffusion et acceptation

La solution linguistique du rg a fait ses preuves dans la pratique. Un service spécifique de la Ligue romanche répond aux demandes de traduction de la part d'entreprises du secteur public comme privé, et les annonces, modes d'emploi, prospectus, informations à la clientèle, formulaires, adresses et inscriptions, descriptions de produits, textes publicitaires, sont le pain quotidien de ses traducteurs. Le rg a désormais atteint un niveau appréciable de développement, comme en témoignent nombre de publications de dimensions parfois imposantes, telles que «Funtaunas» de G. Deplazes (1987-1993, histoire de la littérature romanche en 4 volumes), «Ars Helvetica» (1991, 12 volumes sur les arts visuels en Suisse), «Lexicon istoric retic» (version romanche spéciale en 2 volumes du «Dictionnaire historique de la Suisse», publication prévue en 2008, voir www.dhs.ch; à noter à propos du «Lexicon» qu'il est avec le roman de Cla Biert «La Mūdada»/«La mutation» le seul ouvrage romanche qui existe non seulement en braille, mais également sur internet; voir www.lir.ch, un site qui à son tour a ceci de particulier qu'il est basé sur une technologie révolutionnaire non pas importée de l'extérieur, mais développée pour «e-LIR» et indirectement pour le DHS par une entreprise de l'aire romanche, l'IC Surselva de Glion, spécialiste d'internet), «Istorgia Grischuna» de A. Collenberg et M. Gross (2003, la première histoire complète, en romanche, des Grisons et du romanche), «Educaziun fisica» (manuel en 5 volumes pour l'enseignement du sport), «Handwörterbuch des Rätoromanischen» de divers auteurs (1994, 3 volumes, idiomes et rg), un livre sur les oiseaux et un sur les fleurs, ainsi que des jeux linguistiques, des bandes dessinées, des livres pour enfants ou adolescents, des livres d'images, des vidéos, des brochures de tous genres, des informations lors des votations, etc.

Depuis 1983, des cours de rg sont régulièrement organisés, entre autres, par la Ligue romanche, la Radio et Télévision romanche, ou les universités de Fribourg, Genève et Zurich. Il existe un large éventail de matériel d'enseignement ou d'étude (y compris pour apprendre tout seul). Ces prochaines années, en vue de l'introduction du rg à l'école, le canton des Grisons organisera lui aussi des cours de rg à l'intention du corps enseignant romanche.

Le rg a désormais développé sa propre dynamique et s'est introduit même dans les domaines culturels de la littérature, de la musique et du théâtre. Quelques écrivains audacieux se servent de la langue unifiée dans leur activité littéraire et publient des livres en rg. Les Journées littéraires de Domat traitent souvent du rg (par exemple en 1990 «Le rg comme langue littéraire») et se tiennent

pour une part appréciable en rg. La revue «Litteratura», organe de l'Uniun per la litteratura rumantscha (ex Union des écrivaines et écrivains romanches) accorde également beaucoup d'espace au rg. En musique, des artistes de toutes les vallées romanches s'unissent régulièrement pour réaliser des projets en rg, parmi lesquels on citera le concert en direct «Prisas-Reprisas-Surprisas, the famous rumantsch all star cover revue» lors de l'exposition nationale de 2002, ou «Lain fabular», un ambitieux projet discographique reprenant en rg des chansons des Beatles (sortie prévue en décembre 2004). Deux opéras («Il Cerchel magic», 1986; «Tredeschin», 2004) et deux pièces de théâtre («La mort stancla», 1995; «A. è in'otra», 2002) ont par ailleurs été montés en rg.

Depuis quelques années, le rg s'est fait une place également dans les médias, imprimés ou électroniques. Le journal «La Quotidiana» s'en sert dans sa partie générale ainsi que pour les informations suprarégionales, et «Punts», la revue des jeunes Romanches, lui donne également la place qui lui revient. Les médias électroniques utilisent le rg surtout pour leurs publications, parfois également pour des émissions de caractère suprarégional où on lit des textes (www.rtr.ch).

Il se révèle un peu plus difficile de convaincre la population des vallées romanches de l'utilité d'une langue unifiée suprarégionale. Même si l'accueil qui lui est fait semble s'améliorer continuellement, il reste des doutes et des peurs face au rg. Les discussions et controverses, parfois des plus violentes, atteignirent un sommet en 1991 avec une pétition au Conseil fédéral contre l'utilisation du rg pour des publications officielles de la Confédération. Cette pétition mobilisa à son tour les tenants du rg, qui publièrent un manifeste. Des écrivains, des étudiants, des artistes intervinrent par des publications et autres actions, et même dans les vallées romanches des voix s'élevèrent pour réclamer la poursuite du projet rg. La même année encore, une «Uniun Rumantsch Grischun» URG fut créée, avec pour objectif la diffusion de la langue unifiée. L'URG a effectivement publié régulièrement des ouvrages (livres illustrés, littérature, etc.) en rg, mais elle a perdu des membres ces toutes dernières années et il est actuellement question de la dissoudre.



«Simsalabim»: Radio Rumantsch a lancé en 2003 un premier CD avec des contes dits en rumantsch grischun.



Le rg garantit au romanche une ample présence écrite dans les divers domaines de la vie, ce qui donne à la langue une utilité pratique.

Afin de déterminer comment est accueilli le rg, le gouvernement cantonal décida de réaliser auprès de la population romanche des Grisons un sondage basé sur des principes scientifiques. Il institua pour ce faire un groupe de travail chargé d'élaborer les bases nécessaires en étudiant en même temps d'éventuelles solutions de rechange au rg. En 1994, il donna mandat à l'institut Cultur Prospectiv de Zurich de réaliser le sondage. 1115 personnes de langue romanche, domiciliées dans les Grisons et d'un âge compris entre 18 et 80 ans, furent interrogées.

Le rapport final présentait les conclusions essentielles suivantes:

1. Une forte majorité des personnes interrogées acceptait l'idée d'une langue écrite commune.
2. Le rg ne recueillait pas le soutien de la majorité, mais n'en était pas moins la solution préférée par le plus grand nombre parmi les solutions présentées.
3. Le rg devait être compris comme un complément aux idiomes et – ceci à la différence par exemple de l'allemand littéraire (hochdeutsch) – devait être une langue uniquement écrite.

Le groupe de travail fut alors chargé par le gouvernement d'analyser les résultats de l'enquête et d'élaborer des propositions pour la suite à donner. Au début juillet 1996, le groupe de travail remit au gouvernement un rapport de base sur le sondage réalisé, et sur les recommandations essentielles à en tirer pour les domaines de la compétence du canton (langue officielle, langue d'enseignement) ainsi que pour la détermination de la forme officielle de la langue au niveau fédéral.

S'appuyant sur les recommandations du groupe de travail, le gouvernement décida le 2 juillet 1996 d'élever le rumantsch grischun au rang de langue romanche officielle; d'en faire la seule forme romanche pour le Livre de droit grison; et d'autoriser d'éventuels essais d'enseignement avec le rg, en particulier dans les communes sur le ballant, si ces essais peuvent donner des indications sur la future marche à suivre. Le 21 août 1996, le Département de l'instruction publique décida d'étudier les questions concernant le «rumantsch grischun à l'école» dans le cadre d'un processus en plusieurs étapes. Le groupe de projet Haltiner institué le 5 décembre 1997 présenta à la fin juin 1999 un plan incluant des recommandations concrètes. Selon celles-ci, le rg ne devait être introduit qu'avec la plus extrême prudence à l'école. À l'école primaire en particulier, l'enseignement du rg ne devait pas aller au-delà d'une certaine connaissance passive et les idiomes devaient rester la base linguistique de l'enseignement. Au niveau du lycée et de l'école professionnelle par contre, le rg devait gagner en importance.

Le 28 avril 1998, le conseil scolaire et le conseil municipal de Vaz, commune romanche en voie de germanisation et à école allemande, demandèrent au Département de l'instruction publique l'autorisation d'introduire à titre d'essai le rg comme langue seconde dans les classes primaires et de soutien de la commune. Le gouvernement donna son accord le 10 juillet 1998 et en mai 1999 autorisa toute école allemande qui le désirerait à introduire le rg comme langue seconde au niveau primaire.

Depuis le début du nouveau millénaire, les événements se précipitent:

- En janvier 2001, le canton fait imprimer en rg les nouveaux carnets scolaires destinés aux écoles romanches.
- Le 10 juin 2001, le souverain grison approuve la révision de l'art. 23 de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques et accepte par là que, à l'écrit, tous les contacts officiels du canton avec les Romanches se fassent en rumantsch grischun. Les Romanches, eux, peuvent continuer à se servir de leurs idiomes traditionnels pour s'adresser aux organes du canton, et les communes ne doivent pas non plus abandonner les idiomes au profit du rg.

- En octobre 2002, l'assemblée des délégués de la Ligue romanche décide que la LR poursuivra ses efforts pour la promotion et la diffusion du rg comme langue écrite suprarégionale, et pour son introduction à moyen ou long terme comme langue scolaire.
- En été 2003, le Grand Conseil grison décide dans le cadre de mesures d'économie que, à partir de 2005, le matériel scolaire romanche ne sera plus publié qu'en rg (voir www.gr.ch). Le gouvernement charge le Département de l'instruction publique, de la culture et de la protection de l'environnement de l'exécution de cette décision, qui provoque de violentes réactions de la part aussi bien du corps enseignant que des milieux politiques et culturels régionaux (conseils municipaux et scolaires, députés au Grand Conseil, sociétés pour la langue et la culture, associations régionales). Différentes interventions réclament au gouvernement un plan clair en ce qui concerne l'introduction du rg à l'école.
- Le 22 novembre 2003, le gouvernement institue un groupe de travail chargé d'élaborer un plan pour l'introduction progressive du rg à l'école qui laisse aux idiomes un rôle important comme langues littéraires, véhicules de la culture traditionnelle et instruments d'identité régionale.
Le gouvernement prévoit le calendrier suivant: premiers travaux de planification en 2004; plan détaillé et formation de cadres et d'enseignants, etc., en 2005; introduction du rg en première primaire de régions pilotes en 2007; scolarisation en rg dans toutes les premières primaires romanches en 2010.
- En mars 2004, la branche jeunesse du PDC Surselva intervient dans la lutte et lance une pétition visant à assurer aux communes grisonnes à école primaire romanche la possibilité d'organiser une votation de caractère consultatif à propos du plan d'introduction jusqu'en 2010 du rg à l'école. Plusieurs communes, telles, en Surselva, Sumvitg (contre) et Luven (pour), ont déjà fait usage de la possibilité ainsi offerte. En droit fédéral, de telles consultations n'ont toutefois pas de valeur légale. Diverses communes ont par contre maintenant ancré officiellement l'usage de l'idiome régional à l'école. En Haute-Engadine, par exemple, Segl et Samedan ont modifié en votation leur règlement communal, qui fixe désormais expressément le puter et l'allemand comme langues d'enseignement dans les écoles communales.
- Au début juin 2004, une autre pétition, signée par presque toutes les communes d'Engadine et celle de Valchava dans le Val Müstair, ainsi que par l'organisation régionale de défense de la langue Uniun dals Grischs, demande au gouvernement de rechercher des solutions souples, qui tiennent compte de l'extrême diversité des situations dans lesquelles le romanche se trouve, et qui veillent à ce que l'introduction du rg à l'école ne soit pas dommageable pour le romanche.
- En juin 2004, la LR prend publiquement position au sujet de l'introduction du rg à l'école. Elle souhaite une introduction intégrale et la plus rapide possible du rg, mais qui soit en même temps bien préparée. Elle demande également au canton de faire preuve de professionnalisme et de finesse dans la phase préparatoire et de s'assurer, pour de la décision finale, la participation de tous les milieux intéressés tels que corps enseignant, autorités scolaires, parents, associations pour la langue et la culture. La réalisation du projet doit prendre le temps nécessaire pour permettre de développer des mesures supplémentaires de standardisation, familiariser la population avec le rg, élaborer un matériel d'enseignement de qualité et former le corps enseignant en rg. L'introduction intégrale définitive du rg à l'école primaire doit être précédée au niveau régional ou communal d'essais suivis de manière professionnelle et qui feront l'objet d'évaluations scientifiques. Enfin, il convient de délimiter clairement les rôles respectifs des idiomes et du rg, et de tenir compte des différences sociolinguistiques existant entre les régions romanches.
- Le 14 juin 2004, 180 personnalités romanches des sciences, de la culture et de l'éducation adressent au gouvernement des Grisons une lettre ouverte dans laquelle elles s'opposent à l'introduc-

tion intégrale du rg à l'école à partir de 2010; demandent au gouvernement de renoncer à introduire le rg comme langue active à l'école; et dénoncent la politique linguistique suivie comme erronée et dommageable aussi bien pour les idiomes que pour le rg (voir «Südostschweiz» du 12. 6. 2004 et «La Quotidiana» du 15. 6. 2004).

- Lors de sa séance du 20 juin 2004, le groupe parlementaire romanche du Grand Conseil grison, fort de quelque 40 membres, se prononce à propos de l'introduction du rg à l'école pour une solution pragmatique correspondant à celle souhaitée par la LR dans sa prise de position. Au printemps 2003, la Ligue romanche avait invité les autorités scolaires du Val Müstair et des deux communes de Donat (domaine d'emploi du sutsilvan) et de Trin (domaine du sursilvan) à informer le Département de l'instruction publique de leur intérêt pour une expérimentation du rg dans leurs écoles. Accédant à cette suggestion, la Corporaziun regionala Val Müstair (corps enseignant, conseil scolaire et maires des communes de la vallée) écrit le 8 octobre 2003 au Département pour demander l'autorisation d'un tel essai et charge la LR d'élaborer un plan ad hoc. En raison des vives résistances qui se font jour au sein du corps enseignant et dans le monde politique, le Département de l'instruction publique, le 12 décembre, prie la Corporaziun de différer l'introduction du rg dans ses écoles jusqu'à la fin de la période de planification et de préparation, prévue pour 2007. En octobre 2002, une première commune romanche, Ziràn, dans le Schons (aire sutsilvane), s'était déjà prononcée en faveur de l'introduction du rg dans les classes terminales de l'école obligatoire.

Le rumantsch grischun dans le contexte européen

La création de formes unifiées pour des langues données est depuis quelques décennies une branche importante de la linguistique, tandis que la normalisation de la situation et de l'emploi d'une langue est une préoccupation essentielle de la sociolinguistique. La réflexion sur ces processus de normalisation ou planification a d'abord été appliquée aux besoins des pays en voie de développement, mais se tourne aujourd'hui de plus en plus également vers l'Europe. La LR a dès l'abord basé sa planification linguistique sur les méthodes et processus scientifiquement éprouvés en la matière. Elle participe régulièrement à des discussions et congrès internationaux sur la question, le dernier en date étant celui d'Urtijëi (Dolomites) organisé en 2002 par l'Istitut cultural ladin / SPELL, et a elle-même organisé de telles rencontres (en 1991 à Parpan et Coire en collaboration avec la commission nationale de l'UNESCO, voir Lüdi 1994; en 1998 à Coire en collaboration avec l'Association suisse de linguistique appliquée ASLA, voir Dazzi/Mondada 1999). Un tel échange d'expérience est important. Il montre que les Romanches ne sont de loin pas les seuls concernés par les questions de normalisation et apporte aux minorités linguistiques des informations qui leur facilitent le développement d'une stratégie pour la diffusion d'une langue écrite suprarégionale.

Bibl.: Darms, G., Sprachnormierung und Standardsprache, in: Holtus, G. et al., LRL, 3 (1989), 827-53; Darms, G./Dazzi, A.-A. et al.: Pledari Grond, Cuirà 1993; Dazzi, A.-A./Gross, M./Mondada, L. (Hrsg.), Minderheitensprachen im Kontext, Bd. 1, 69/1, 1999; Decurtins, A., Die Bestrebungen zur schriftsprachlichen Vereinheitlichung der bündnerromanischen Idiome, in: Romanica Raetica 8 (1993), 341-63; Furer, J.-J., La mort du romanche..., 1981; Gloor, H. et al., Fünf Idiome – eine Schriftsprache? Die Frage einer gemeinsamen Schriftsprache im Urteil der romanischen Bevölkerung, 1996; Iliescu, M./Plangg, G.A./Videsott, P. (Hrsg.), Die vielfältige Romania, Gs. für Heinrich Schmid (1921-1999), 2001; Lüdi, G. (Hrsg.), Sprachstandardisierung. 12. Kolloquium der SAGW, 1994; Schmid, H., Richtlinien für die Gestaltung einer gesamtbündnerromanischen Schriftsprache RG, 1982; Schmid, H., Eine einheitliche Schriftsprache: Luxus oder Notwendigkeit?, 1982; Solèr, C., Minderheitensprachen und ihre Verschriftlichung – Das Rätoromanische, in: BJB 2004.

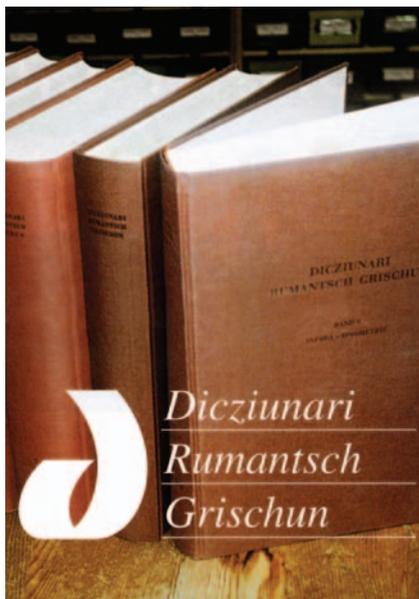
Le Dicziunari Rumantsch Grischun – Trésor de la langue romanche

Le début des travaux pour le dictionnaire dialectologique DRG, en 1904, était le résultat de la volonté commune de la Societad Retorumantscha à Coire et du linguiste Robert von Planta, spécialiste des langues indo-européennes, de recueillir le patrimoine linguistique des Grisons romanches et de présenter et expliquer l'ensemble du vocabulaire de tous les dialectes d'une langue menacée.

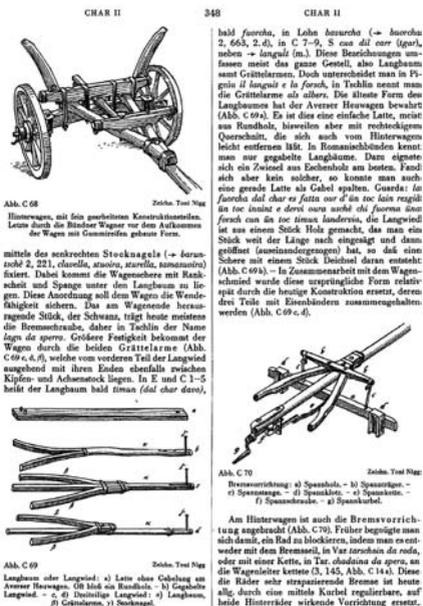
La première étape consista en un relevé systématique, par le biais de questionnaires et à l'aide de correspondants, du vocabulaire et du système phonologique en usage dans une partie représentative de l'aire traditionnelle du romanche, à l'époque subdivisée en 130 communes.

Les premiers rédacteurs, Florian Melcher et Chasper Pult, continuent les travaux de collection et de classement, et commencent le dépouillement d'œuvres de tout genre, imprimées (depuis 1560) ou restées manuscrites.

Le premier fascicule du DRG paraît en 1939, année où Andrea Schorta devient rédacteur en chef. Les travaux pour le dictionnaire commencent à avoir un effet palpable sur la pratique linguistique des Romanches et sur leur conscience d'eux-mêmes. Le mouvement pour la défense de la langue profite de manière croissante de l'Institut du DRG comme centre de documentation et de consultation pour des projets visant à soutenir la langue: dictionnaires et grammaires des idiomes ou langues régionales, création de néologismes, etc.



Le «Dicziunari Rumantsch Grischun» DRG est le grand ouvrage de référence sur la langue romanche. Il réunit, étudie et présente les différents dialectes et les idiomes écrits du romanche, des points de vue phonétique, sémantique, matériel, ethnologique, sociologique et étymologique.



De 1975 à 1995, le DRG, en tant que vocabulaire national, a été financé principalement par le Fond national suisse à Berne. Depuis 1996, c'est l'Académie suisse des sciences humaines, elle aussi à Berne, qui assure ce soutien. Une Commission philologique veille à la qualité scientifique de l'ouvrage et conseille l'équipe rédactionnelle.

Après la démission de Hans Stricker, la retraite d'Alexi Decurtins (rédacteur à partir de 1948/56 et rédacteur en chef de 1975 à 1988), et en 2004 le départ du rédacteur Claudio Vincenz, l'équipe du DRG est actuellement composée des rédacteurs Felix Giger (rédacteur en chef de 1988 à 2003), Carli Tomaschett (rédacteur en chef depuis le 1^{er} janvier 2004), Marga Annatina Secchi et Kuno Widmer; des documentalistes Juliana Tschuur et Anna-Maria Genelin; et des assistantes de rédaction Alexa Pelican-Arquisch et Brida Sac-Arquisch. Le renforcement du personnel permet un rythme accru de publication, qui représente une contribution à la sauvegarde de la langue.

Dans sa partie principale, un article du DRG présente avec soin le mot dans son contexte oral et écrit, sa signification et son emploi, sa morphologie, ses dérivés et ses composés. Mais il comprend également des expressions, proverbes, devinettes, versets, etc. Les articles les plus étendus représentent de véritables monographies qui étudient et illustrent le lien spécifique entre le signifiant et le signifié. Pour ce qui est de l'aspect descriptif, un article commence par une partie phonétique qui fait un inventaire précis des prononciations locales du mot concerné et se conclut par l'indication ou, le cas échéant, la discussion de l'étymologie du mot. Le DRG est un ouvrage sémasiologique, c'est-à-dire qu'il part du mot et non de l'objet. Les articles ont une structure claire et sont classés par ordre alphabétique. Les citations romanches sont traduites en allemand, la langue des explications et commentaires du DRG.

Mais le DRG est également une encyclopédie. Dans cette fonction, il se base tant sur l'usage courant de la langue que sur les sources écrites anciennes et modernes. Il sera un inventaire complet de la langue et de la culture alpines des Romanches, dont il reflétera au travers de l'expression linguistique la vie traditionnelle et le quotidien marqués par les travaux des champs.

Le DRG est destiné en premier lieu à des utilisateurs scientifiques tels que romanistes et dialectologues ou historiens des civilisations et ethnologues; mais les spécialistes de l'histoire en général ou de l'histoire économique, de l'histoire du droit ou de la médecine, etc., trouveront eux aussi beaucoup de profit à consulter son riche matériel documentaire.

État de la publication en automne 2004: A-MACUBA, ce qui représente 150 fascicules, ou 10 volumes et 5 fascicules doubles, totalisant plus de 8500 pages A4 divisées en deux colonnes et comprenant un grand nombre de cartes, de dessins et de photographies.

Impression:

Südostschweiz Print AG, Coire.

Bureaux de la rédaction:

Ringstrasse 34, CH-7000 Coire, tél. 081.284.66.42, fax 081.284.02.04, site internet www.drg.ch.

Diczunari Rumantsch Grischun, édité par la Societad Retorumantscha avec le soutien de la Confédération, du canton des Grisons et de la Ligue romanche, fondé par Robert von Planta et Florian Melcher, vol. 1-10 (lettres A à M), Coire 1939-2004; la publication se poursuit.

Bibl.: Camartin, I., Vom Nutzen einer Sprach-Enzyklopädie, in: ders., Nichts als Worte. Ein Plädoyer für Kleinsprachen, Artemis Verlag Zürich und München, 1985, 130-39.

En lieu et place d'une postface

Tamangur est l'une des poésies les plus connues et l'un des plus grands symboles de la littérature romanche. Composée par le poète engadinois Peider Lansel, elle a paru pour la première fois dans le numéro du 16 novembre 1923 du «Fögl d'Engiadina».

Tamangur

Aintasom S-charl (ingio sun rafüdats
tuots oters gods), sün spuonda vers daman,
schi varsaquants veidriscchems dschembers stan
da vegldüm e strasoras s-charplinats.
Tröp sco l'ingual nu's chatta plü ninglur,
ultim avanz d'ün god dir: «Tamangur».

Da plü bodun quel sgüra cuvernet
costas e spis cha bluots uossa vezzain;
millieras d'ans passettan, e scumbain
ch'ardenn sajettas e cha naiv terret,
ha tantüna la vita gnü vendschur
e verdagià trasoura Tamangur.

Mo cur umbras l'uman gnit be sdrüand,
sainza ningün pissar sün il davo,
schi lavinats e boudas s'fettan pro.
L'ajer dvantet vieplü crüj, fintant
nu madürenn plü'ls bös-chs las puschas lur,
e daspö quai al main get Tamangur.

As dostand fin l'ultim, indavoman,
ils dschember, ün ad ün, sco schlass sudats
chi sül champ da battaglia sun crodats,
per terra vi schmarscheschan plan a plan –
E scha l'agüd nu vain bainbod – Dalur! –
svanirà fin il nom da Tamangur.

Al veider god, chi pac a pac gnit sdrüt,
sumaglia zuond eir nos linguach prüvè,
chi dal vast territori d'üna jà,
in uschè strets cunfins uoss'es ardüt.
Scha'ls Rumantschs nu fan tuots il dovair lur,
giaraj'a man cun els sco Tamangur.

Tamangur

Tout au fond de la vallée de S-charl (d'où ont disparu
toutes les autres forêts), sur le versant oriental,
se dresse un groupe de très vieux arrolles
que l'âge et les orages ont laissés échevelés.
Il n'existe plus nulle part ailleurs un tel bosquet,
dernier reste d'une forêt appelée Tamangur.

La forêt couvrait sans doute il y a très longtemps
ces pentes et arêtes que nous voyons dénudées;
des milliers d'années ont passé, mais en dépit
du feu, des éclairs et du poids de la neige,
la vie, malgré tout, remportait la victoire
et Tamangur conservait sa verdure.

Mais lorsque cupide, destructeur vint l'homme,
totalement insoucieux du lendemain,
avalanches et éboulements apparurent.
L'air se fit toujours plus cru, tant qu'à la fin
les pives des arbres ne purent plus arriver à maturité,
et Tamangur depuis va vers son déclin.

Luttant jusqu'au bout, les arrolles peu à peu,
l'un après l'autre, comme de vaillants soldats
tombés sur le champ de bataille,
gisants, pourrissent lentement –
Et si l'aide ne vient pas, et vite – Ô douleur –
même le nom de Tamangur disparaîtra.

Elle ressemble beaucoup à l'antique forêt lentement
détruite, notre langue aimée et familière,
autrefois maîtresse d'un vaste territoire,
aujourd'hui enfermée dans des limites si étroites.
Si les Romanches ne font pas tous leur devoir,
il en ira d'eux comme de Tamangur.

Co invlidessans ch'el da seculs nan
savet noss vegls da redscher e guidar?
ierta ch'adüna tgnettan adachar,
varguogna bain, sch'la dessans our da man.
Tgnain vi dal nos, sco'ls oter vi dal lur,
e'ns algordain la fin da Tamangur.

Be nö dar loc! – Ningün nu pudrà tour
a la schlatta rumantscha 'l dret plü ferm,
chi'd es quel: da mantgnair dadaint seis term,
voss'ed adüna, seis linguach dal cour –
Rumantschs, dat pro! – Sprendrai tras voss'amur
nos linguach da la mort da Tamangur.

(Publ. en: «Il vegl chalamêr», 1929, «Ouvras da
P. L.», chüradas dad Andri Peer, 1, 1966, 77-78.)

Comment oublier que depuis des siècles
elle a su diriger et guider nos pères?
Cet héritage qui a toujours fait leur orgueil,
honte à nous si nous l'abandonnions.
Maintenons ce qui est nôtre, comme les autres le leur,
et gardons en mémoire la fin de Tamangur.

Ne cédon pas! Personne ne pourra prendre
à la lignée romanche son droit le plus fort,
celui de maintenir sur sa terre,
maintenant et à jamais, la langue de son cœur –
Romanches, allons! – Sauvez par votre amour
notre langue de la mort de Tamangur.

(traduction relativement littérale
de Jean-Jacques Furer)

«Tout en haut du Val S-charl, quelques vieux arolles échevelés par les tempêtes se battent depuis la nuit des temps pour leur survie. C'est un avant-poste comme on n'en trouve nulle part ailleurs: la forêt de Tamangur. La foudre et les avalanches l'ont mise à dure épreuve, sans parvenir à la vaincre. C'est l'homme qui, insoucieux du lendemain, a commencé à abattre les arbres (pour les fours à fusion de S-charl, réd.). Moins il y avait d'arbres, et plus le climat se détériorait, et bientôt les pives n'arrivèrent plus à maturation et la forêt ne fut plus en état de se régénérer. Les arolles restants résistent désespérément comme un dernier carré héroïque, mais s'abattent et pourrissent l'un après l'autre. Si on ne vient pas à leur secours, et très vite, le nom même de Tamangur disparaîtra.» (G. Deplazes, *Die Rätoromanen...*, 1991, p. 182-183).

La forêt de Tamangur qui résiste à toutes les vicissitudes, sauf à l'abattage cupide de l'homme, est devenue pour Lancel le symbole de la romançité. Le poème a été écrit à une époque où la langue subissait de très graves menaces de l'extérieur, et il appelait les Romanches à la résistance. À partir de la cinquième strophe, «le poète s'adresse au lecteur avec ce qui lui tient le plus à cœur: le destin de la forêt de Tamangur est semblable à celui de notre langue, qui ne cesse de perdre du terrain. [...] Ce serait un flétrissage si nous laissions aller à la ruine la meilleure part de notre héritage! [...]» (Deplazes, *op. cit.*, p. 183).

Le poème n'a rien perdu de son puissant symbolisme. C'est bien là la raison pour laquelle il est toujours cité lorsqu'il s'agit de rendre les Romanches attentifs à la menace qui pèse sur leur culture. Mais ce sont les Romanches qui sont responsables en toute fin de compte; s'ils ne font pas tous leur devoir et n'entretiennent pas leur langue, il en ira d'eux comme de la forêt de Tamangur. «Be nö dar loc!... – Sprendrai tras voss'amur nos linguach da la mort da Tamangur.» Ne cédon pas! Personne ne peut nous enlever notre droit à l'existence, et l'amour de la langue la sauvera de la mort de Tamangur.

Dans les vallées rhénanes, le pendant du «Tamangur» de Lancel est «Stai si defenda», un poème d'un souffle et d'un symbolisme tout aussi puissants, composé en 1887 par le poète sursilvan Giachen Hasper Muoth (1844 - 1906) pour appeler les Romanches à aimer et à défendre leur patrimoine linguistique et culturel (voir G. Deplazes, op. cit., 1991, p. 123 - 126).

Pascal Gamboni, le chanteur de Passiunai, un groupe sursilvan de rock, a composé dans les années 90 une chanson à laquelle il a donné le titre «unics», dans laquelle il exprime de manière juvénile et légèrement ironique ce que signifie être romanche.

unics

astg'ju di da té danunder tg'ju sun
da quei liug tg'ju sun ê nu'ca tg'ju stun
nu'ch'ins so aun beiber o d'il flum
nu'ch'ins so tut sur da tschel ê tschella

nies lungatg son mo paucs
nies lungatg réisdan mo paucs
nies lungatg son mo paucs
nies lungatg réisdan mo paucs
nus essan unics, unics, unics
nus essan unics, unics, unics

antorn antorn sei tut mo cuélms
forza îls plé bials sén quei bi mund
fatg termagls va'ju s'il prau
ê las vaccas va'ju pertgirau
ref.: nies lungatg son mo paucs...
nus essan unics...

la stad mein nus a viagè
ê gl'atun sittein nus sén las tscharvas
gl'unviern seruschnein nus giu d'il cuélm
permavera encurin nus da marida
ref.: nies lungatg son mo paucs...
nus essan unics...

(Pascal Gamboni, «Passiunai»)

unics

tu permets que je te dise d'où je suis
d'où je viens et où j'habite
là où on peut encore boire à la rivière
là où on sait tout de tel et telle

notre langue, y en a pas beaucoup qui la savent
notre langue, y en a pas beaucoup qui la parlent
notre langue, y en a pas beaucoup qui la savent
notre langue, y en a pas beaucoup qui la parlent
nous sommes uniques, uniques, uniques
nous sommes uniques, uniques, uniques

tout autour, y a que des montagnes
peut-être les plus belles de ce beau monde
j'ai joué sur le pré
et j'ai gardé les vaches
refr.: notre langue, y en a pas beaucoup qui la parlent
nous sommes uniques...

l'été nous partons en voyage
et l'automne nous tirons sur les biches
l'hiver nous dévalons la montagne
au printemps nous cherchons fille à marier
refr.: notre langue, y en a pas beaucoup qui la parlent
nous sommes uniques...

(traduction de Jean-Jacques Furer)

www.admin.ch	Confédération suisse
www.afk.gr.ch	Office de la culture du canton des Grisons
www.assh.ch	Académie suisse des sciences humaines et sociales
www.culture-suisse.admin.ch	Office fédéral de la culture / Politique linguistique / Rapport de la Suisse sur l'application de la Charte des langues
www.drg.ch	Dicziunari Rumantsch Grischun
www.e-lir.ch	Lexicon istoric retic (édition romanche en deux volumes du Dictionnaire historique de la Suisse, consacrée spécialement à l'aire rhétique/grisonne)
www.ethnologue.com	Langues du monde / Languages of the world
www.forum-helvicum.ch	Forum Helveticum
www.frr.ch	Fundaziun Retoromana P. Flurin Maissen
www.giuru.ch	Giuventetgna Rumantscha
www.gr.ch	Canton des Grisons
www.graubunden.ch	Graubünden Ferien
www.imkchur.ch	Institut für Medien und Kommunikation (Institut pour les médias et la communication), Coire
www.kbchur.gr.ch	Bibliothèque cantonale des Grisons, Coire
www.kulturforschung.ch	Verein für Kulturforschung Graubünden (Société pour la recherche sur la culture grisonne)
www.laquotidiana.ch	La Quotidiana
www.liarumantscha.ch	Lia Rumantscha (Ligue romanche)
www.movie-encarden.ch	Movie Encarden – film en moviment (société de jeunes pour le cinéma, fondée en 1998 avec le soutien de Pro Helvetia)
www.mypledari.ch	Dictionnaire anglais-romanche (tous les idiomes et rg)
www.pfh-gr.ch	Institut pédagogique universitaire des Grisons
www.pgi.ch	Pro Grigioni Italiano
www.prohelvetia.ch	Pro Helvetia
www.proraetia.ch	Pro Raetia
www.punts.ch	Punts (revue romanche pour les jeunes)
www.punts-info.ch	Informations concernant la revue Punts
www.quartalingua.ch	Quarta Lingua
www.roma.unibe.ch	Institut d'étude des langues romanes de l'Université de Berne
www.rtr.ch	Radio e Televisiun Rumantscha
www.rumantsch.ch	Portail principal pour le romanche , avec liens vers des organismes de défense et promotion du romanche, des écoles, des organes de presse soutenant le romanche et des sites contenant des informations sur le romanche
www.rumantsch.ch/didacta/cgl	Centre pédagogique en ligne
www.sal.ch	Schule für angewandte Linguistik (École de linguistique appliquée), Zurich et Coire
www.sling-online.ch	Service régional pour la langue et la traduction
www.sn1.admin.ch	Bibliothèque nationale suisse / Archives littéraires suisses, Berne
www.tlfq.ulaval.ca/axl	L'aménagement linguistique dans le monde, Québec
www.udg.ch	Uniun dals Grischs
www.unifr.ch	Université de Fribourg
www.unige.ch/lettres	Université de Genève
www.unizh.ch/rose	Séminaire romanche de l'université de Zurich
www.usrum.ch	Uniun per la Litteratura Rumantscha (Union pour la littérature romanche)
www.walserverein-gr.ch	Union walser des Grisons

La Lia Rumantscha remercie les institutions et organisations suivantes, qui par leur soutien financier ont permis la réalisation de la présente publication:

- Banque cantonale des Grisons
- Promotion de la culture, Canton des Grisons
- Pro Helvetia
- Pro Patria
- Radio e Televisiun Rumantscha
- Société de la Loterie de la Suisse romande
- Südostschweiz Print AG
- Fondation UBS pour la culture

La Lia Rumantscha remercie également tous ceux qui ont soutenu la diffusion de cette publication.